CCRC/SB/SG

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Le 25 février deux mil vingt et un, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Saint-Péray, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY.

Date de convocation : Vendredi 19 février 2021

Etaient présents:

Mme GAUCHER, M. CLOUE, Mme COSTEROUSSE, Mme ESCOFFIER (jusqu'à la délibération n°21-2021), Mme MALLET, Mme SALLIER (à partir de la délibération n°11-2021), M. COQUELET, M. DARNAUD, M. GOUNON, M. PONSICH, Mme RIFFARD, M. DUBAY, Mme FORT, M. GUIGAL, Mme METTRA, Mme VOSSEY-MATHON, M. CHAUVEAU, M. GERLAND, M. LE GALL, Mme QUENTIN-NODIN, M. AVOUAC, Mme SICOIT (à partir de la délibération n°02-2021), M. PONTAL, M. LAFAGE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. MONTIEL, M. COULMONT, Mme SORBE (à partir de la délibération n°02-2021), M. POMMARET, Mme LEJUEZ, M. MIZZI, Mme MORFIN, Mme SIMON, Mme MONTET, M. RIAILLON, M. DUPIN, Mme GOUMAT, M. DEVOCHELLE.

Etaient absents excusés:

Mme ESCOFFIER (à partir de la délibération n°22-2021), M. RANC, Mme SALLIER (jusqu'à la délibération n°10-2021), Mme BSERENI, Mme SICOIT (pour la délibération n°01-2021), Mme SORBE (pour la délibération n°01-2021).

Madame Ana ESCOFFIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET, à partir de la délibération n°21-2021.

Monsieur Kévin RANC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Régis PONSICH. Madame Stella BSERENI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Josette MALLET. Madame Virginie SORBE, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Hervé COULMONT, pour la délibération n°01-2021.

Mesdames Brigitte SALLIER (jusqu'à la délibération n°10-2021) et Julie SICOIT (pour la délibération n°01-2021), membres titulaires absentes excusées n'ont pas été remplacées.

Monsieur Denis DUPIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE / INTERCOMMUNALITE

<u>Rapporteur</u>: Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

1/ MOUVEMENTS AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ET DE DIFFERENTES INSTANCES

➤ REMPLACEMENT DE MESDAMES CAUBET ET ALLEMAND (CHATEAUBOURG)

Dans l'ordre du tableau, et à la suite de démissions de Mesdames CAUBET et ALLEMAND, Monsieur Claude DEVOCHELLE et Madame Christine PERRET sont installés respectivement comme délégués titulaire et suppléante.

Madame CAUBET – Vice-Présidente démissionnaire souhaite s'exprimer une dernière fois. Elle souligne tout d'abord les aspects positifs de son intégration dans Rhône Crussol qui lui a permis de rencontrer les élus du territoire et les agents.

Par contre, elle s'interroge sur la pertinence de sa vice-présidence (réseaux numériques et téléphonie) et déplore de ne pas avoir été plus épaulée dans ses missions, la solidarité n'étant pas assez présente au sein de l'intercommunalité.

Elle souhaite bonne chance à son remplaçant.

➤ <u>DELIBERATION N°001-2021</u>: ELECTION D'UN NOUVEAU VICE-PRESIDENT

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu la délibération n°104-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020.

Vu la démission de Madame Caroline CAUBET.

Vu l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que le nouveau Vice-Président peut garder le même rang que le démissionnaire.

Il est donc procédé à l'élection du 11^{ème} vice-président, à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 39
Nombre de bulletins blancs : 1
Nombre de suffrages exprimés : 38
Majorité absolue : 20

- Monsieur Claude DEVOCHELLE : 38 bulletins

Monsieur Claude DEVOCHELLE ayant recueilli 38 suffrages est déclaré élu 11ème Vice-Président et est immédiatement installé.

L'arrivée de Mesdames Julie SICOIT et Virginie SORBE modifie l'effectif présent. Madame Virginie SORBE a donné pouvoir à Monsieur Hervé COULMONT, celui-ci s'annule.

➤ <u>DELIBERATION N°002-2021</u>: REMPLACEMENT D'UN DELEGUE AU SEIN D'ARDECHE DROME NUMERIQUE (ADN)

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu la délibération n°118-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020, désignant les délégués de la Communauté de Communes au sein du syndicat Ardèche Drôme Numérique.

Vu la démission de Madame Caroline CAUBET.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne les délégués ci-dessous pour représenter la Communauté de Communes au sein du syndicat Ardèche Drôme Numérique. :

Titulaires	Suppléants
Claude DEVOCHELLE	Sylvain GALAN

> <u>DELIBERATION N°003-2021</u>: DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPIC OFFICE DE TOURISME

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu la délibération n°116-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein de l'EPIC.

Vu les démissions de Madame Caroline CAUBET et Madame Bertille ALLEMAND.

Vu l'installation de ce jour des nouveaux représentants de la commune de Châteaubourg.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

- sont déclarés élus pour représenter la commune de Châteaubourg :

• Titulaire: Monsieur Claude DEVOCHELLE

Suppléant : Madame Christine PERRET

Les conseillers communautaires siégeant au sein de l'EPIC sont donc les suivants :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Alboussière	Michel MIZZI	Magali MORFIN
Boffres	Jean RIAILLON	Agnès CLEMENT

Champis	Denis DUPIN	Solange BERGERON
Charmes sur Rhône	Julie SICOIT	Thierry AVOUAC
Châteaubourg	Claude DEVOCHELLE	Christine PERRET
Cornas	Stéphane LAFAGE	Bénédicte ROSSI
Guilherand-Granges	Jany RIFFARD	Brigitte SALLIER
Saint Georges les Bains	Geneviève PEYRARD	Olivier MONTIEL
Saint-Péray	Frédéric GERLAND	Nathalie VOSSEY
Saint Romain de Lerps	Anne SIMON	Isabelle MONTET
Saint Sylvestre	Laëtitia GOUMAT	Emilie BAUD
Soyons	Virginie SORBE	Hervé COULMONT
Toulaud	Patrice POMMARET	Gaëlle LEJUEZ

> <u>DELIBERATION N°004-2021</u>: REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU COMITE TECHNIQUE

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu la délibération n°121-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la collectivité au Comité Technique.

Vu la démission de Madame Caroline CAUBET.

Vu l'installation de ce jour du nouveau représentant de la commune de Châteaubourg.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques DUBAY	Anne SIMON
Sylvie GAUCHER	Claude DEVOCHELLE
Hervé COULMONT	Laëtitia GOUMAT

- désigne Monsieur Jacques DUBAY en tant que Président du Comité Technique.

➤ <u>DELIBERATION N°005-2021</u>: REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu la délibération n°122-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Vu la démission de Madame Caroline CAUBET.

Vu l'installation de ce jour du nouveau représentant de la commune de Châteaubourg.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jacques DUBAY	Anne SIMON
Sylvie GAUCHER	Claude DEVOCHELLE
Hervé COULMONT	Laëtitia GOUMAT

- désigne Monsieur Jacques DUBAY en tant que Président du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
- > PERMUTATION AU SEIN DES SYNDICATS EYRIEUX CLAIR ET BASSIN VERSANT DU DOUX
- ➤ <u>DELIBERATION N°006-2021</u>: PERMUTATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE EYRIEUX CLAIR

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2021-01-05-002 du 05 janvier 2021 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Vu la délibération n°114-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Eyrieux Clair.

Considérant le souhait de Monsieur Marcel JULIEN et Monsieur Brice JULIEN de permuter leurs fonctions, respectivement de titulaire et de suppléant au sein du Syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération n°114-2020 désignant les représentants au Syndicat Mixte Eyrieux Clair comme suit :

Titulaires	Suppléants
Virginie SORBE	Maxence MOUNIER
Denis DUPIN	Fabrice BASSET
Brice JULIEN	Marcel JULIEN
Richard COURTEIX	Rodolphe MEUNIER
Philippe BONNEFOY	Jordan PERDRIOLAT
Clémence MATHIEU	Barbara DEMAS
Hugo MANENT	Christian ROMAIN
Agnès QUENTIN-NODIN	Gabriel LAMBERT
Christiane PIC	Magali HEBRARD
Christine BADART	BAUD Joël

➤ <u>DELIBERATION N°007-2021</u>: PERMUTATION DE DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE BASSIN VERSANT DU DOUX

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2020-06-26-002 du 26 juin 2020 portant création au 1er janvier 2021 du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Doux.

Vu la délibération n°115-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux.

Considérant le souhait de Monsieur Marcel JULIEN et Monsieur Brice JULIEN de permuter leurs fonctions, respectivement de titulaire et de suppléant au sein du Syndicat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la modification de la délibération n°115-2020 désignant les représentants au Syndicat Mixte Bassin Versant du Doux comme suit :

Titulaires	Suppléants
Denis DUPIN	Marielle GARNIER
Brice JULIEN	Marcel JULIEN
Fabien MOUNIER	Anthony VACHER
Jean-Paul COMTE	Patrick BOGIRAUD

> REMPLACEMENT DELEGUE AU SYTRAD

▶ DELIBERATION N°008-2021 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu la délibération n°111-2020 du conseil communautaire du 09 juillet 2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au Sytrad.

Considérant le souhait de Madame Agnès QUENTIN-NODIN de ne plus siéger au Sytrad.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

Approuve la modification de la délibération n°114-2020 désignant les représentants au Sytrad comme suit :

Titulaires	Suppléants
Bénédicte ROSSI	Isabelle RENAUD
David MONCHAL	Clémence MATHIEU
Jean-Paul KERENFORT	Virginie SORBE
Marielle GARNIER	Magali LEGROS

$N^{\circ}2$ – Avis sur la prolongation de la concession d'amenagement et d'exploitation du Rhone confiee a la CNR

DELIBERATION N°009-2021:

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

La Communauté de Communes Rhône Crussol a été saisie par la DREAL Auvergne-Rhône Alpes pour formuler un avis sur la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR.

L'Etat souhaite prolonger cette concession d'aménagement et d'exploitation, dont le terme actuel est prévu au 31 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2041. La prolongation se traduirait par un neuvième avenant au contrat de concession, approuvé par un décret en Conseil d'Etat.

Le projet de prolongation vise avant tout la poursuite des missions actuelles du concessionnaire. Toutefois, des modifications sont prévues :

- le transfert de gestion à la CNR de portions du domaine public fluvial du Rhône actuellement géré par l'Etat et VNF soit plus de 80 km de linéaire de fleuve et 3000 hectares.
- la réalisation d'un programme d'investissement sur une durée maximum de 15 ans, pour un montant estimé à 500 M€,
- le renforcement du dispositif des Plans Pluriannuels Quinquennaux (PPQ) déclinant le Schéma Directeur (SD) annexé au cahier des charges (CCG) de la Concession et dotés de 165 M€ actualisés.

Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans le délai de 3 mois à compter de la date d'envoi du courrier, soit à compter du 15 décembre 2020.

En conséquence de quoi,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

donne un avis favorable à la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

$N^{\circ}3$ – Designation des membres de la commission consultative paritaire energie au SDE07

DELIBERATION N°010-2021 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique qui prévoit la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politique d'investissements et faciliter l'échange de données.

Elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le Président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le Préfet dite « loi NOME ».

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198.

Vu les statuts du SDE07, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE).

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le SDE07, pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir appelé aux candidatures, et à l'issue d'un vote à bulletin secret.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne :
 - Monsieur Denis DUPIN pour siéger en qualité de titulaire,
 - Madame Geneviève PEYRARD pour siéger en qualité de suppléant.

L'arrivée de Madame Brigitte SALLIER modifie l'effectif présent.

N°4 – RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES

Madame GAUCHER présente les grandes lignes de ce rapport, qui dresse un état des lieux de la population et ses évolutions sur la durée, puis s'attache à revenir sur la politique générale de la collectivité.

Elle revient sur la composition des instances communautaires qui se sont beaucoup féminisées à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et enfin, elle détaille les éléments spécifiques au personnel de Rhône Crussol.

Elle remercie les services pour la richesse des éléments fournis.

DELIBERATION N°011-2021 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixant les conditions de réalisation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Vu la commission administration générale du 18 février 2021.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes, annexé, préalablement au vote du budget.

FINANCES

<u>Rapporteurs</u>: Monsieur Jacques DUBAY – Président et Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture

5/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Président rappelle que ce rapport a été présenté longuement en commission administration générale.

Il remercie les services pour la qualité et la pertinence des éléments présentés.

Il passe en revue les différents chapitres du document.

Monsieur DUBAY insiste sur l'impact de la crise sanitaire qui fait que 2020 n'est pas une année de référence de par le fonctionnement au ralenti de nombreuses activités et l'annulation de la quasi-totalité des évènements.

Par ailleurs, 2021 est placée sous le signe du plan de relance de l'Etat, auquel Rhône Crussol prendra toute sa part, avec l'appui aussi de la Région et du Département.

Il déplore la perte d'autonomie fiscale des collectivités qui va en s'amplifiant.

Le développement durable sera le fil conducteur des actions menées, en ayant conscience qu'il sera nécessaire, mais difficile de changer nos comportements.

Il revient sur la poursuite de la mutualisation des services qui offre la possibilité aux communes de bénéficier d'une expertise supplémentaire.

Monsieur DUBAY explique aussi le contexte de la mise en place de la GEMAPI.

Il revient enfin sur l'orientation prise pour l'accueil de nouvelles entreprises avec la limitation de la consommation du foncier au profit de la requalification des zones existantes et des friches.

DELIBERATION N°012-2021 : →

Vu les éléments communiqués par Monsieur Jacques DUBAY, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission administration générale du 18 février 2021,

Le conseil communautaire :

- prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 annexé à la présente délibération, qui précède le vote du budget primitif.

6/ DEMANDES DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES

➤ <u>DELIBERATION N°013-2021</u>: DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES POUR ACQUISITION DE TERRAINS AGRICOLES DANS LA PLAINE DE SAINT-PERAY, CORNAS, GUILHERAND-GRANGES

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu la stratégie de développement économique de Rhône Crussol et notamment son axe 5 « Agir en faveur de l'agriculture locale »

Considérant que l'accès au foncier agricole est une problématique importante pour les agriculteurs et les candidats à l'installation en agriculture,

Considérant que le Département de l'Ardèche propose une aide financière à l'acquisition de terrains en vue de préserver des espaces et activités agricoles et de favoriser l'installation d'agriculteurs, dans le cadre du dispositif Pass Territoires,

Considérant les principales conditions d'attribution de cette aide, à savoir :

Le taux de subvention est fixé à 50 % des dépenses éligibles, pour un montant maximal d'aide de 15 000 euros.

- La collectivité ou l'EPCI bénéficiaire de l'aide dispose d'un délai de deux ans pour réaliser l'opération à compter de la date de la décision d'affectation de l'aide.
- L'aide s'applique aux coûts d'achat des terrains et à l'ensemble des frais directement associés à l'acquisition (frais de notaire, géomètre, SAFER...).
- Les parcelles à acquérir doivent présenter de réelles potentialités agronomiques ou pastorales,
- Engagement sur 20 ans à ne pas revendre les parcelles acquises, ni à modifier leur affectation liée à l'objectif de l'acquisition,
- Engagement à louer les parcelles acquises (bail agricole) dans un délai de 3 ans ou à maintenir le potentiel agropastoral par des actions d'entretien appropriées,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le programme d'acquisition de foncier agricole à hauteur de 23 000 euros et de solliciter l'aide du Département de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le programme consistant à acquérir des terrains en vue de préserver des espaces et activités agricoles et de favoriser l'installation d'agriculteurs dans la limite d'un budget de 23 000 euros pour l'année 2021.
- Sollicite pour ce programme une aide financière de 11 500 euros auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche dans le cadre du programme « Pass Territoires ».
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur DUBAY précise que le retour sur investissement pourrait être de 3 ans.

➤ <u>DELIBERATION N°014-2021</u>: DEMANDE DE SUBVENTION PASS TERRITOIRES POUR PROJET D'ECONOMIE D'EAU ET D'ENERGIE A LA PISCINE DE GUILHERAND-GRANGES

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol, compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de la piscine de Guilherand-Granges,

Considérant que le projet d'équipement de la piscine de Guilherand-Granges avec le procédé « Degrés Bleus Eau Chaude » présente un intérêt public local, notamment parce qu'il permet de réduire l'empreinte carbone de la piscine (46 tonnes par an) et d'économiser de l'énergie (199 MWH par an), et des ressources naturelles (2 880 m3 d'eau) réduisant ainsi le coût de fonctionnement de l'équipement intercommunal,

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses (HT) - Investissement		Recettes	
Equipement de la piscine de Guilherand-Granges avec le système « Degrés bleus Eau chaude »	100 000 €	Prime C2E	18 515 €
		Subvention DETR-DSIL	40 000 € (40%)
		Subvention PASS	20 000€
		TERRITOIRE	(20%)
		Emprunt/autofinancement	21 485 €
Total dépenses	100 000 €	Total recettes	100 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet d'équipement de la piscine de Guilherand-Granges avec le procédé « Degrés Bleus Eau Chaude »,
- Approuve le plan de financement tel que présenté supra,
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal en section d'investissement.
- Sollicite une subvention au titre du PASS TERRITOIRE pour la réalisation du projet, dont le coût est estimé à 100 000 euros HT,
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

7/ AVENANT N°3 A LA CONVENTION FINANCIERE AVEC ADN

Monsieur DUBAY indique que la commercialisation a commencé sur une partie du territoire desservie.

Il explique que le choix d'augmenter la participation 2021, financée par un emprunt, permettra de bénéficier de taux particulièrement attractifs.

▶ DELIBERATION N°015-2021 :

Monsieur Jacques DUBAY, Président expose.

Vu la délibération n°58-2016 du 30 juin 2016 validant la signature d'une convention avec le syndicat ADN en vue du déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes, portant en particulier sur les modalités de la participation financière de Rhône Crussol.

Vu la délibération n°99-2018 du 31 mai 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention financière modifiant les modalités de déploiement et le versement de la participation pour la phase volume.

Vu la délibération n°77-2020 du 30 mars 2020 approuvant l'avenant n°2 à la convention financière modifiant les modalités de de versement de la participation financière.

Vu la délibération du Comité Syndical d'ADN en date du 10 décembre 2020 modifiant l'article 6 de la convention initiale.

Vu le budget.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention financière à intervenir avec le syndicat ADN.
- Opte pour la deuxième hypothèse :

Année de lancement des études	Nb de lignes FTTH	Participation attendue sur le reste à payer Hypothèse de versement sur la base d'un lissage annualisé (en €	
2021	3 800	1 212 000	
2022	950	285 000	
2023	0	285 000	
2024	0	285 000	
2025	0	285 000	
T	otal	2 352 000	

- Autorise le Président à signer ledit avenant et engager toute démarche en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.
- Précise que les sommes nécessaires seront inscrites en tant que de besoin dans les budgets successifs de Rhône Crussol.

SPORT

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Frédéric GERLAND, Membre du Bureau en charge de la gestion des équipements sportifs communautaires

8/ SUBVENTION « LES BOUCLES DROME ARDECHE »

Monsieur GERLAND revient sur l'organisation bien spécifique de cette édition 2021 qui sera retransmise en direct dans 50 pays par la chaîne « L'Equipe », ce qui permettra de découvrir notre territoire, étant précisé que la course va emprunter les routes de 8 des 13 communes de Rhône Crussol.

DELIBERATION N°016-2021:

Monsieur Frédéric GERLAND, Membre du Bureau en charge de la gestion des équipements sportifs communautaires expose.

Pour la cinquième année consécutive, le territoire de Rhône Crussol va accueillir le versant ardéchois des « Boucles Drôme-Ardèche » le 27 février, avec un plateau très relevé.

Considérant que cette action présente un intérêt à la fois sportif fort et en termes d'image pour la Communauté de Communes, il est proposé d'allouer une subvention de 10 000 € aux organisateurs de la course cycliste « Les Boucles Drôme Ardèche ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide d'allouer une subvention de 10 000 € aux organisateurs de la course cycliste « Les Boucles Drôme Ardèche ».
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

TOURISME

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Patrice POMMARET – Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale

9/ DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME LOCALE DE VENTE EN LIGNE

Monsieur POMMARET souligne l'engagement des services pour assurer le succès de cette plateforme.

Il rappelle que la création d'une page est gratuite, que toutes les entreprises du territoire peuvent y figurer et que les frais, limités, ne portent que sur les transactions.

▶ DELIBERATION N°017-2021 :

Monsieur Patrice POMMARET, Vice-Président délégué à la communication et la promotion territoriale expose.

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol, compétente pour le tourisme et le développement économique.

Considérant les difficultés rencontrées par les commerces suite à la crise sanitaire, impactant la vie économique et sociale de Rhône Crussol.

La Communauté de Communes souhaite agir afin d'aider les entreprises du territoire à maintenir leur activité en mettant en place une plateforme de e-commerce.

Aussi, dans le cadre du dispositif « Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne », la CCRC pourrait être subventionnée par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le coût pour la mise en œuvre de cette plateforme de e-commerce est de 40 886,97 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre d'une plateforme de e-commerce à l'échelle intercommunale dont le coût est de 40 886,97 € HT.
- Sollicite l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes.au titre du dispositif
 « Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne », pour la réalisation de ce projet.
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal en section d'investissement.

FONCIER

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Thierry AVOUAC – Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi

10/ ECHANGE ENTRE LA CCRC ET LA SOCIETE SIMGA – ZONE D'ACTIVITE LA CHALAYE A ALBOUSSIERE – PARCELLE AC $n^{\circ}426$ et AD $n^{\circ}351$

DELIBERATION N°018-2021 : →

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au développement économique e à l'emploi expose.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 1111-1.

Vu l'avis des domaines du 2020-07007V1447 du 22 décembre 2020.

Suite à l'aménagement de la Zone d'Activité La Chalaye à Alboussière, il y a lieu de procéder à plusieurs régularisations foncières.

Dans le cadre des négociations foncières, certains propriétaires ont fait part de leur souhait de procéder à des échanges.

Vu l'emplacement de la parcelle cadastrée section AC n°426 comprenant une partie de l'emprise de la Rue de la Chalaye, appartenant à la société SIMGA.

Considérant le souhait de cette même société d'être propriétaire de la parcelle cadastrée section AD n°351 dont la communauté de communes Rhône Crussol est propriétaire, parcelle contigüe à sa propriété.

Il est proposé de procéder à un acte d'échange sans soulte de ces deux parcelles entre la communauté de communes Rhône Crussol et la société SIMGA.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cet échange seront à la charge exclusive de la communauté de Communes Rhône Crussol : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cet échange par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la communauté de communes Rhône Crussol sera représentée par le Président ou l'un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte d'échange pourra être reçu par acte notarié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Accepte l'échange de la parcelle cadastrée AC n° 426, pour 321m2 Lieudit « La Chalaye » appartenant à la société SIMGA, avec la parcelle cadastrée AD n° 351 pour 216m2 Lieudit « Le Village » appartenant à la collectivité.
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.
- Accepte néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- Décide que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la communauté de communes Rhône Crussol.
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

11/ Classement de parcelles cadastrees section AC $n^{\circ}414$, 415, 417, 419, 420 et 423 a Alboussiere dans le domaine public

DELIBERATION N°019-2021 :

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au développement économique e à l'emploi expose.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2111-1,

Vu les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, et des articles L 141-12 et R 141-22),

Suite à l'aménagement de la Zone d'Activité La Chalaye Nord à Alboussière, il y a lieu de classer dans le domaine public communautaire, les parcelles ci-après désignées, dépendant actuellement du domaine privé de la Communauté de Communes Rhône Crussol :

Section	N° parcelle	Adresse	Contenance
AC	414	La Chalaye	64 ca
AC	415	La Chalaye	73 ca
AC	417	La Chalaye	2a 03ca
AC	419	La Chalaye	21ca
AC	420	La Chalaye	7a 01ca
AC	423	La Chalaye	64 ca

Contenance totale 11a 26ca

Un extrait cadastral de ces parcelles demeurera ci-annexé.

Considérant que le classement dans le domaine public communautaire des parcelles cidessous désignées n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise le classement dans le domaine public communautaire des parcelles susdésignées.
- Charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.
- Décide que les dépenses nécessaires à cette opération seront inscrites en tant que de besoin au budget de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

12/ Classement de parcelles cadastrees section ZD $\rm n^\circ 970, 974, 982$ a Charmes sur Rhone dans le domaine public

DELIBERATION N°020-2021 :

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au développement économique e à l'emploi expose.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2111-1, Vu les dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, et des articles L 141-12 et R 141-22),

Suite à l'aménagement de la Zone d'Activité Les Vergers 1 à Charmes sur Rhône et à la vente de parcelles au Nord, il y a lieu de classer dans le domaine public communautaire, les parcelles ci-après désignées, dépendant actuellement du domaine privé de la Communauté de Communes Rhône Crussol :

Section	N° parcelle	Adresse	Contenance
ZD	970	Champ Trentenier	23ca
ZD	974	Champ Trentenier	5a14ca
ZD	982	Champ Trentenier	10a18ca

Contenance totale 15a 55ca

Un extrait cadastral de ces parcelles demeurera ci-annexé.

Considérant que le classement dans le domaine public communautaire des parcelles cidessous désignées n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie concernée,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Autorise le classement dans le domaine public communautaire des parcelles susdésignées.
- Charge Monsieur le Président d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.
- Décide que les dépenses nécessaires à cette opération seront inscrites en tant que de besoin au budget de la communauté de communes Rhône Crussol.

13/ CESSION GRATUITE DE LA PARCELLE ZD ${ m N}^{\circ}1022$ – Les Vergers 2 a Charmes sur Rhone

DELIBERATION N°021-2021 : →

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au développement économique e à l'emploi expose.

Vu l'avis des domaines en date du 19 janvier 2021 annexé à la présente délibération.

Considérant que la communauté de communes Rhône Crussol est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZD n°1022 sur la commune de Charmes sur Rhône, Zone d'Activités Les Vergers 2.

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la communauté de communes Rhône Crussol, il est proposé au Conseil Communautaire de la céder à titre gratuit au profit du propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section ZD n°783.

Le rapporteur précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge exclusive du propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section ZD n°783 : rédaction d'actes et publicité foncière.

Le rapporteur requiert l'autorisation de procéder à cette cession par acte authentique en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le rapporteur précise qu'aux termes de l'alinéa 2 de ce même article, la communauté de communes Rhône Crussol sera représentée par le

Président ou l'un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur nomination en cas d'empêchement de ce dernier, lors de la signature et de l'authentification de cet acte.

En cas de difficultés particulières, cet acte de cession pourra être reçu par acte notarié.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le projet de cession gratuite de la parcelle cadastrée section ZD n°1022 d'une superficie de 29ca située à Charmes sur Rhône, Zone d'Activités Les Vergers 2, au profit du propriétaire de la parcelle contigüe cadastrée section ZD n°783.
- Fixe à 3 €/m² la valeur destinée à servir de base aux frais, droits, contributions, taxes et émoluments relatifs à l'acte.
- Accepte le recours à l'acte authentique en la forme administrative.
- Accepte néanmoins, le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières.
- Décide que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive du propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section ZD n°783.
- Autorise le Président et/ou l'un des Vice-Présidents à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

Le départ de Madame Ana ESCOFFIER modifie l'effectif présent. Madame Ana ESCOFFIER a donné pouvoir à Monsieur André COQUELET.

ECONOMIE / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Thierry AVOUAC – Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi

14/ ZA LES CROISIERES – REMBOURSEMENT DES DEPENSES REALISEES PAR LE CEDAGE POUR SON RACCORDEMENT A LA FIBRE OPTIQUE

Monsieur AVOUAC revient sur la genèse de ce dossier, les demandes de l'entreprise et le choix de la collectivité de rembourser les seuls frais de génie civil.

DELIBERATION N°022-2021 :

Monsieur Thierry AVOUAC, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

Vu l'avis favorable de la commission Attractivité du Territoire, consultée par voie électronique le 3 février 2021.

Considérant que la zone d'activités des Croisières à Guilherand-Granges a été commercialisée par la commune et la communauté de communes en tant que « zone premium fibre optique » (chaque parcelle dispose d'un branchement en limite de propriété).

Considérant que l'entreprise CEDAGE (conseil et formation dans le domaine de la comptabilité) a fait l'acquisition du lot n°19-1 en pensant bénéficier d'un branchement fibre.

Considérant toutefois que ce lot ne bénéficiait pas d'un tel branchement en raison d'un découpage parcellaire opéré par la commune postérieurement à la réalisation des travaux fibre optique dans la ZA.

Considérant que les dépenses de génie civil et branchement fibre engagées par le CEDAGE s'élèvent à 2516 euros hors taxe (devis ci-annexé).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le remboursement par la communauté de communes des frais de génie civil engagés par le CEDAGE pour son branchement au réseau fibre optique, soit 2 516 euros hors taxe, correspondant à un devis approuvé par l'entreprise le 13 janvier 2020.
- Précise que la TVA ne sera pas remboursée.
- Précise que la dépense correspondante sera imputée sur le budget annexe ZA les Croisières.
- Autorise le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

AGRICULTURE

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Jean RIAILLON – Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture

15/ PLAN PASTORAL TERRITORIAL NORD ARDECHE

Monsieur RIAILLON explique la pertinence de ce sujet avec l'attente des agriculteurs locaux.

DELIBERATION N°023-2021:

Monsieur Jean RIAILLON, Vice-Président délégué à l'agriculture et la viticulture expose.

Vu les statuts de la communauté de communes Rhône Crussol, compétente en matière d'actions visant à soutenir l'agriculture locale.

Vu le projet de convention pour la réalisation d'un diagnostic de territoire préalable à la mise en place d'un Plan Pastoral Territorial Nord Ardèche, ci-annexé.

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose aux collectivités territoriales et à leurs groupements de mettre en place un programme pluriannuel sur l'aménagement et la mise en valeur des espaces pastoraux : le Plan Pastoral Territorial (PPT). Ce plan doit répondre à plusieurs enjeux :

- Enjeux agricoles (activités d'élevage),
- Enjeux environnementaux (espaces à fort intérêt patrimonial ou source de biodiversité)
- Enjeux de multi-usages (lieu de loisirs récréatifs divers)

Considérant que les visites d'exploitations réalisées par la communauté de communes sur son territoire ont permis de mettre en avant des besoins en termes d'aménagement de surfaces pastorales, et que ces enjeux sont partagés en Nord Ardèche.

Considérant la proposition de la Chambre d'agriculture d'accompagner les EPCI suivants à la mise en place d'un PPT sur le territoire Nord Ardèche :

- La communauté d'agglomération Arche Agglo
- La communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo
- La communauté de communes Rhône Crussol
- La communauté de communes du Val d'Ay
- La communauté de communes Portes de DrômArdèche

Considérant qu'un PPT approuvé par la Région permet d'obtenir des financements du fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), selon les taux d'intervention suivants :

- Pour l'animation : 60 %
- Pour les investissements (clôtures, broyage, pistes d'accès, aménagement de points d'eau etc...): 70 %
- Pour les études et les actions de sensibilisation : 80 %
- Pour les études et les actions visant à la structuration collective ou foncière : 100 %

Considérant l'objet du projet de la convention avec la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et les EPCI du Nord Ardèche, à savoir la réalisation d'un diagnostic de territoire pour chiffrer les besoins, recenser les actions possibles et construire un programme d'actions chiffré sur 5 ans. Ce diagnostic sera réalisé par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche avec l'appui d'un stagiaire pendant 6 mois et la mise en place d'un comité de pilotage regroupant les différents acteurs du futur PPT, et au sein duquel chaque EPCI disposera d'un représentant,

Considérant le planning prévisionnel pour la mise en œuvre du PPT :

- Février à août 2021 : diagnostic territorial par la Chambre d'agriculture et mise en place du COPIL

- Automne 2021 : candidature à la Région sur la base du diagnostic
- A partir de janvier 2022 : début de l'animation du PPT (si candidature validée par la Région)

Considérant les modalités financières de cette convention :

- Le coût du diagnostic (stagiaire compris) a été estimé à 18 600 euros HT.
- La participation financière demandée par la Chambre d'agriculture à l'ensemble des EPCI s'élève à 4 838,40 € TTC, soit 967.68 euros TTC par EPCI si les 5 intercommunalités s'engagent, ou 1209,60 euros TTC si 4 intercommunalités s'engagent.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 décembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture consultée par voie électronique le 10 février 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention ci-annexé entre la Chambre d'agriculture de l'Ardèche et les EPCI du Nord Ardèche pour élaborer la candidature au Plan Pastoral Territorial auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.
- Approuve le plan de financement du diagnostic initial présenté dans ladite convention.
- Précise que les crédits correspondants seront proposés au budget 2021.
- Approuve le portage du Plan Pastoral Territorial Nord Ardèche par Arche Agglo pour le compte des EPCI du Nord Ardèche si la candidature était retenue par la Région (une convention de partenariat spécifique serait alors établie entre les EPCI).
- Désigne M. Jean-RIAILLON, Vice-Président en charge de l'agriculture et de la viticulture, afin de représenter la communauté de communes Rhône Crussol au sein du comité de pilotage qui suivra le diagnostic préalable à la mise en place du PPT.
- Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

FAMILLE / PARENTALITE

<u>Rapporteur</u>: Madame Sylvie GAUCHER – Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité

16/ VALIDATION DE LA CTG (CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE)

Madame GAUCHER rappelle la démarche entreprise et ses grandes étapes.

Elle insiste sur le fait qu'au-delà de Rhône Crussol, toutes les communes sont appelées à valider cette convention qui, à partir d'un diagnostic partagé (portrait social du territoire), va permettre de décliner des actions pour chacune des thématiques retenues.

Elle remercie les élus et les différents intervenants qui ont activement participé aux ateliers, dans des conditions bien spéciales du fait de la situation sanitaire.

DELIBERATION N°024-2021 :

Madame Sylvie GAUCHER, Vice-Présidente déléguée à l'administration générale, la famille et la parentalité expose.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, la Communauté de Communes Rhône-Crussol, les Communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Georges-lès-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons et Toulaud, ont souhaité conjointement s'engager dans une nouvelle forme de contractualisation à l'échelle du territoire, intitulée Convention Territoriale Globale.

Elle constitue une cadre politique de référence où l'ensemble des interventions et des moyens offerts par la branche famille est mobilisé.

Elle poursuit une double logique :

- décliner les orientations départementales de la branche Famille dans une démarche collaborative ;
- s'accorder sur un projet social de territoire, véritable feuille de route partagée, adapté aux besoins des habitants et des familles.

Les thématiques étudiées :

- Petite enfance
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Habitat logement cadre de vie
- Accès aux droits inclusion numérique et animation de la vie sociale.
- Seniors et autonomie

Les travaux ont fait émerger un sixième axe transversal à l'ensemble des thématiques abordées autour de la communication et de la coordination des services existants.

Les acteurs du territoire ont été associés à cette démarche, malgré la nécessaire adaptation au contexte sanitaire. Ainsi, plus de 70 personnes (élus et professionnels) ont travaillé au cours de 4 ateliers organisés en mode « webinaire ». Les premiers ateliers ont été consacrés à dégager les atouts et ressources, les besoins, les freins et les faiblesses. Les seconds

ateliers ont permis de travailler à la recherche de préconisations et d'actions à mettre en œuvre sur notre territoire.

La convention se décline autour :

- D'un portrait social qui permet de partager une vision commune du territoire et d'identifier les forces et faiblesses ayant fait émerger des enjeux lors des ateliers ;
- D'un plan d'action composé pour chaque thématique d'axes stratégiques et d'actions concrètes et opérationnelles déclinées sous la forme de fiche actions.

L'ensemble de ce travail est réuni dans un document unique édité par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale avec la CAF de l'Ardèche afin de constituer un cadre politique de référence sur des champs d'intervention communs.
- Autorise le Président à signer la convention et tout document afférent à la présente délibération.

ESPACES NATURELS SENSIBLES

<u>Rapporteur</u>: Madame Anne SIMON – Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles

17/ RECONDUCTION FONCTION DE STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 MASSIFS DE CRUSSOL-SOYONS

DELIBERATION N°025-2021 : →

Madame Anne SIMON, Vice-Présidente déléguée à la culture, au patrimoine et aux espaces naturels sensibles expose.

Vu la délibération n°140-2017 du 14 décembre 2017 par laquelle la communauté de communes a accepté de prendre la présidence et l'animation du site Natura 2000 de Crussol-Soyons-Cornas-Châteaubourg,

Considérant que cette animation a permis de réaliser de nombreuses actions de préservation et de mise en valeur du site.

Considérant qu'il est nécessaire de se réengager en tant que structure animatrice du site pour pouvoir poursuivre ces actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Se réengage en tant que structure animatrice du site Natura 2000 de Crussol-Soyons-Cornas-Châteaubourg pour la période 2021-2023.
- Autorise le Président à entreprendre toute démarche en ce sens.

ASSAINISSEMENT

<u>Rapporteur</u>: Madame Geneviève PEYRARD – Vice-Présidente déléguée à l'assainissement

18/ CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER DES OPERATIONS DES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS (DSP) ASSAINISSEMENT

Madame PEYRARD précise que d'ores et déjà des réunions trimestrielles sont organisées avec les délégataires et elle tien à saluer l'implication des agents du service.

DELIBERATION N°026-2021:

Madame PEYRARD Geneviève, Vice-Présidente déléguée à l'assainissement expose.

Les sociétés VEOLIA Eau et SUEZ Eau France se sont vues confier la délégation de service public respectivement réseaux et SPANC, et Gestion des Stations d'épurations au 1^{er} Janvier 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – Articles R. 2222-1 et suivants qui impose la création d'une commission de contrôle financier des Délégations de Service Public.

Considérant que les membres de cette commission sont désignés par délibération du Conseil Communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Arrête la création de la commission de contrôle financier des opérations de Délégations de Services Publics.
- Fixe les membres de la commission comme tels :
 - Geneviève PEYRARD Vice-Présidente déléguée à l'Assainissement,
 - Xavier BOUELE Directeur du Pôle Environnement,
 - Kévin ANATER en charge de l'Assainissement,
 - pouvant être accompagnés de M. Bruno LEGROS Assistant à maitrise d'ouvrage (Société Collectivités Conseils).

DECHETS

<u>Rapporteur</u>: Madame Bénédicte ROSSI – Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets

19/ SIGNATURE DES CONVENTIONS OCAD3E/ECOSYSTEM POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES ET DES DEEE EN DECHETTERIE

▶ DELIBERATION N°027-2021 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets rappelle que depuis plusieurs années, une collecte des lampes « basse consommation » et des DEEE usagés s'effectue déjà au sein des 4 déchetteries du territoire intercommunal. Ces déchets sont pris en compte dans la filière « REP » (Responsabilité Elargie des Producteurs) depuis 2005. C'est pourquoi leur collecte s'effectue gratuitement par des écoorganismes.

Par Arrêté Interministériel du 23 Décembre 2020, l'agrément des éco-organismes ECOSYSTEM et OCAD3E a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2021.

C'est pourquoi il convient que la CC Rhône Crussol renouvelle les conventions avec ces 2 éco-organismes concernés. A savoir :

- ECOSYSTEM qui est l'éco-organisme en charge d'organiser la collecte des Lampes usagées et des DEEE sur le territoire national (une convention),
- OCAD3E qui est l'éco-organisme « coordinateur » en charge de la gestion administrative et financière des différentes conventions ECOSYSTEM/EPCI (deux conventions).

Ces conventions permettent aux EPCI d'obtenir des soutiens financiers et d'être équipés gratuitement d'un matériel pour la collecte de ces déchets au sein de chaque déchèterie.

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-928 du 19 août 2014 relatif aux déchets d'équipements électriques et électroniques et aux équipements électriques et électroniques usagés,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant ré-agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les conventions à intervenir avec ECOSYSTEM et OCAD3E pour la collecte des lampes et des DEEE usagés en déchetterie.

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ces conventions.

20/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC ECO TLC – REFASHION – TEXTILES

DELIBERATION N°028-2021 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets rappelle qu'Eco TLC- Refashion est l'éco-organisme national au niveau de la Filière Textile.

Eco TLC -Refashion a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019, l'agrément de l'éco-organisme a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022

Cette convention ouvre le droit à une subvention annuelle de 10 centimes par habitant si la collectivité remplit les conditions suivantes :

- réalise des actions de communication en faveur de la collecte séparative des textiles auprès de sa population ;
- dispose d'au moins un point d'apport volontaire pour 2.000 habitants sur l'ensemble du territoire de la CCRC.

Vu le Code de l'environnement (Articles L. 541-10-3, R. 543-214 à 224),

Vu le décret n° 2008-602 du 25 juin 2008 relatif au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages,

Vu l'arrêté du 3 avril 2014 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des organismes ayant pour objet de contribuer au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant sur le ré-agrément d'Eco TLC.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'une convention avec Eco-TLC.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

21/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE (CAPCA) POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES DE LA CCRC A CERTAINS FOYERS (SECTEUR EST) DE LA COMMUNE DE GILHAC ET BRUZAC

▶ DELIBERATION N°029-2021 :

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

Les habitants des quartiers du secteur Est de la commune de Gilhac et Bruzac présentent des difficultés d'accès aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) pour des raisons d'éloignement géographique. Or, la proximité des déchetteries de la Communauté de Communes Rhône Crussol constitue un exutoire intéressant pour les habitants de Gilhac et Bruzac.

La Communauté de Communes Rhône Crussol, dans le cadre de son marché de gestion des déchetteries, peut assurer cette prestation en autorisant l'accès à ses déchetteries aux habitants de Gilhac et Bruzac.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour l'accès aux déchetteries de la CCRC à certains habitants domiciliés (secteur Est) sur la Commune de Gilhac et Bruzac.
- Décide d'appliquer le tarif de 86,50 euros par foyer ayant réellement fréquenté la déchetterie l'année concernée.
- Autorise le Président à signer ladite convention et engager toute démarche en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

22/ CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DU HAMEAU DE COMBES SUR LA COMMUNE DE GLUN

DELIBERATION N°030-2021 : →

Madame Bénédicte ROSSI, Vice-Présidente déléguée à la gestion durable des déchets expose.

Compétente en matière de collecte des ordures ménagères, la Communauté d'Agglomération Arche Agglo se trouve confrontée à une difficulté de desserte du Hameau de Combes sur la Commune de Glun.

Néanmoins, la Communauté de Communes Rhône-Crussol, dans le cadre de son marché de collecte des ordures ménagères, peut assurer cette prestation en collectant la Commune de St Romain de Lerps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la convention avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo pour la collecte des ordures ménagères du Hameau des Combes sur la Commune de Glun.
- Décide d'appliquer le prix fixé dans le marché de collecte et suivant la révision des prix (tonnage calculé à partir du tonnage global facturé par le prestataire et en fonction du nombre de bacs, de la fréquence de collecte des ordures ménagères en bacs de regroupement). Ce prix sera augmenté de la part de traitement facturé par le SYTRAD à la tonne et révisé chaque année.
- Autorise le Président à signer ladite convention et engager toute démarche en vue de la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

<u>Rapporteur</u>: Monsieur Michel MIZZI – Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUi

23/ EPORA – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ETUDE DES GISEMENTS FONCIERS

DELIBERATION N°031-2021 : →

Monsieur Michel MIZZI, Vice-Président délégué à l'urbanisme et au PLUI expose.

La communauté de communes est en cours de révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Au regard du contexte foncier de son territoire, et pour répondre aux objectifs de l'Etat tant en matière de production de logements sociaux qu'en termes de préservation des espaces agricoles, elle souhaite que l'EPORA l'accompagne dans la réalisation d'une étude de gisements fonciers à vocation habitat et économique.

Il est proposé de signer une convention d'étude avec EPORA. Une étude de gisements fonciers avait déjà été réalisée en 2015 par EPORA. Il s'agira de la mettre à jour et de la compléter.

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Rhône Crussol d'identifier du foncier mobilisable pour la mise en œuvre de son plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve les conditions et termes de la convention d'étude de gisements fonciers avec l'EPORA.
- Prend acte des engagements respectifs tels que définis dans la convention ciannexée.
- Autorise Monsieur le Président ou un vice-président à signer ladite convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires, en concertation avec EPORA.
- S'engage à inscrire au budget les sommes correspondantes pour la participation de Rhône-Crussol.

HABITAT

<u>Rapporteur</u>: Madame Laëtitia GOUMAT – Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique

24/ MODIFICATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Madame GOUMAT précise qu'en raison d'uns situation très tendue sur le secteur (une demande de logement sur dix est satisfaite actuellement) de nouvelles obligations ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier, avec la hausse du taux de logements sociaux qui passe de 20 à 25% pour les communes concernées.

▶ DELIBERATION N°032-2021 :

Madame Laëtitia GOUMAT, Vice-Présidente déléguée à l'habitat et la rénovation énergétique expose.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.302-1 à L.302-4 du CCH définissant les modalités applicables au Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération 112-2016 de la Communauté de communes Rhône Crussol approuvant le PLH en date du 15 décembre 2016,

Vu l'article L.302-5 du CCH sur les obligations de logements sociaux pour certaines agglomérations,

Vu le décret n° 2020-1006 du 6 août 2020 permettant de préciser le taux légal de logements sociaux applicable sur les communes,

Vu les courriers du Préfet de l'Ardèche en date du 25 janvier 2021 notifiant les nouvelles obligations aux communes de Guilherand-Granges et Saint-Péray,

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Rhône Crussol traduit les engagements de la Communauté de Communes sur la mise en œuvre d'un programme d'action opérationnel et des engagements de production de logements territorialisés.

Le PLH organise la production de logements sociaux sur les communes du territoire, et notamment celles des communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui doivent atteindre un taux de logements sociaux sur leur territoire.

Les deux communes concernées, Guilherand-Granges et Saint-Péray, avaient jusqu'alors pour objectif de disposer de 20% de logements sociaux sur leur parc total de logements en 2025. Cet objectif a été porté à 25 % en début d'année 2021 suite à la publication d'un décret constatant une tension importante entre la demande et les attributions de logements sociaux sur notre territoire. Ceci a pour effet de modifier nettement les besoins de production de logements sociaux sur le territoire.

Ce changement doit être pris en compte par une modification du PLH, rendue obligatoire pour mettre en compatibilité les objectifs du PLH et les obligations de la loi SRU (article L.302-4 du CCH).

A titre de comparaison, la production prévue par période triennale :

Production sur 3 ans	Objectif SRU	Objectif PLH
Guilherand-Granges	437	96
Saint-Péray	181	49

Cette modification pourra aussi être l'occasion de mettre à jour les actions du PLH à partir des évolutions constatées ces dernières années, et d'adapter certaines actions si nécessaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 41 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de modifier son Programme Local de l'Habitat pour tenir compte des nouvelles obligations liées à la loi SRU et des évolutions rendues nécessaires.
- Décide de tenir compte des éléments du bilan triennal à venir pour étudier la modification de certaines actions mises en œuvre

25/ QUESTIONS DIVERSES

Néant.

26/ DECISIONS DU PRESIDENT

Aucune observation.

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

N° de la délibération	Objet de la délibération	Date de la délibération
B11-2020	Désignation d'un représentant à la commission départementale de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains	24/11/2020
B12-2020	Convention avec Tremplin pour définir les modalités d'apport d'une contribution financière pour le projet de création d'une auto-école solidaire et itinérante sur le territoire de la CCRC	08/12/2020
B01-2021	Convention de mise à disposition de salles à Pollen Scop	05/01/2021
B02-2021	France Relance : Appel à projets Recyclage foncier des friches - Dépôt d'un dossier pour la réhabilitation de la friche Fruitcoop à Saint-Péray	05/01/2021

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°110-2020 du 09 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 25 février 2020.

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	02/12/2020	133-2020	Avenant n°1 à l'accord cadre travaux de voirie – Marché subséquent n°17 – Aménagement de l'avenue Victor Tassini – RD287 sur la commune de Saint-Péray – Société EUROVIA à Romans sur Isère (26)
	02/12/2020	134-2020	Fourniture et pose d'un élévateur de mise à l'eau pour Personne à Mobilité Réduite à la piscine de Guilherand- Granges – Société MOBILYS à Romans sur Isère (26)
	09/12/2020	136-2020	Dossier de demande d'enregistrement

			et déclaration au titre de la réglementation ICPE pour la
			déchetterie de Guilherand-Granges et
			l'aire de stockage et de broyage des
			déchets verts de Guilherand-Granges –
			Bureau d'Etudes CAPSE aux Ollières
			sur Eyrieux (07)
			Conception et réalisation d'un
	15/12/2020	137-2020	application mobile pour parcours
			oenotouristique – Société OPHRYS
			SYSTEMES à Seyssinet Pariset (38)
			Fourniture et pose de la signalétique et
	15/12/2020	138-2020	du mobilier de plein air des sites touristiques de la Communauté de
	13/12/2020	136-2020	Communes – Société AZUR
			SIGNALETIQUE à Carpentras (84)
			Convention pour intervention brigade
	20/12/2020	1.40.2020	verte année 2021 – Association
	28/12/2020	149-2020	TREMPLIN ENVIRONNEMENT à
			Tournon sur Rhône (07)
			Fourniture de documents pour les
			médiathèques intercommunales de
			Guilherand-Granges, Saint-Péray et
	29/12/2020	150-2020	Alboussière-Champis – Librairie
	27/12/2020	130 2020	L'ETINCELLE à Valence (26),
			Librairie NOTRE TEMPS à Valence
			(26), Librairie LA LICORNE à
			Valence (26) Fourniture de documents sonores pour
			les médiathèques de intercommunales
	29/12/2020	151-2020	de Guilherand-Granges et Saint-Péray –
			Société GAMannecy à Annecy (74)
			Fourniture de documents vidéogrammes
	29/12/2020		et multimédia pour les médiathèques
		152-2020	intercommunales de Guilherand-Granges,
			Saint-Péray et Alboussière – Société
			ADAV à Paris (75)
			Contrat de maintenance pour le
	11/01/2021	11-2021	sanitaire public autonome installé aux
			grottes de Soyons – Société SANISPHERE à Nyons (26)
			Mise en place d'une plateforme de
	11/01/2021	12-2021	digitalisation – Société ANTIDOTS
	11,01,2021	12 2021	INTERACTIVE à Aix les Bains
			Contrat de maintenance pour les
			équipements portiques et platines RFID
	14/01/2021	14-2021	de la médiathèque de Saint-Péray pour
			l'année 2021 – Société
			BIBLIOTHECA à Nanterre (92)
			Avenant n°1 à la convention de
			transfert de maîtrise d'ouvrage entre le
	20/01/2021	21-2021	Département de l'Ardèche et la CCRC
			pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue Victor Tassini – RD287 à
			Saint-Péray
			Avenant n°1 à l'accord cadre travaux
	21/01/2021	22-2021	de voirie – marché subséquent n°20 –
]		Shire in more subsequent in 20

			Carrefour RD219 à Alboussière –
			Société COLAS à Valence (26)
	21/01/2021	23-2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de concession de service public des stations d'épuration en 2021-2022 – Société COLLECTIVITES CONSEILS à Paris (75)
	21/01/2021	24-2021	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du contrat de service public des réseaux et du SPANC en 2021-2022 – Société COLLECTIVITES CONSEILS à Paris (75)
	29/01/2021	31-2021	Contrat de maintenance pour le logiciel Actimuséo pour le musée de Soyons – Société A ET A PARTNERS à Paris (75)
	02/02/2021	32-2021	Avenant n°3 pour le transfert à la Société COLAS pour l'accord cardre pour la fourniture de matériaux noirs – Lot n°1 : fourniture de matériaux froids – Société COLAS à Valence (26)
	02/02/2021	33-2021	Avenant de transfert à la Société COLAS RAA à COLAS France pour les marchés de travaux – Société COLAS à Valence (26)
	05/02/202	34-2021	Avenant n°1 à l'accord cadre pour la fourniture de fondant routier – Société QUADRIMEX à Cavaillon (84)
	05/02/2021	35-2021	Avenant n°2 à l'accord cadre pour les travaux de marquage routier – Société DELTA SIGNALISATION à Privas (07)
	09/02/2021	36-2021	Convention d'accompagnement à la fiscalité locale – Société ECOFINANCE COLLECTIVITES à Blagnac (31)
	26/11/2020	129-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	26/11/2020	130-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Péray
	26/11/2020	131-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint Sylvestre
	26/11/2020	132-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	08/12/2020	135-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilherand-Granges
	15/12/2020	139-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint Romain de Lerps
	15/12/2020	140-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Boffres
	16/12/2020	141-2020	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour

		un logement situé à Saint-Péray
		Attribution d'une subvention dans le
21/12/2020	142-2020	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour
21/12/2020	142 2020	un logement situé à Alboussière
		Attribution d'une subvention dans le
23/12/2020	143-2020	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
23/12/2020	143-2020	logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
23/12/2020	144-2020	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
23/12/2020	144-2020	logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
23/12/2020	145-2020	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
23/12/2020	143-2020	logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
23/12/2020	146-2020	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
23/12/2020	140-2020	logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
23/12/2020	147-2020	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
23/12/2020	147 2020	logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
23/12/2020	148-2020	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
23/12/2020	140 2020	logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
04/01/2020	01-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
0 1/ 0 1/ 2020	01 2021	logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	02-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
077 017 2021	02 2021	logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	03-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	04-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	05-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	06-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	07-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	08-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	09-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
07/01/2021	10-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
		Attribution d'une subvention dans le
14/01/2021	13-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
		logement situé à Guilherand-Granges
4.4/0.4/2-0-3	4	Attribution d'une subvention dans le
14/01/2021	15-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
4.4/0.4/2	4 - 20-:	logement situé à Guilherand-Granges
14/01/2021	16-2021	Attribution d'une subvention dans le

		T	
			cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
	14/01/0001	17.0001	Attribution d'une subvention dans le
	14/01/2021	17-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
			Attribution d'une subvention dans le
	14/01/2021	18-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
	4 4 40 4 40 0 0 0 4		Attribution d'une subvention dans le
	14/01/2021	19-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
			Attribution d'une subvention dans le
	15/01/2021	20-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
			Attribution d'une subvention dans le
	25/01/2021	25-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour
			un logement situé à Saint-Péray
			Attribution d'une subvention dans le
	25/01/2021	26-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
			Attribution d'une subvention dans le
	25/01/2021	27-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
			Attribution d'une subvention dans le
	25/01/2021	28-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
			Attribution d'une subvention dans le
	25/01/2021	29-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un
			logement situé à Guilherand-Granges
			Attribution d'une subvention dans le
	11/02/2021	37-2021	cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour
	32.32.1		un logement situé à Cornas
			Attribution d'une subvention dans le
	11/02/2021		cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour
		38-2021	un logement situé à Saint Romain de
			Lerps
		39-2021	Attribution d'une subvention dans le
			cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour
			un logement situé à Guilherand-
	1		Granges

Fin de la réunion à 19h45

Le Secrétaire de séance,

Denis DUPIN

Le Président, Jacques DUBAY

RAPPORT ANNUEL SUR L'EGALITE HOMMES-FEMMES



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FEVRIER 2021

Rapport annuel sur l'égalité hommes-femmes 2021

Depuis un décret du 24 juin 2015 (n°2015-761), toutes les collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année à l'assemblée délibérante, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport ne fait l'objet ni de débat ni de vote, mais une délibération doit attester de sa présentation. Il s'agit désormais d'une formalité substantielle, au même titre que le rapport d'orientation budgétaire.

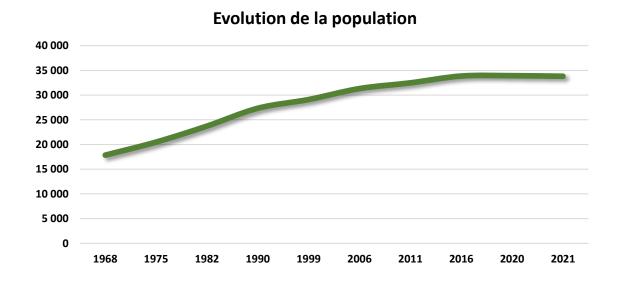
Portrait du territoire

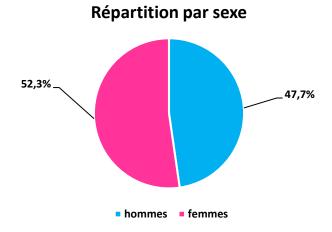
La population

Les statistiques INSEE sur le temps long concernent la population municipale uniquement.

Pour 2021 Rhône Crussol compte 33 809 habitants.

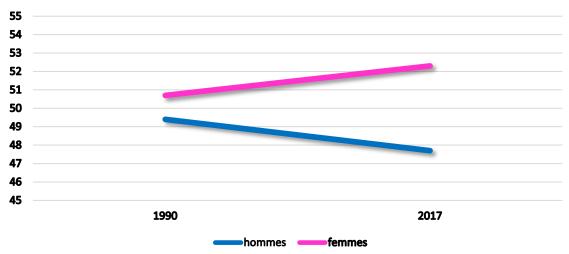
Sur le long terme, après avoir connu une progression rapide jusqu'en 2011, on voit que la population a augmenté de manière plus limitée sur la dernière période avec l'amorce en 2021 d'une légère baisse (-0.34%) pour la première fois depuis 1968.



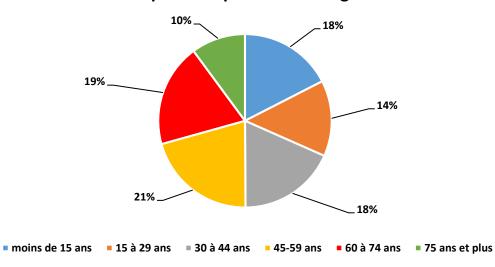


La répartition actuelle a sensiblement évolué depuis 1990 comme le montre le graphique suivant.

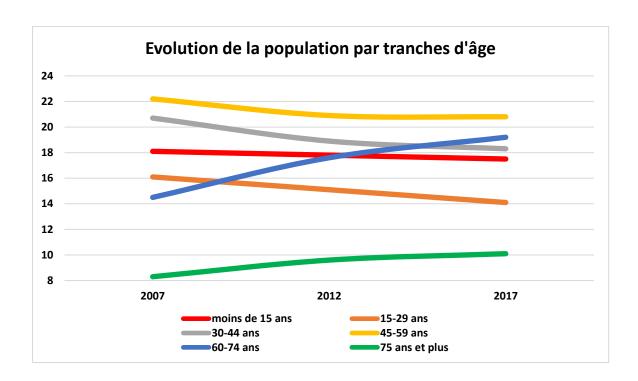
Evolution de la répartition hommes/femmes (%)



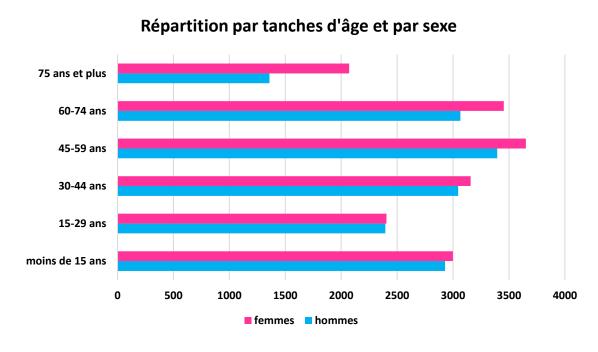
Répartition par tranche d'âge



La moitié de la population a moins de 45 ans et la moitié a plus de 45 ans.



On constate que les segments qui augmentent sont les plus de 60 ans, tous les autres sont en baisse plus ou moins marquée.

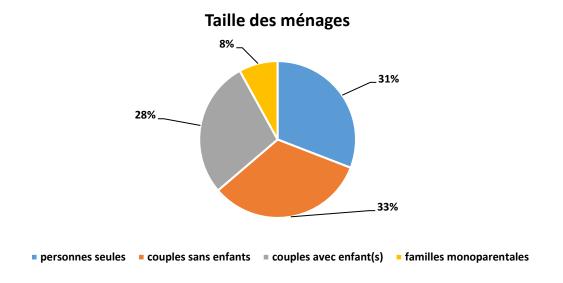


Sur toutes les tranches d'âges **et pour la première fois pour les moins de 15 ans**, les femmes sont majoritaires, une prépondérance qui s'accentue avec l'âge, à partir de 45 ans.

Les ménages

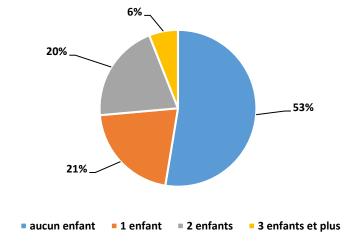
Il y a **15 015 ménages**, d'une taille moyenne de 2.23 personnes. A l'aube des années 80, la taille moyenne des ménages était de 3.

Globalement, au niveau national, la hausse du nombre de ménages découle pour moitié de la croissance de la population et pour moitié de la réduction de leur taille, avec l'augmentation des séparations et la baisse des familles nombreuses.



Si on se penche sur la composition des familles (hors personnes seules donc), on constate que plus de la moitié des ménages n'a pas d'enfants de moins de 25 ans à charge , les familles de plus de 3 enfants ne représentent que 6% des familles et 11.4% des familles **avec enfants** sur Rhône Crussol, un chiffre en diminution.





Par ailleurs, les familles monoparentales qui représentent 8% des ménages, constituent plus d'un ménage avec enfant sur cinq (22.3%), une proportion qui augmente. Elles concernent principalement des femmes avec enfant(s).

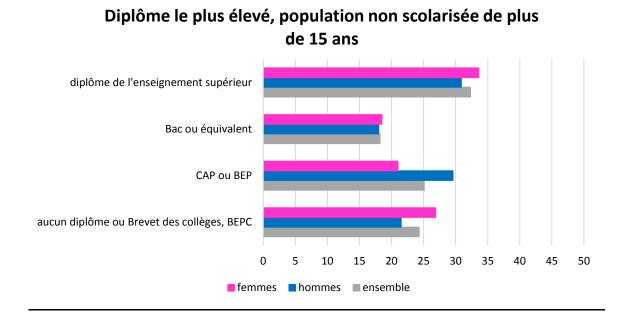
Familles mono-parentales (1 201)

La formation initiale

On constate que les femmes sont majoritaires aux deux extrémités du panel soit aucun diplôme ou uniquement le brevet, puis à partir du niveau bac.

hommes femmes

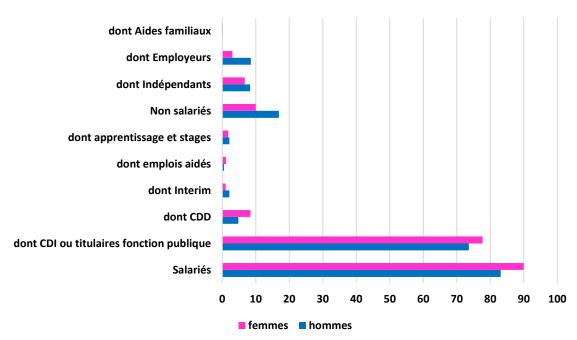
Toutefois, sur ce segment, les bac+5 ou plus sont majoritairement des hommes alors que de bac+2 à bac+4 ce sont des femmes.



L'activité professionnelle

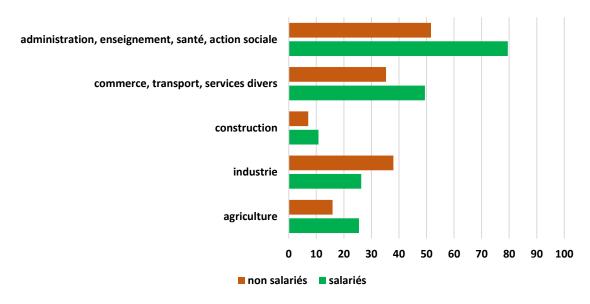
Le territoire comprend presque **16 000 actifs** dont 82.5 % en emploi salarié, une proportion qui diminue depuis quelques années au profit de l'emploi non salarié qui était de 15.8 % en 2007 et 17.5 % aujourd'hui.





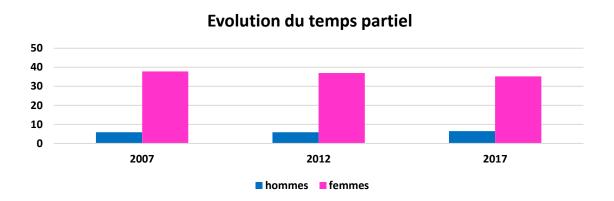
Les données sur le seul critère de la féminisation des emplois fait ressortir une prédominance sur l'emploi salarié très sensible sur le segment « administration, enseignement, santé, action sociale », segment dans lequel le taux de féminisation est aussi important pour les indépendants, avec les professions médicales libérales.

Taux de féministaion des emplois

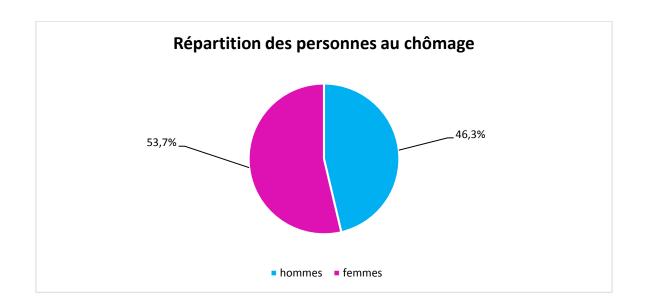


En ce qui concerne le travail à temps partiel des salariés, il est principalement féminin, avec près de 35% ce qui correspond à du temps partiel choisi mais aussi, dans de nombreuses situations, du temps partiel subi.

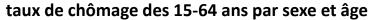
Sur une période longue, on constate cependant une légère augmentation du temps partiel masculin.

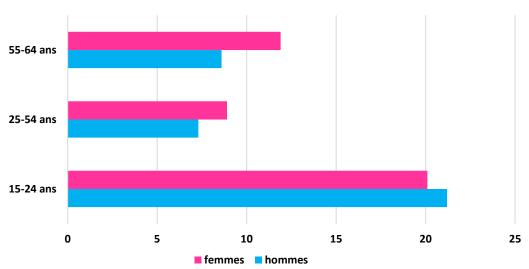


Si on fait un focus sur le chômage, celui-ci concerne 1500 personnes sur les dernières données INSEE disponibles, soit un taux de 9.5% (8.7 % pour les hommes et 10.3 % pour les femmes).



Le chômage n'a pas le même impact selon les catégories d'âge, le chômage des jeunes et des séniors étant le plus important.

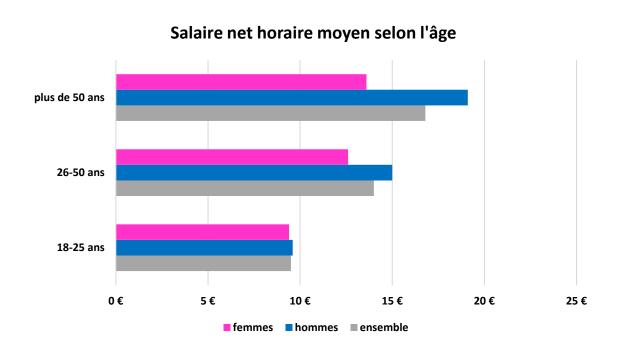




Les revenus

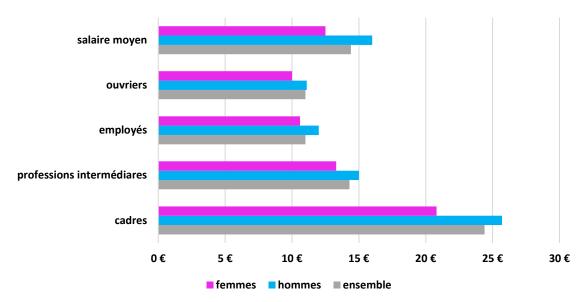
Le territoire comprend 14 850 ménages fiscaux dont 56 % sont imposables.

Les revenus d'activité représentent 71 % du revenu disponible sur le territoire avant impôt.



L'écart de salaire entre hommes et femmes le plus important concerne les cadres de plus de 50 ans puisqu'il se situe à plus de 30%.

Salaire net horaire moyen selon la profession



Politique de la communauté de communes sur le territoire

Les compétences actuelles de Rhône Crussol s'articulent selon différents axes :

- Services présentant une technicité particulière : voirie, assainissement, droit des sols...
- Services « grand public » : médiathèques, ludothèque, maison de services au public, piscines, sites touristiques...
- Services en direction des familles (quelle que soit leur composition): accueil périscolaire, centre de loisirs sur certaines communes, RAM et parentalité

Dans chacune de ces activités, il n'y a pas de caractère discriminatoire.

A l'exception de la 1^{ère} catégorie très spécifique, la ligne de partage se fait souvent entre adultes et enfants que ce soit pour la politique tarifaire ou les animations proposées.

La problématique des séniors est appelée à être prise en considération de manière plus spécifique, comme pour l'ensemble de la population française : maintien à domicile, fracture numérique...

Les projets de Rhône Crussol

Pour 2021, l'essentiel des projets porte sur des travaux de voirie, comme la poursuite de la déviation de la RD 86. Dans la mesure du possible, des itinéraires « mode doux » sont intégrés dans ces aménagements, mais le public ciblé n'est pas différencié.

Après les premières réflexions engagées en 2020,, il est prévu la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales dans laquelle la communauté de communes souhaite intégrer la politique en direction des séniors.

Il est enfin à signaler que dans le cadre des aides à la rénovation des logements, un volet important porte sur les travaux d'adaptation au vieillissement...les tranches d'âge concernées sont en majorité des femmes.

Autres points

Le territoire est à la fois urbain et rural, la plus grande commune comportant un peu plus de 11 000 habitants, il n'y a aucun quartier sensible.

Les difficultés rencontrées, quand il y en a, sont celles d'ordre général avec le public, sans référence au genre.

Au sein des services, pour ceux qui sont mixtes, aucun signalement n'a eu lieu concernant des faits de discrimination ou de harcèlement.

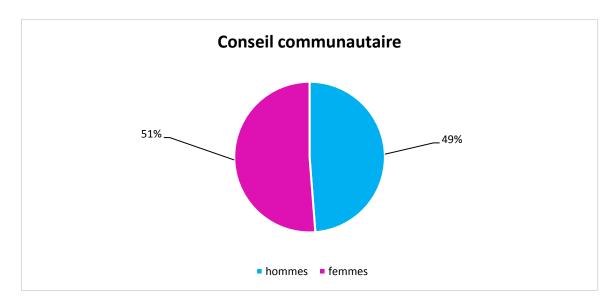
Le conseil communautaire

En 2020, a eu lieu le renouvellement des conseils municipaux et dans la foulée du conseil communautaire.

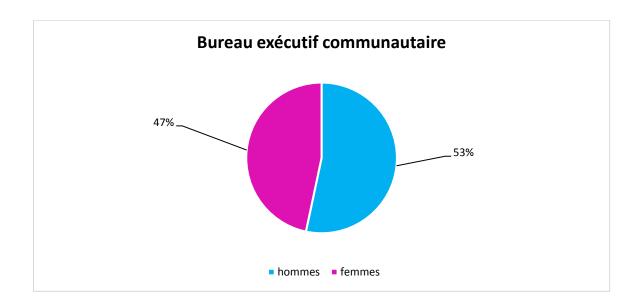
Au-delà des péripéties de cette élection du fait de la situation sanitaire, il faut relever que la règle de la parité s'est appliquée pour toutes les communes de plus de 1 000 habitants.

Le conseil communautaire est formé de 41 membres titulaires.

Dans le précédent mandat, il y avait une majorité d'hommes (56 %), le nouveau conseil communautaire comprend désormais plus de femmes que d'hommes (51 %).



Quant au **bureau communautaire**, il comprend **15 membres**. Avec l'élection de nombreux nouveaux maires en particulier des femmes, sa composition est désormais beaucoup plus paritaire, alors que dans le précédent mandat, les femmes ne représentaient que 13 % des membres.



Situation dans les services de la communauté de communes

Les effectifs

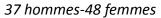
Statut	Situation au 31 décembre 2020
Stagiaires et titulaires	73 personnes (71.5 ETP)
Contractuels	12 personnes (10.65 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	85 personnes (82.15 ETP)

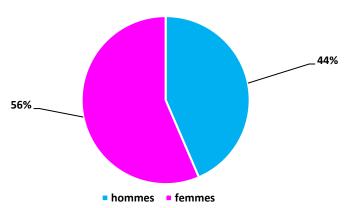
Le nombre de titulaire a augmenté par rapport à l'année précédente notamment du fait de la nomination sur emploi permanent d'agents contractuels.

Par contre, au vu de la situation sanitaire de 2020, le nombre de contractuels a fortement baissé (- 40 % de 20 à 12) ce qui impacte le nombre total d'agent qui est passé de 91 en 2019 à 85 en 2020.

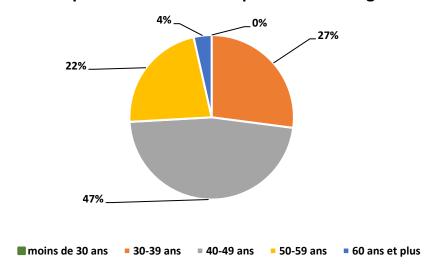
Il n'a pas été tenu compte des mouvements en cours d'année, en particulier les renforts saisonniers et remplacements, des postes occupés par des non titulaires. Il n'a pas non plus été tenu compte des personnels mis à disposition par les communes ou des services partagés.

Répartition des effectifs par sexe:



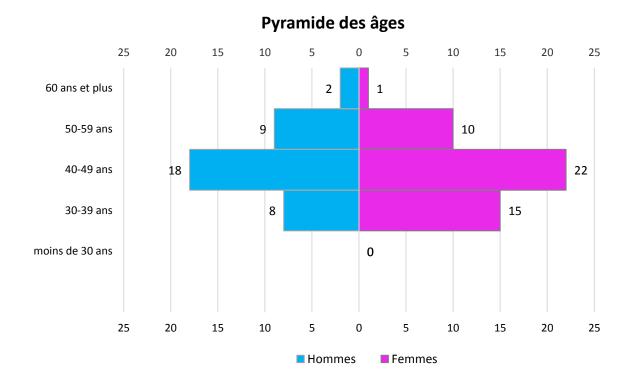


Répartition des effectifs par tranches d'âge



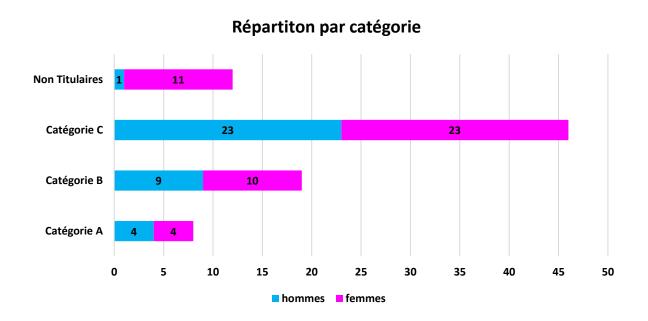
Il n'y a plus d'agent de moins de 30 ans et pratiquement les trois-quarts des agents ont plus de 40 ans.

L'âge moyen est de 45.4 ans.

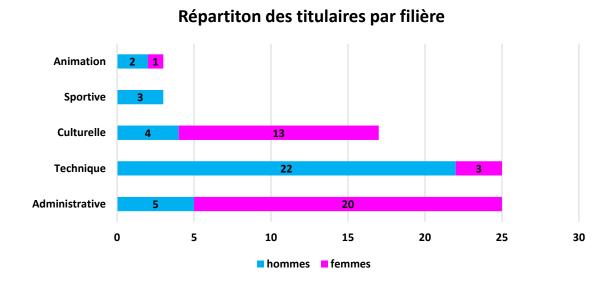


Si on s'intéresse à la répartition selon les catégories d'emplois, les grades et les filières, différents constats peuvent être faits.

Les effectifs sont relativement équilibrés entre hommes et femmes pour les agents titulaires, avec une égalité parfaite pour les catégories A et C et une quasi égalité pour la catégorie B. Par contre, les non-titulaires sont essentiellement des femmes.



On constate que les filières sport, animation et technique sont majoritairement masculines. A l'inverse, les filières administratives et culturelles sont plus féminisées.

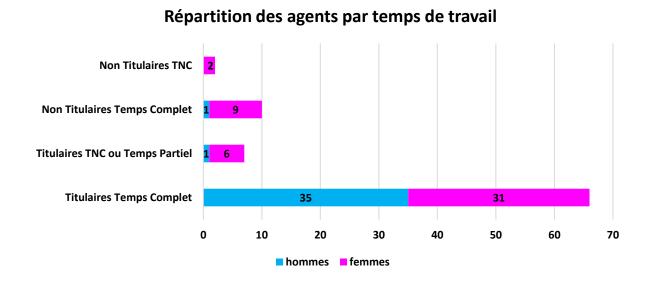


Le temps de travail

Que ce soit pour les titulaires ou les non titulaires, les agents à temps partiel ou à temps non complet sont principalement des femmes.

En ce qui concerne les titulaires, un homme est à temps partiel pour élever un enfant de moins de 3 ans, ce qui reste exceptionnel.

Avec la diminution du nombre de non titulaires, la part des agents qui ne sont pas à temps complet représente un peu plus de 10 % de l'effectif global, ce chiffre était de 13 % en 2019. Il est bien inférieur à la proportion de salariés à temps partiel sur le territoire, qui est de près de 35 %.



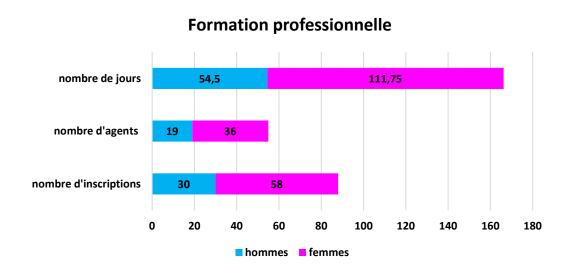
Promotions et formation

26 avancements d'échelon sont intervenus en 2020. Pour mémoire, ces avancements sont désormais automatiques puisqu'il n'y a plus de durée minimale ou maximale en fonction de l'appréciation de l'autorité territoriale.

Cette appréciation joue pour les avancements de grade et pour les éventuelles nominations à la suite de la réussite à un concours ou à un examen professionnel.

	Avancements d'échelon	Nomination après concours ou examen professionnel		
hommes	14	1		
femmes	12	2		

Le tableau suivant fait état des formations suivies en 2020. Les effectifs féminins étant plus nombreux que les effectifs masculins, il est logique qu'il y ait plus de formation (tous critères) pour les femmes. Mais on constate qu'elles ont fait plus de journées, plus d'inscriptions et qu'elles sont plus nombreuses en proportion à avoir suivi une formation l'an passé.



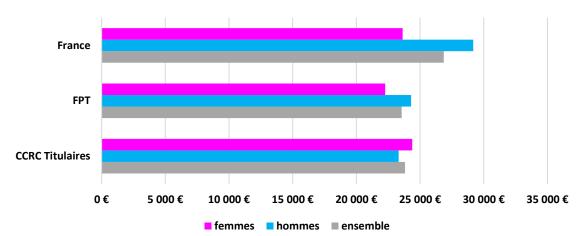
La crise sanitaire a cependant bousculé le calendrier des formations avec les confinements. De même, si, jusqu'alors les formations se déroulaient uniquement en présentiel, la formation à distance a commencé à se diffuser.

La rémunération

Tous secteurs confondus, sur les statistiques nationales, il y a systématiquement un écart de salaire entre hommes et femmes, ce qui a conduit les gouvernements successifs à prendre différentes dispositions pour remédier à cet état de fait.

La situation est différente au sein de la communauté de communes.





Au sein des services communautaires, si on prend en compte les dix salaires les plus élevés ou les dix salaires les moins élevés, on constate une parfaite égalité entre le nombre d'hommes et de femmes concernés (5 hommes et 5 femmes dans chacune de ces deux catégories).

Les écarts de salaire constatés au niveau national ou dans la FPT (Fonction Publique Territoriale) dans son ensemble ne se retrouvent donc pas dans les services de la CCRC.

Les seuls écarts notables en défaveur des femmes portent essentiellement sur l'emploi contractuel.



2021

Rapport d'orientation budgétaire



Conseil communautaire du 25 février 2021

Table des matières

1.	INTRODUCTION	3
2.	LE CONTEXTE MONDIAL	4
3.	LE CONTEXTE NATIONAL	5
4.	LES FINANCES LOCALES	7
4-1. L	e bloc communal	10
4-2. L	es groupements à fiscalité propre	11
5.	LA LOI DE FINANCES POUR 2021	12
6.	PORTRAIT DU TERRITOIRE	13
6-1. P	opulation	13
6-2. F	ocus sur l'activité économique	15
7.	FOCUS SUR LA FISCALITE	18
7-1. F	iscalité des communes 2020	18
7-2. F	iscalité de la Communauté de Communes	20
8.	FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES	21
9.	FOCUS SUR LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE	23
9-1. D	Ootation Globale de Fonctionnement	23
9-2. A	utres ressources	24
10.	FOCUS SUR LA DETTE	26
11.	FOCUS SUR LE PERSONNEL	29
11-1.	Pour l'année 2020	29
11-2.	Pour l'année 2021	33
12.	BUDGET GENERAL	34
12-1.	Rétrospective 2020	34
	12-1.a. Section de fonctionnement	34
12-1.b	o. Section d'investissement	39
12-2.	Prospective 2021	43
	12-2.a. Section de fonctionnement	43
	12-2.b. Section d'investissement	46
13.	BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT	51
13-1.	Rétrospective de l'exercice 2020	52
	13-1.a. Budgets affermage et STEP	52
	• 13-1. b. Budget SPANC	53
13-2.	Les prospectives 2021	54
14.	BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE	54
14-1.	Rétrospective de l'exercice 2020	54
14-2.	Les prospectives 2021	55



1. INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif
- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité
- De donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT.

La loi NOTRe du 7 août 2015 est venue créer de nouvelles obligations en matière budgétaire et financière applicables aux communes et EPCI, complétée par le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apportant des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote et qui est transmise aux communes.



L'année 2020, au-delà de la crise sanitaire, a été aussi marquée par le renouvellement général des conseils municipaux et par voie de conséquence celui des instances communautaires, un processus qui a commencé en mars pour s'achever en juillet. Le calendrier d'adoption du budget avait été avancé de quelques semaines. En 2021, on revient au calendrier habituel de présentation du ROB et d'adoption des budgets.

2. LE CONTEXTE MONDIAL

La production économique mondiale se remet du choc provoqué par la pandémie, mais son niveau restera durablement en deçà des tendances de croissance pré-COVID. La pandémie a aggravé les risques posés par une décennie d'accumulation de la dette dans le monde. Elle va aussi accentuer le ralentissement attendu de la croissance potentielle au cours des dix prochaines années. Les priorités immédiates consistent à endiguer la propagation du virus, venir en aide aux populations vulnérables et résoudre les difficultés liées aux vaccins.

Le Fonds monétaire international table désormais sur une contraction du PIB mondial de 4,4%. Cette reprise mondiale prévue masque toutefois de grandes disparités, le PIB de nombreux pays étant attendue en 2022 à environ 5% en dessous du niveau d'avant-crise.

Dans l'ensemble, le produit intérieur brut (PIB) mondial devrait revenir aux niveaux d'avant la crise d'ici la fin de 2021, à la faveur notamment d'une forte reprise en Chine, anticipe l'OCDE.

Après une contraction anticipée de 3,7% cette année, l'économie américaine devrait rebondir de 3,2% en 2021 et de 3,5% en 2022, en prenant en compte l'hypothèse d'un plan de relance.

L'économie de la zone euro se contractera, pour sa part, de 7,5% cette année, selon les prévisions de l'OCDE qui anticipe par ailleurs une récession à deux chiffres dans plusieurs pays d'Europe après les deux mesures de confinement imposées pour freiner l'épidémie de coronavirus. La croissance ne devrait revenir en Europe qu'en 2021 avec 3,6% anticipée cette année-là et 3,3% attendue en 2022.





3. LE CONTEXTE NATIONAL

Les mesures d'urgence mises en œuvre et le recul marqué du PIB sur l'année 2020 ont entraîné une forte dégradation des finances publiques en 2020.

Début 2021, l'activité économique serait pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec une levée progressive des mesures sanitaires. Le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années.

Grâce à l'amortisseur des finances publiques, le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021 malgré la récession. Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021. De son côté, l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (– 10 %), rebondirait nettement en 2021. Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, celle-ci interviendrait, avec retard, sur les trimestres à venir et le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021. Mais il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023.



Principaux indicateurs économiques

(Moyennes annuelles)

	2019	2020p	2021p
Taux de croissance du PIB	1.5%	-9%	5%
Taux d'inflation	1.3%	0.5%	0.5%
Taux de chômage	8.4%	8.5%	10.7%

p : prévision

Les exportations françaises ont subi un choc de grande ampleur au premier semestre 2020, avec un recul de 30 % au deuxième trimestre 2020 par rapport à leur niveau d'avant-crise.

Le rebond a été net au troisième trimestre et devrait se poursuivre en fin d'année, malgré la situation sanitaire mondiale. Cette reprise serait soutenue par la progression de la demande mondiale adressée à la France dans un contexte où l'activité dans le secteur manufacturier et les services aux entreprises se maintiennent malgré la mise en place du confinement.

À moyen terme, le niveau des exportations demeurerait cependant durablement dégradé car certains points forts traditionnels de la France, en particulier le tourisme et l'industrie aéronautique, devraient rester affectés par les restrictions pesant sur les déplacements internationaux. Les exportations françaises ne retrouveraient pas leur niveau d'avant-crise avant le second semestre 2023.

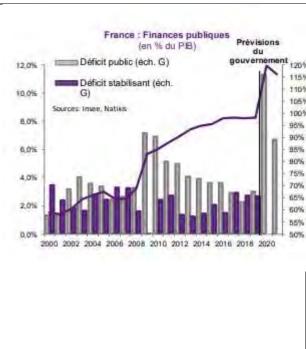
En l'absence de mesures nouvelles de consolidation budgétaire, le déficit public serait toujours proche de 4 % du PIB en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

L'ampleur de la crise sanitaire actuelle a conduit le gouvernement à utiliser le levier budgétaire en déployant des mesures d'urgence et en annonçant un plan de relance de 100 milliards d'euros, en partie financé par des transferts en provenance de l'Union européenne et qui vise à soutenir l'activité autour de 3 axes (écologie, compétitivité et cohésion).

La montée en charge du plan de relance maintiendrait les dépenses publiques à un niveau élevé en 2021 et 2022, même si elles diminueraient progressivement avec la sortie des mesures liées à la situation sanitaire.







4. LES FINANCES LOCALES

Les collectivités locales ont, dans leur globalité, abordé le choc dans la situation financière favorable escomptée en fin de mandat : un autofinancement record, un niveau d'investissement en forte hausse pour la troisième année consécutive, une dette toujours maîtrisée qui n'aura pas empêché une augmentation du recours à l'emprunt justifiée par des taux d'intérêt continûment faibles ; et, en dépit d'une légère accélération, la continuité dans le pilotage des dépenses de fonctionnement dont le rythme a respecté, pour la deuxième année consécutive, le plafond posé par la loi de programmation des finances publiques.

Ces éléments se sont avérés nécessaires pour permettre au monde local de faire face aux conséquences d'une crise inédite : charges imprévues - et pérennes à ce jour - relatives à la protection sanitaire des populations et des agents territoriaux, comme aux dépenses d'adaptation des équipements publics et au surcoût des marchés de travaux ; contributions financières aux secteurs économique et social touchés par l'interruption brutale de leur activité, certains domaines restant en péril alors même qu'ils intéressent au plus près les territoires (tourisme, culture, etc.) ; et, dans près d'un cinquième des communes et intercommunalités comme dans les régions ou la grande majorité des départements, chute significative d'une partie des ressources fiscales ou domaniales.

Ceci permet d'anticiper en fin d'exercice 2020, certes une baisse importante de l'autofinancement, mais aussi un niveau d'investissement non négligeable correspondant à la fois au terme des mandats départementaux et régionaux, aux interventions liées à la crise et aux premiers



effets du plan de relance, en dépit des répercussions sur les processus décisionnels de la mise en place tardive des nouvelles équipes du bloc communal.

Mais la situation financière des collectivités dépendra :

- de l'éventuelle compensation des pertes de recettes prévisibles en 2021 ou 2022 (CVAE en particulier) comme du changement induit par la suppression de la taxe d'habitation et la réduction des impôts dits « de production »;
- de la refonte des dispositifs de péréquation rendue inévitable par l'obsolescence des indicateurs et la cristallisation excessive des situations ;
- de l'adaptation des territoires à la transition écologique et aux changements de comportements qu'accélérera sans nul doute la crise sanitaire ;
- de la manière dont l'inévitable redressement des comptes publics sera, à plus ou moins court terme, opéré par les différents acteurs et des contraintes que la loi prévoira pour chacun d'eux.

En 2020, les **dépenses de fonctionnement** des collectivités locales progresseraient de 2,2 %, soit la hausse la plus élevée depuis 2014. Cette accélération résulterait cependant pour l'essentiel des dépenses imprévues engagées par les collectivités locales au titre de la crise sanitaire ; sans ces dernières, la hausse aurait pu être de 1,2 %, dans la droite ligne des objectifs fixés par l'État. Les économies réalisées en raison notamment de la fermeture de certains services ne couvriraient pas l'intégralité des dépenses supplémentaires.

Les frais de personnel enregistreraient un rythme de progression similaire à celui de l'année précédente. Le point d'indice de la fonction publique toujours gelé, la diminution du recours aux contrats aidés en diminution depuis leur transformation en parcours emploi compétence (PEC), et le moindre effet des mesures du protocole parcours carrières et rémunérations (PPCR) joueraient un rôle ralentisseur.

Mais la crise ne sera pas sans impact : le maintien du salaire des fonctionnaires absents à travers le mécanisme d'autorisation spéciale d'absence se cumulerait avec la rémunération de personnels venant en remplacement ou en soutien, et le versement de primes exceptionnelles.

Des économies seraient néanmoins réalisées à travers notamment l'interruption ou le nonrenouvellement de contrats, ainsi que les frais de déplacement, de restauration ou encore de formation.

Les subventions versées ainsi que les contingents obligatoires devraient croître avec la volonté des collectivités de soutenir le tissu social, économique, associatif de leurs territoires via l'attribution d'aides supplémentaires.

Enfin, le poste charges à caractère général qui aurait dû enregistrer un net ralentissement en 2020 après une croissance relativement marquée en 2019 progresserait sur le rythme encore élevé de 2,9 %. Il absorberait une grande partie des dépenses d'urgence rendues nécessaires par la crise sanitaire : les achats de matériel de protection aussi bien pour le personnel que les administrés (masques, gel, blouses...) et les aménagements des établissements recevant du public.



En 2020, les **recettes de fonctionnement** des collectivités locales devraient enregistrer une baisse de 2,0 %. Près de la moitié s'explique par la recentralisation du financement de l'apprentissage. L'autre partie s'explique par un repli des recettes tarifaires et de certaines recettes fiscales en lien direct avec la crise sanitaire. Le produit des impôts et taxes, hors impact de la recentralisation de l'apprentissage, diminuerait de 0,8 %. Si certains impôts poursuivent leur progression tendancielle (notamment ceux « de stock » ou ceux versés avec décalage aux collectivités), d'autres enregistreraient une chute importante en lien avec la crise économique et l'effondrement de certains secteurs (tourisme notamment). Au global, la composition de la fiscalité locale permet un impact limité de la baisse des impôts. Cependant, plus que jamais, ce constat masque des disparités très importantes entre collectivités locales, certaines étant fortement dépendantes des recettes en repli.

Ainsi, les impôts reposant sur des valeurs locatives devraient rester relativement dynamiques.

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises ne subirait pas la crise économique en 2020 du fait de son calendrier de versement et progresserait d'environ 3 %, mais sa baisse devrait être brutale en 2021.

Ce volume important d'impôts en hausse permettrait d'atténuer les très fortes baisses enregistrées sur les autres impôts, même si certains mécanismes de compensation ont été mis en place dans le cadre de la loi de finances rectificative. Les DMTO pourraient diminuer de près de 10 % en lien avec l'arrêt des transactions immobilières pendant le confinement.

Autres ressources qui subissent de plein fouet les impacts de la crise sanitaire : les produits des services, du domaine et des ventes en lien avec l'arrêt de nombreux services publics pendant la période de confinement et de leur reprise progressive ensuite. Ils se replieraient de 10,4 %. Cette baisse s'observerait principalement pour les autorités organisatrices de la mobilité, mais également pour les communes et leurs groupements à l'origine de nombreux services (cantines scolaires, centres de loisirs, médiathèques, centres sportifs...)

Conséquence logique de la contraction des recettes de fonctionnement et d'une accélération des dépenses, l'épargne brute des collectivités locales enregistrerait une chute inédite de 18,1 %.

Les **dépenses d'investissement** des collectivités locales devraient diminuer fortement, mais au contraire les subventions versées progresseraient nettement via une hausse de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) mais surtout de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

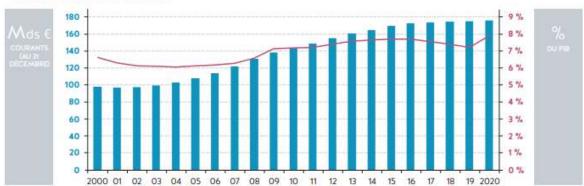
La réduction de l'épargne des collectivités locales, ainsi que le report du second tour des élections municipales, a retardé le lancement des projets d'investissement. Au global, l'investissement local diminuerait de 5,8 %.

Contrairement aux années précédentes, l'épargne nette ne serait pas le moyen de financement le plus important, elle ne représenterait que 28 % des investissements quand les **recettes d'investissement** en couvriraient 39 % et l'emprunt 31 %, avec un appel à la trésorerie.





La Banque Postale Collectivités Locales



4-1. Le bloc communal

En 2020, les communes, comme les autres collectivités locales, absorbent les conséquences de la crise sanitaire et économique. Si, d'un point de vue macroéconomique, elles subissent relativement moins les effets induits de la crise, dans la mesure où ces derniers sont atténués grâce au mécanisme de garantie mis en place par l'État, individuellement les disparités se creusent et certaines communes rencontrent des difficultés financières, notamment du fait de la structure de leurs recettes.

Les budgets des communes et des groupements à fiscalité propre seraient en diminution de 2,4 %. Cette baisse serait principalement due à un fort recul des investissements (- 13,1 %), attendu en année d'élections mais accentué par le contexte d'ensemble : baisse de l'épargne brute (- 12,3 %) consécutive aux effets budgétaires de la crise sanitaire et économique, et au décalage du calendrier électoral.

Les dépenses de fonctionnement, qui absorbent une grande partie des dépenses d'urgence et de soutien aux territoires et aux populations, progresseraient (+ 1,6 %) au contraire des recettes de fonctionnement, en recul de 0,8 %, certaines recettes fiscales et tarifaires subissant les effets de la crise. Les emprunts, en lien avec les niveaux faibles d'investissement, diminueraient et compte tenu d'un niveau de remboursements équivalent aux emprunts, l'encours de dette serait stabilisé.

Les recettes fiscales s'inscriraient également en baisse de 0,4 % ; elles enregistreraient à la fois une légère hausse des impôts ménages et de la fiscalité économique et une forte baisse de la fiscalité indirecte étroitement liée à la spécificité de certains territoires. Ainsi, les taxes foncières et la taxe d'habitation bénéficieraient de la revalorisation des bases (+ 1,2 % pour les premières et + 0,9 % pour les secondes). Le recours au levier fiscal, en revanche, apparaît très faible. Parallèlement, d'autres recettes seraient en très net repli. Les estimations moyennes retenues sont les suivantes : - 10 % sur les DMTO, - 40 % sur la taxe de séjour, et - 5 % sur la taxe sur la consommation finale d'électricité.



4-2. Les groupements à fiscalité propre

En 2020 l'évolution des budgets principaux des GFP est quasiment stable (+ 0,8 %) : ils absorberaient à la fois une baisse des dépenses d'investissement et une accélération des dépenses de fonctionnement en lien avec la crise sanitaire.

Les frais de personnel qui représentent le quart des dépenses de fonctionnement augmenteraient sur un rythme proche de celui de 2019 (+ 3,4 %, après + 3,8 %). Les transferts de personnels entre communes et GFP se poursuivraient mais de façon désormais ralentie. Des frais supplémentaires seraient observés en raison du contexte (heures supplémentaires, personnel vacataire...) partiellement compensés par des économies (déplacement, formation...).

Les charges à caractère général tributaires en général de l'évolution des effectifs et de l'inflation, progresseraient cette année de 3,3 %. Ce dynamisme refléterait les achats d'urgence fait par les GFP en réaction à la pandémie : matériel de protection pour les administrés et le personnel, équipement des bâtiments recevant du public...

Les dépenses d'intervention, à 8,2 milliards d'euros, enregistreraient le même dynamisme (+ 3,3 %) : ce poste comptabilise en effet les dépenses à caractère social, les subventions versées ou encore les participations et contingents obligatoires ; or, dans le contexte de la crise sanitaire, elles sont engagées prioritairement pour soutenir les populations et le tissu associatif et productif.

Parallèlement à cette accélération des dépenses, les recettes de fonctionnement ne progresseraient que de 0,8 % en 2020. Dans l'ensemble, les budgets principaux des GFP semblent à court terme avoir pu affronter la crise assez sereinement en raison de la structure de leurs recettes fiscales, dont plus de 90 % sont composées d'impôts peu impactés en 2020, alors qu'ils le seront davantage en 2021.

Ainsi la fiscalité économique progresserait de plus de 2 %, portée par une CVAE en hausse de 3 %.

De même la fiscalité « ménages » (y compris la taxe d'enlèvement des ordures ménagères), progresserait de près de 2 % à la faveur de la revalorisation forfaitaire des bases de 1,2 % pour le foncier et 0,9 % pour la taxe d'habitation, complétée de la croissance « physique » desdites bases.

Les autres taxes (versement mobilité, taxe de séjour, taxe sur la consommation finale d'électricité) d'un poids global faible, subiraient en revanche une baisse prononcée, au détriment des groupements concernés.

La dotation globale de fonctionnement enregistrerait une légère baisse. Les compensations d'exonération de fiscalité locale augmenteraient légèrement.

Les autres recettes diminueraient de 3,1 %, tirées à la baisse par les recettes tarifaires qui subiraient la fermeture de services de proximité durant le confinement.

Compte tenu d'un effet de ciseaux entre des recettes quasiment stables et des dépenses en accélération, l'épargne brute, diminuerait de 12,7 %. Une fois déduits les remboursements



d'emprunts, l'épargne nette qui en résulte permettrait de financer 30 % des investissements. Ces derniers seraient en recul de 7,4%. La baisse serait surtout visible sur les dépenses d'équipement, du fait du cycle électoral habituel, mais accentué cette fois par le décalage des élections et une épargne plus faible qu'espérée.

Ainsi au plus fort de la crise sanitaire, entre mars et mai, les appels d'offre des groupements dans les travaux publics ont diminué de 53 % par rapport à la même période 2019 (données Vecteur Plus). En revanche, les subventions versées seraient en hausse, les groupements soutenant le tissu économique de leurs territoires, conformément à leurs compétences.

Le financement de ces investissements serait assuré, en plus de l'épargne nette, par des dotations et subventions reçues en hausse de 2,7 %. En revanche, les groupements à fiscalité propre bénéficieraient de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) décidée par le gouvernement en mesure de soutien aux collectivités locales. Ces recettes financeraient 42 % des investissements. Les emprunts assureraient le financement restant.

Compte tenu de la baisse des investissements, les emprunts se rétracteraient de 5,0 %. Les emprunts seraient néanmoins supérieurs aux remboursements ce qui entraînerait une hausse de l'encours de dette. Le stock de dette en fin d'année s'établirait en hausse de 1,1 %.

La trésorerie devrait connaître au total un léger abondement, compte tenu de ressources supérieures aux dépenses, qui pourrait être utile dans un contexte d'incertitudes ultérieures.

5. LA LOI DE FINANCES POUR 2021

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle a été publiée au Journal officiel du 30 décembre 2020.

Sur les 100 Md€ du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'État. La loi de finances pour 2021 concrétise la baisse de 10 Md€ des impôts de production à compter de 2021, soit 20 Md€ en cumulé sur deux ans.

Elle est composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 Md€), la cohésion (12 Md€) et la compétitivité (6 Md€).

11 Md€ de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission « Investissements d'avenir » au titre des années 2021 et 2022. Les autres dépenses de relance sont principalement réparties sur le reste du budget de l'État, sur le budget de la sécurité sociale (plan d'investissement prévu dans le cadre du Ségur de la santé), ainsi que dans des opérateurs publics (Bpifrance, banque des territoires).



Le plan de relance soutiendra la croissance qui atteindrait ainsi + 8 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020.

La loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.

La loi de finances pour 2021 marque enfin l'engagement du Gouvernement en faveur de la transition écologique. La fiscalité environnementale renforce les incitations en faveur des énergies renouvelables, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre l'artificialisation des sols.

De manière inédite, la totalité des dépenses du budget de l'État et des dépenses fiscales font l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental (climat, adaptation au changement climatique, ressource en eau, économie circulaire, lutte contre les pollutions, biodiversité).

6. PORTRAIT DU TERRITOIRE

6-1. Population

Entre deux prises en compte des recensements généraux, depuis le 1^{er} janvier 2020, les données de population sont de nouveau des extrapolations. Elles résultent des enquêtes 2016-2020, avec comme date de référence 2018.

Le tableau ci-après permet de constater l'évolution sur le territoire entre 2020 et 2021.

Le concept de « population totale » est défini par le décret n°2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population : « La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune ».

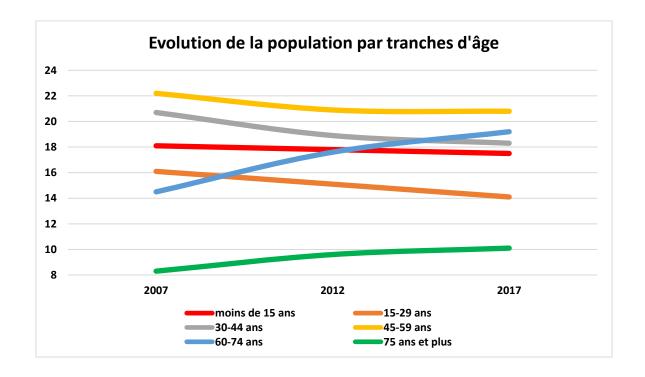
On constate globalement une légère baisse de la population sur le territoire, ce qui n'est pas habituel, avec des variations très marquées selon les communes, puisque la baisse est sensible à Alboussière (-2.95%) alors que dans le même temps, la population progresse de près de 4% à Saint-Georges-les-Bains.



Commune	1er janvier 2020			1er janvier 2021				
	population municipale	population comptée à part	total	population municipale	population comptée à part	total	répartition	Evolution 2021/2020
Alboussière	1 004	14	1 018	974	14	988	2,86%	-2,95%
Boffres	633	20	653	620	19	639	1,85%	-2,14%
Champis	623	9	632	621	10	631	1,82%	-0,16%
Charmes	2 930	73	3 003	2 954	73	3 027	8,75%	0,80%
Chateaubourg	244	7	251	242	7	249	0,72%	-0,80%
Cornas	2 237	47	2 284	2 274	48	2 322	6,71%	1,66%
Guilherand	10 961	243	11 204	10 760	222	10 982	31,75%	-1,98%
St Georges	2 282	42	2 324	2 367	44	2 411	6,97%	3,74%
St Péray	7 692	239	7 931	7 622	220	7 842	22,67%	-1,12%
St Romain	873	18	891	891	18	909	2,63%	2,02%
St Sylvestre	508	7	515	509	7	516	1,49%	0,19%
Soyons	2 238	47	2 285	2 269	49	2 318	6,70%	1,44%
Toulaud	1 700	52	1 752	1 706	53	1 759	5,08%	0,40%
Total	33 925	818	34 743	33 809	784	34 593	100,00%	-0,43%

Rhône Crussol représente un peu plus de 10% de la population du département.

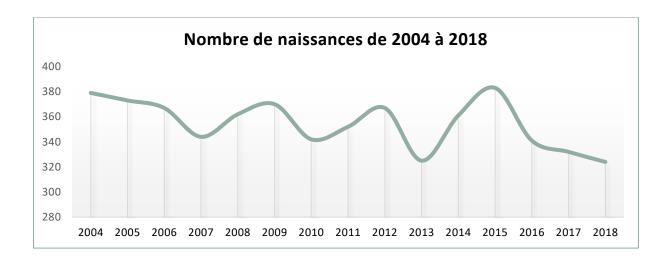
L'évolution de la population est aussi contrastée par rapport aux tranches d'âge :



La tendance est à l'augmentation des personnes plus de 60 ans, alors que toutes les tranches d'âge inférieur diminuent. Cette évolution est bien sûr différente selon les communes.



Cette tendance au vieilissement est corroborée par l'évolution des naissances sur le territoire :



En ce qui concerne les revenus, par rapport au département :

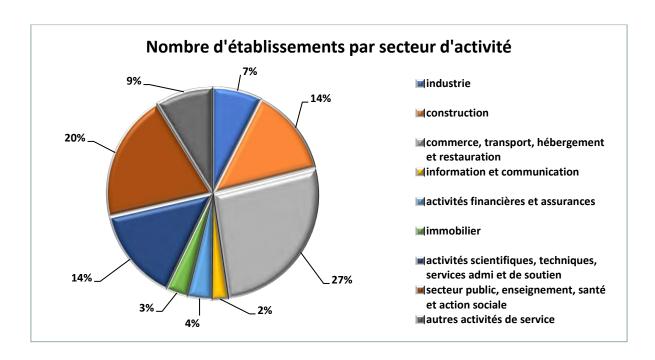
- Le niveau de vie mensuel médian est plus élevé : 1 878 € pour Rhône Crussol et 1 679
 € pour l'Ardèche
- > 56.4 % des ménages sont imposés pour 45.5 % au niveau départemental
- Le taux de pauvreté est inférieur : 7.7 % pour 14.3 % et un nombre d'allocataires du RSA de 1.9 % sur le territoire pour 4.3 % en Ardèche.

6-2. Focus sur l'activité économique

Les éléments statistiques disponibles sont antérieurs à 2020. Ils ne tiennent donc pas compte des évènements de l'année écoulée et de leur impact en termes d'emploi et de démographie des entreprises.

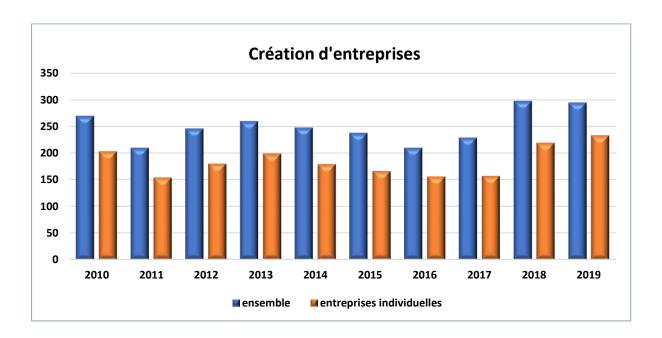
Il y a sur le territoire près de 2 500 établissements privés (hors agriculture), dont la répartition est la suivante (selon le répertoire SIRENE):





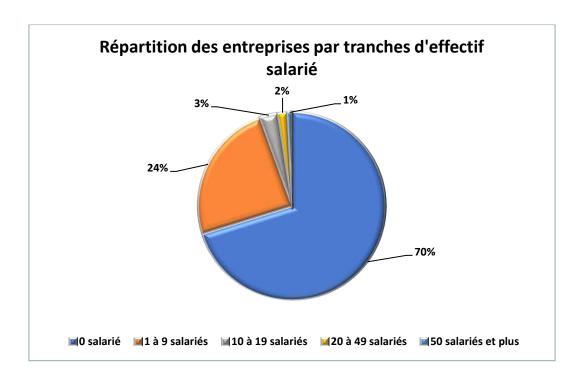
En 2019, 295 entreprises (hors agriculture) ont été créées sur Rhône Crussol, soit sensiblement le même nombre qu'en 2018.

Une majorité de ces créations portent sur des entreprises individuelles.



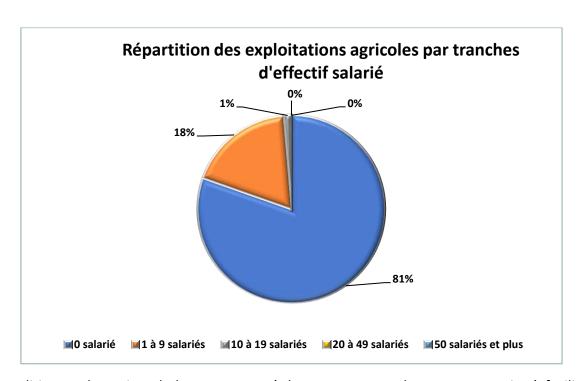
La prédominence de la créations d'entreprises individuelles depuis ces dernières années impacte la taille des établissements présents sur le territoire.





Si on se penche sur le seul secteur agricole :

- Nombre d'établissements (agriculture, sylviculture et pêche) : 190
- Employant 89 salariés



La politique volontariste de la communauté de communes et des communes vise à faciliter l'installation de nouveaux exploitants dans un domaine d'activité où la transmission reste limitée et l'acquisition de foncier ou la prise à bail rural de terrain est encore difficile.

Les collectivités s'orientent vers des acquisitions directes avec le concours de la SAFER et avec l'appui de la chambre d'agriculture.



7. FOCUS SUR LA FISCALITE

7-1. Fiscalité des communes 2020

Dans les lois de finances 2018 et 2019, la revalorisation des bases était calculée « automatiquement » en fonction de l'inflation constatée.

En 2020, cette revalorisation était revenue au parlement qui de haute lutte l'avait fixé à 0.9%.

Pour 2021, la seule revalorisation des bases porterait sur le foncier, selon le taux d'inflation de l'année précédente ; un dispositif à confirmer cependant ; avec la réserve que des baisses de fiscalité sont prévues pour l'impôt économique qui comporte une partie foncière.

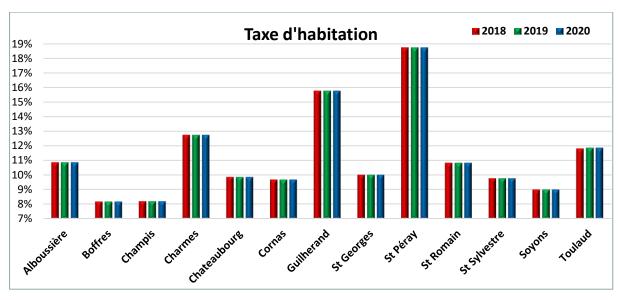
Quant aux taux, au vu de la réforme de la taxe d'habitation, là encore, les collectivités ne pourront agir que sur le foncier.

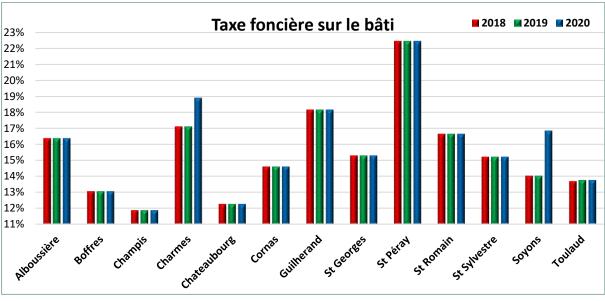
La photographie des taux communaux est donc la suivante en 2020:

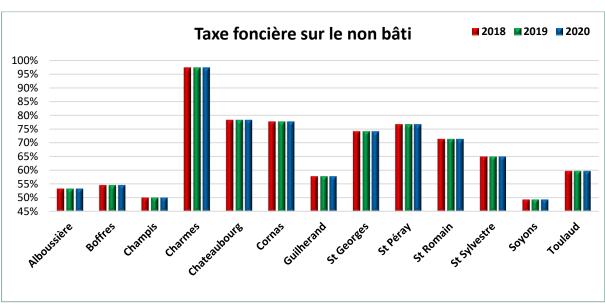
	Taxe d'Habitation	Taxe sur le Fon- cier bâti	Taxe sur le Foncier non Bâti	
Alboussière	10,87%	16,38%	53,26%	
Boffres	8,18%	13,06%	54,54%	
Champis	8,20%	11,88%	50,00%	
Charmes	12,76%	18,91%	97,42%	
Chateaubourg	9,86%	12,27%	78,31%	
Cornas	9,69%	14,61%	77,75%	
Guilherand	15,78%	18,17%	57,78%	
St Georges	10,02%	15,30%	74,15%	
St Péray	18,75%	22,46%	76,72%	
St Romain	10,84%	16,65%	71,38%	
St Sylvestre	9,78%	15,22%	64,93%	
Soyons	9,00%	16.85%	49,31%	
Toulaud	11,88%	13,76%	59,68%	



Sur la période 2018-2020, l'évolution est la suivante :

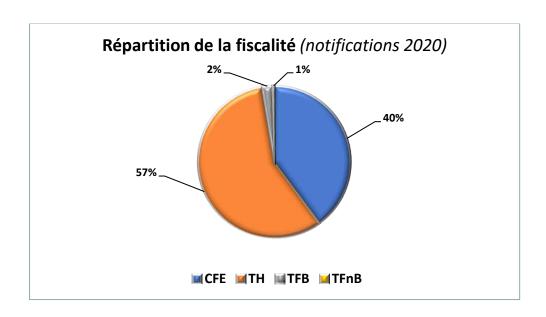






7-2. Fiscalité de la Communauté de Communes

Avec un produit de fiscalité directe de 9.4 M€ la Communauté de Communes appelle les contribuables dans les proportions ci-dessous :



NB : Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, le produit de la fiscalité professionnelle est amputé du prélèvement au titre du FNGIR (2.6 m€ par an)

Evolution des taux

	2018	2019	2018/2019	2020	2019/2020
Cotisation Foncière des Entreprises	28.65	28.79	0.5%	28.79	0%
TH	9.73	10.12	2%	10.12	0%
TFB	0.483	0.503	2%	0.503	0%
TFnB	8.74	9.09	2%	9.09	0%

Depuis 2018, une hausse différenciée de la fiscalité était appliquée. La progression des impôts « ménages » a ainsi été un peu plus importante que celle de la fiscalité professionnelle, l'Etat encadrant très fortement l'évolution de cette dernière.

La réforme de la taxe d'habitation et les modalités de compensation par l'Etat limitent fortement la liberté fiscale des collectivités puisqu'il n'est plus possible d'augmenter le taux de celle-ci, alors qu'elle représente plus de la moitié de la recette fiscale de Rhône Crussol.



L'annonce de la baisse des impôts de production de 10 milliards dès 2021 conjuguée à la crise économique qui devrait impacter les autres recettes de fiscalité professionnelle (TASCOM...) vont créer une tension sur la pérennité des recettes fiscales de 2021.

8. FOCUS SUR LES ORDURES MENAGERES

Le coût du service pour 2020 fait apparaître un petit excédent de l'ordre de 13 000€ (pour un déficit du même ordre en 2019). Ne sont toutefois pas intégrées les dépenses d'investissement pour les achats de bacs et aménagements divers.

Il s'agit d'un traitement comptable des éléments 2020, qui peut présenter des résultats un peu différents de ceux qui apparaitront dans le rapport annuel du service dans lequel les données sont analysées de façon plus détaillée et approfondie.

Dépenses		Recettes		
prestataires	2 723 639 €	TEOM	4 033 934 €	
SYTRAD	1 761 479 €	Cartes et produits divers	64 526 €	
Frais de personnel	77 326 €	Eco-financeurs et reventes	508 282 €	
Divers	30 744 €			
Total	4 593 188 €	Total	4 606 742 €	

Historiquement, les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères varient selon les communes, en fonction du service rendu ou du gestionnaire antérieur du service. Il faut d'ailleurs rappeler que la TEOM est un impôt de répartition, c'est-à-dire que les taux sont fixés en fonction du produit attendu.

Etat de notification des bases prévisionnelles (mars 2020)

Communes	taux	Produit at- tendu			
Zone A					
Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Péray	9.58%	2 604 347 €			
Zone B					
Toulaud, Charmes-sur-Rhône, Saint-Georges-les-Bains	14.11%	765 505 €			
Zone C					
Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre	12.43%	360 006 €			
Zone D					
Chateaubourg, Soyons	9.39%	278 243 €			



Il convient de s'interroger sur la pertinence de ces différents secteurs (délibération à prendre avant le 15 octobre).

Les nouveaux marchés sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2020 à savoir l'entreprise PIZZORNO pour la collecte et l'entreprise VEOLIA pour les déchetteries. Ces marchés ont été conclus pour une durée de 7 ans. Le traitement est géré par le SYTRAD.

En ce qui concerne la collecte, il y a trois types de services :

- Porte-A-Porte (PAP) tous flux : communes de Cornas, Guilherand-Granges et Saint-Péray
- PAP pour les ordures ménagères et Points d'Apport Volontaire (PAV) pour le sélectif : communes de Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Saint-Georges-les-Bains, Soyons et Toulaud
- **PAV tous flux** : communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Saint-Sylvestre et Saint-Romain-de-Lerps.

Comme chaque année, le coût du service devrait augmenter avec la hausse en particulier des différentes taxes afférentes. Les bases ne devraient que peu progresser d'autant plus que dans le même temps, l'année 2020 a vu une baisse significative des autorisations de construire délivrées.

Les nouvelles consignes de tri (extension des « matériaux » en plastique pouvant être collectés) doivent être mise en œuvre d'ici la fin 2021 (début des collectes au 1^{er} janvier 2022), ce qui facilitera le tri pour les particuliers.

L'objectif est de limiter au maximum le volume des poubelles d'ordures ménagères, dont le coût d'enfouissement va fortement augmenter.



Composteurs





Favoriser le tri

9. FOCUS SUR LES RESSOURCES DE LA COLLECTIVITE

9-1. Dotation Globale de Fonctionnement

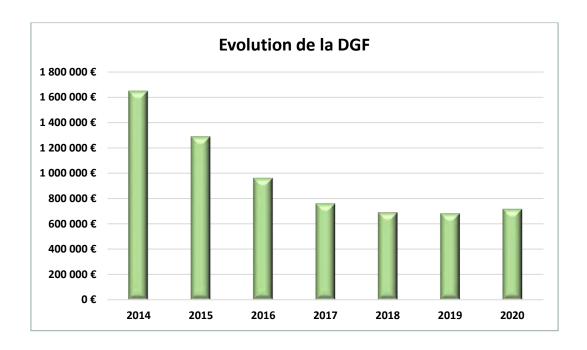
Pour la première fois depuis 2014, la DGF a amorcé une légère augmentation en 2020.

Sur la période 2014-2019, elle a toutefois diminué de près de 60%.

Dans le contexte actuel, il est peu probable qu'elle augmente, son maintien au niveau 2020 serait déjà un point positif.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
1 648 563€	1 288 873€	960 478€	760 376€	689 037€	681 317€	715 793€

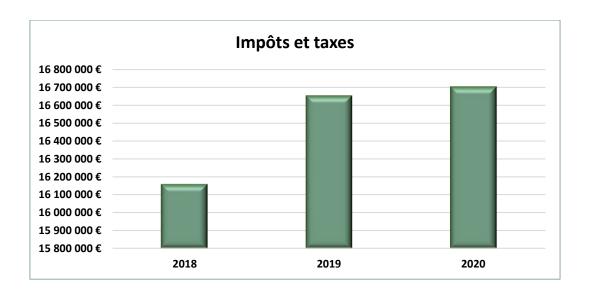




9-2. Autres ressources

Chaque année, entre mars et début avril, les collectivités reçoivent un état fiscal « FDL 1259 » qui regroupe l'essentiel des ressources disponibles. Cet état est complété par la notification de la DGF.

Au début de l'été arrive enfin la notification du FPIC qui peut être selon les collectivités une ressource ou une dépense.



En l'absence d'augmentation des taux en 2020, c'est l'effet volume qui a permis une progression du produit.



Récapitulatif des différentes notifications

NATURE DE LA RESSOURCE			
	2018	2019	2020
FISCALITE PROFESSIONNELLE	6 967 494	7 364 186	7 480 597
COTISATION FONCIERE ENTREPRISES	3 725 933	3 743 852	3 766 596
base	13 005 000	13 004 000	13 083 000
taux	28,65	28,79	28,79
IFER	227 627	278 524	284 932
CVAE	1 528 341	1 708 779	1 834 939
TASCOM	398 111	514 946	491 864
COMPENSATION TP	1 038 886	1 015 032	996 474
PRODUIT ADDITIONNEL FNB	44 724	43 946	44 158
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	3 872	59 107	61 634
FISCALITE MENAGES	5 578 956	5 860 279	5 957 932
TAXE D'HABITATION	5 087 670	5 344 473	5 415 819
base	51 287 000	52 811 000	53 516 000
taux	9,92	10,12	10,12
TAXE FONCIERE BATI	191 925	201 859	206 426
base	38 930 000	40 131 000	41 039 000
taux	0,493	0,503	0,503
TAXE FONCIERE NON BATI	39 792	41 178	41 523
base	446 600	453 000	456 800
taux	8,91	9,09	9,09
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	259 569	272 769	294 164
DGF	689 037	681 317	715 793
population DGF	35 061	35 438	35 444
DGF par habitant	19,652520	19,225605	20,195040
potentiel fiscal	266,026725	273,150883	284,774405
CIF	0,418695	0,431384	0,438320
dotation de base		224 575	236 543
dotation de péréquation		456 742	479 250
TOTAL GENERAL	13 235 487	13 905 781	14 154 322
Reversement FNGIR (dépense)	2 600 356	2 600 356	2 600 356
Reversement FPIC (dépense)	112 722	117 421	129 113
total net	10 522 409	11 188 004	11 424 853

Lexique:

IFER: Imposition Forfaitaire des Entreprises de **R**éseaux (éoliennes ; centrales électriques, photovoltaïques et hydrauliques ; transformateurs ; stations radioélectriques ; gaz-stockage, transport...)

CVAE: Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (entreprise dont le chiffre d'affaire est supérieur à 500 k€)

TASCOM: **TA**xe sur les **S**urfaces **COM**merciales (plus de 400 m2 et plus de 460 k€ de chiffre d'affaire)

CIF: Coefficient d'Intégration Fiscale (part de la fiscalité directe de la communauté de communes sur la totalité de la fiscalité directe prélevée sur le territoire-communes et intercommunalité)

FNGIR: Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (système de péréquation horizontale mis en place après la réforme de la taxe professionnelle en 2010)

FPIC: Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (système de péréquation horizontale créé en 2012 basé sur le potentiel financier des habitants)

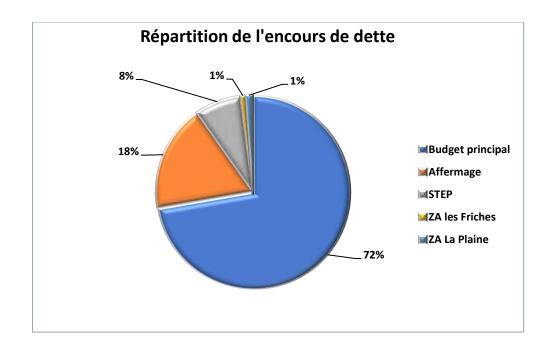


10. FOCUS SUR LA DETTE

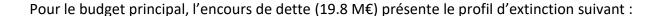
Avec une annuité de l'ordre de 2,7 M€, l'intercommunalité présente un remboursement des emprunts qui pèse dans la construction de l'exercice budgétaire. L'annuité se répartie entre intérêts et remboursement du capital respectivement de 664 k€ et 2.035 k€ pour l'ensemble des budgets, dont près de 1.8 M€ pour le seul budget principal.

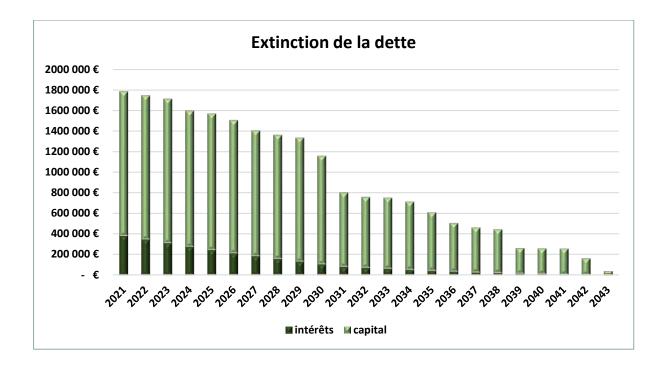
budget	Encours de dette 2021
Budget principal	18 437 230 €
Affermage	4 581 507 €
STEP	1 895 502 €
ZA la Plaine	226 667 €
ZA Les Friches	281 887 €
Total	25 422 793 €

Aucun nouvel emprunt n'ayant été souscrit en 2020, l'encours de dette diminue peu à peu (moins 2 millions d'euros par rapport à début 2020), même s'il reste important sur le budget affermage. Sur ce budget, l'annuité diminuera sensiblement en 2024 (-93 000 €).









Le profil de la dette montre que c'est en 2031 que des marges conséquentes se dégageraient avec une baisse de l'annuité de plus de 350 k€. Ce profil ne tient pas compte des emprunts nouveaux qui seront souscrits.

Du fait d'une année atypique avec des ratios financiers qui s'améliorent pour partie en raison de la politique de maîtrise des coûts mais aussi pour partie en raison du ralentissement de l'activité, la capacité de désendettement (CRD/CAF BRUTE) s'établie à un peu plus de 6 ans alors qu'elle était encore de près de 9 ans en 2019 et de 11.5 ans en 2018.

Ce ratio d'analyse financière des collectivités locales mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Il se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

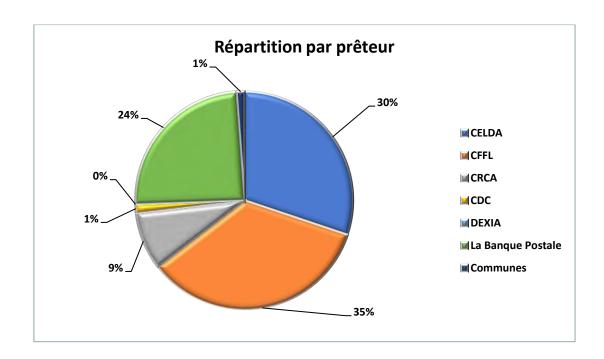
Quant aux budgets annexes, Il n'y a pas eu de nouvel emprunt.

Le délai de désendettement sur les budgets d'assainissement est d'un peu moins de 7 ans (il était de 5 ans en 2019).

Pour les budgets des zones d'activités, La Plaine et Les Friches, l'extinction de la dette est respectivement prévue pour 2026 et 2031. Le remboursement de l'emprunt de la zone de la Chalaye s'est terminé en 2020.

Pour garantir la diversité de sa dette, la collectivité a recours à plusieurs organismes financiers différents :





En ce qui concerne les remboursements aux communes, pour celles présentes depuis la création de la Communauté de Communes en 2005, les dernières échéances sont intervenues en 2019. Il ne reste plus que les flux financiers avec la commune de Charmes-sur-Rhône qui a intégré la Communauté de Communes en 2014.

	Indices sous-jacents	Structures		
1	Indices zone euro	А	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	В	Barrière simple. Pas d'effet de levier	
3	Ecarts d'indices zone euro	С	Option d'échange (swaption)	
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu' à 3 ; multiplicateur jusqu' à 5 capé	
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5	

La quasi intégralité de la dette est sécurisée, indice A1 selon le tableau des risques de la Charte de Geissler. Un seul emprunt est classé hors charte, contracté sur une devise étrangère, mais ne présente pas de risque financier au regard de son volume, inférieur à 0.01 % de l'ensemble du capital restant dû.



11. FOCUS SUR LE PERSONNEL

11-1. Pour l'année 2020

Comme le montreront les éléments ci-après, au 31 décembre 2020, les effectifs sont en baisse par rapport à la même période de 2019. La baisse provient des contractuels dont les postes ont été suspendus du fait d'un fonctionnement réduit de certains équipements communautaires.

L'augmentation du nombre de titulaires résulte de la nomination sur des emplois permanents de contractuels dans une démarche de « dé précarisation » de l'emploi.

Par ailleurs, la mutualisation des services s'est poursuivie avec en particulier la mise en place du service commun « foncier » et le recrutement d'un non titulaire et du service commun « achat responsable ».

Sont par ailleurs intervenus les mouvements suivants :

• <u>11 départs</u> :

- 1 départ en retraite (voirie)
- 2 mutations (voirie et médiathèques)
- 8 contrats non renouvelés par la collectivité ou au souhait des personnes concernées, dans différents services

5 arrivées :

- Service foncier
- Remplacements d'arrêts maladie de longue durée ou d'agents ayant quitté leur poste

Avancements et promotions :

- 26 avancements d'échelon sur l'année (pour mémoire, il n'y a plus de durée mini ou maxi)
- 3 nominations sur des grades supérieurs à la suite de la réussite à un concours ou un examen professionnel
- 3 nominations en qualité de stagiaires d'agents non titulaires



Répartition des effectifs

Statut	Situation au 31 décembre 2020
Stagiaires et titulaires	73 personnes (71.5 ETP)
Contractuels	12 personnes (10.65 ETP)
Saisonniers et remplacements, agents horaires	Piscines, site de Soyons, site de Crussol
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	85 personnes (82.15 ETP)

S'ajoute au personnel rémunéré par Rhône-Crussol, les personnels mis à disposition par les communes pour diverses missions (entretien locaux médiathèque, caisses piscine...)

Rétrospectivement les effectifs évoluent comme suit :

Statut	2018	2019	2020
Stagiaires et titulaires	71	71	73
Contractuels	18	20	12
Total (hors saisonniers, agents horaires et remplacements)	89	91	85

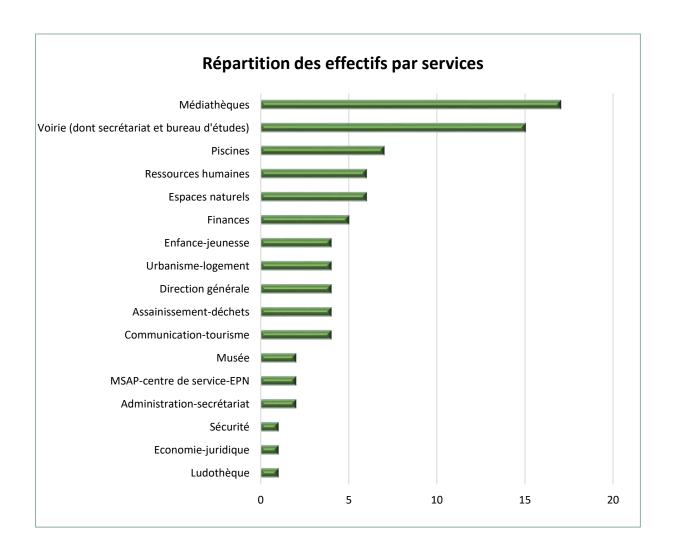
Répartition des effectifs CCRC par caté- gorie 2020	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Non titulaires	Total
Hommes	4	9	23	1	37
Femmes	4	10	23	11	48
Total	8	19	46	12	85



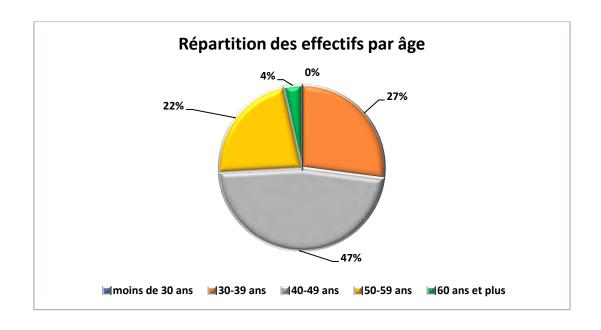
Globalement, les effectifs de la communauté de communes restent limités, c'est pourquoi, dans certains domaines la communauté de communes s'appuie sur de l'expertise et de l'ingénierie externes (bureaux d'études, chambres consulaires...).

Sont identifiés tous les agents de Rhône Crussol y compris ceux dont les services sont mutualisés (direction, finances, ressources humaines...).

Sur la totalité des effectifs, 3 postes sont financés en partie par des politiques sectorielles (espaces naturels, enfance-jeunesse-MSAP).







Globalement, on constate un vieillissement des effectifs. Il n'y a aucun agent de moins de 30 ans. Près de la moitié de l'effectif est située dans la tranche 40-49 ans (39% en 2019).

Schématiquement, les effectifs sont :

- un quart de moins de 40 ans
- la moitié entre 40 et 49 ans
- un quart de 50 ans et plus

soit près de ¾ des agents ayant 40 ans et plus.

Les frais relatifs aux seuls personnels salariés de Rhône Crussol s'élèvent à 3.5 M€ pour l'année 2020 soit une légère diminution par rapport à 2019.

Par contre, il convient d'ajouter le remboursement aux communes pour les mises à disposition de leur personnel, pour l'utilisation des services partagés, ainsi que la rémunération des divers intervenants et autres frais annexes, ce qui représente 487 k€.

Frais de personnel	Non titulaires	Titulaires et sta- giaires	Total
Rémunération y compris charges	471 330€	3 010 943€	3 482 273€
Dont régime indemnitaire	9 427€ Soit 2%	468 019€ Soit 15.5%	477 446€ Soit 13.71%
Dont NBI et supplément familial		32 426€	32 426€
Dont heures supplémentaires		2 482€ 148 h	2 482€ 148 h
Assurance du personnel		55 986€	



A l'inverse, les communes remboursent à la communauté de communes leur quote-part des services communs ou mutualisés (Droit des sols, direction, finances, ressources humaines, balayage), ce qui représente 700 k€.

11-2. Pour l'année 2021

La mutualisation va se poursuivre avec la mise en place du service commun « informatique ».

Il y aura en principe deux départs en retraite (médiathèques et voirie).

Au titre des arrivées, un poste en renfort pour l'élaboration du PLUiH est prévu. Par ailleurs, des ambassadeurs du tri ont été recrutés en commun avec Arche Agglo dans le cadre des services civiques.

Après une année 2020 pleine d'incertitude qui a vu les frais de personnel CCRC ne pas progresser, l'année 2021 est elle aussi incertaine.

Malgré ce contexte, eu égard aux missions de plus en plus larges de la communauté de communes et des attentes de la population, des besoins se font jour dans plusieurs domaines, qu'il conviendra d'arbitrer.

Enfin, il faut signaler que le nouveau protocole sur le temps de travail entre en application au 1^{er} janvier après validation en instance paritaire et en conseil communautaire.

Pour compenser en partie la suppression des jours du président et d'ancienneté, la collectivité prendra en charge 50% de la cotisation des agents ayant souscrit le contrat de maintien de salaire en cas de maladie au titre de l'action sociale, par ailleurs les agents effectueront une heure hebdomadaire de plus pour constituer des droits à congés supplémentaires.



12. BUDGET GENERAL

12-1. Rétrospective 2020

12-1.a. Section de fonctionnement

Les points forts de l'année :

- Crise sanitaire:

L'année 2020 restera marquée par la crise sanitaire qui a stoppé net nombre de projets

Soutien à l'économie locale

- Environnement:

Lancement du PCAET-TEPOS

- Mutualisation:

Poursuite de la mise en œuvre de la mutualisation avec la création des services communs « foncier » et « achats responsables »

- PLUiH:

Lancement des premières études



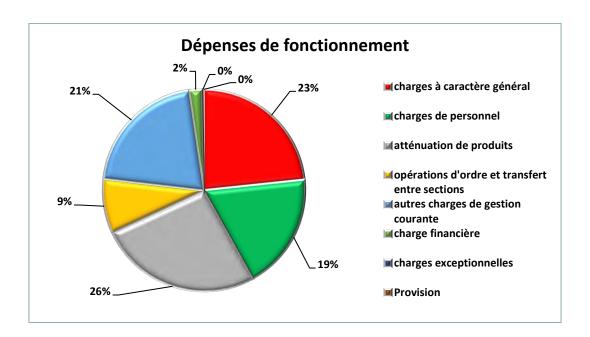
Evolution de la section de fonctionnement depuis 2018 :

Compte	Libellé	CA 2018	CA 2019	CA 2020
	FONCTIONNEMENT			
	DEPENSE	19 375 002	21 109 810	20 120 041
011	CHARGES A CARACTERE GENE- RAL	4 770 977	5 215 240	4 692 284
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 694 875	3 722 310	3 745 403
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	5 207 356	5 234 924	5 272 689
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	987 444	2 229 173	1 749 832
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 246 700	4 261 683	4 193 516
66	CHARGES FINANCIERES	429 834	441 229	406 049
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	29 723	252	53 642
68	PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES	271	5 000 -	6 626
	RECETTE	22 139 635	24 609 441	24 232 620
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 454 014	2 084 634	2 029 631
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	32 203	41 133	30 891
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	454 092	562 751	600 696
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	567 713	547 796	433 957 *
73	IMPOTS ET TAXES	16 154 798	16 790 035	17 104 667
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 181 652	3 748 148	3 977 811 *
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 521	20 886	25 430
76	PRODUITS FINANCIERS	92 070	-	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (* non compté en RRF)	182 571	796 356	29 539
78	REPRISES SUR AMORTISSE- MENTS		17 701	-

^{*}Chapitres 70 et 74 : retraitement pour avoir une vision pluriannuelle en raison de l'encaissement d'une recette de 330 k€ au 70 au lieu du 74 en 2019.



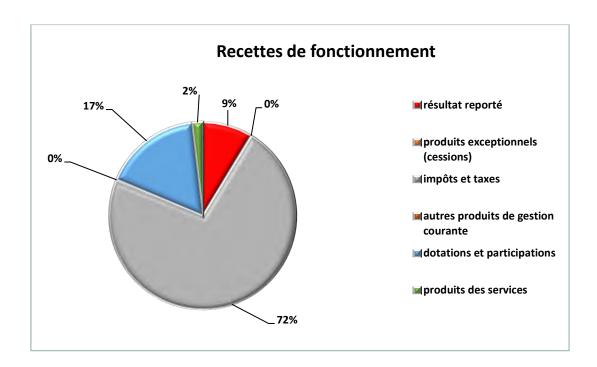
Pour l'exercice 2020, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 20.12 M€, soit une baisse de près de 5% par rapport à 2019.



Les seules dépenses réelles (hors opérations d'ordre : report de l'année antérieur et écritures entre sections) diminuent de 3 %, avec des variations contrastées selon les chapitres :

- Diminution de 10% des charges à caractère général s'expliquant principalement par les confinements et la suspension ou le ralentissement de certaines activités.
- Progression contenue des frais de personnel (inférieure à 1%), à l'instar de 2019.
 Comme évoqué précédemment, les frais des agents directement communauté de communes (titulaires et contractuels), baissent, compensés par une progression des frais remboursés aux communes et rémunérations diverses. Le chapitre 012 représente moins de 20% des dépenses de fonctionnement.
- Diminution des intérêts de la dette, les taux d'intérêts des dernières années étant plus bas que sur des périodes antérieures
- Les charges exceptionnelles correspondent à l'opération de soutien à l'économie locale avec les chèques cadeaux à utiliser dans certains établissements





Les recettes globales s'élèvent à 24.2 millions d'euros, soit une diminution de 1.5 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique principalement par les produits exceptionnels de cessions (vente anciens locaux Morin sur Saint-Péray) pour près de 800 k€ en 2019.

Les seules recettes réelles (hors opérations d'ordre et produits exceptionnels) progressent de 2%.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- Chute de 20% des produits des services (en lien avec la crise sanitaire). Ceux-ci ne représentent toutefois que 2% des recettes de la collectivité
- Progression des produits de fiscalité en lien avec la revalorisation des bases et le nombre plus important de bâtiments
- Progression des dotations et participations. Sur ce dernier point, il faut toutefois signaler le versement en une seule fois de la subvention pour la réalisation du PLUiH (300 k€) alors que la dépense est échelonnée sur plusieurs années et payée en section d'investissement.

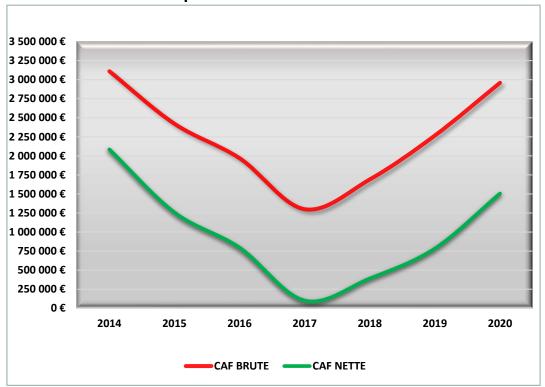
Au final, pour 2020, le résultat global de la section de fonctionnement augmentera pour se situer à 4.1 M€ (de 3.5 M€ en 2019 et 2.8 M€ en 2018).

Cette amélioration se retrouve dans le graphique ci-après, qui montre l'évolution de la capacité d'autofinancement de la Communauté de Communes depuis 2014, après un point bas en 2017 et un redressement depuis cette année-là.

Toutefois, comme évoqué précédemment, les bons résultats comptables de 2020 sont liés en partie à la baisse des activités résultant de la crise sanitaire.



Capacité d'autofinancement



CAF brute = recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

CAF nette = CAF brute – annuité en capital des emprunts



12-1.b. Section d'investissement

Points forts de l'année :

- Piscine de Saint Péray:

Réfection du grand bassin

- <u>Ludothèque</u>:

Livraison des locaux

Fibre optique:

Participation au financement du déploiement

- Voiries des communes :

Mise en œuvre d'une enveloppe fongible et reportable (addition du fonctionnement et de l'investissement) avec affectation de la main d'œuvre.

Financement partiel des travaux de la rue de la République à Guilherand-Granges (voirie communautaire structurante)

- Site de Crussol:

Différents travaux pour améliorer l'accueil des visiteurs

- <u>Site du Pic à Saint-Romain-de-Lerps</u>:

Travaux d'amélioration

- Médiathèque de Saint Péray :

Mise en place d'un automate

- <u>PLUiH :</u>

Début des premières études

- Moyens généraux :

Acquisition de matériel (informatique, logiciels, outillage) et de véhicules de chantiers pour répondre aux besoins d'intervention du territoire

Logement:

Poursuite des aides à la rénovation et à la mise sur le marché de logements à loyer accessible





Travaux piscine de Saint-Péray

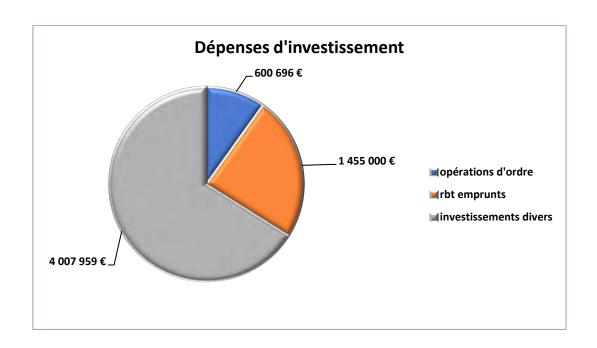


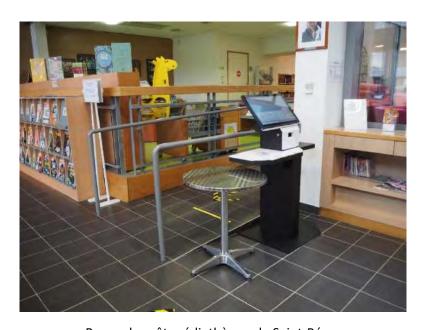
Les locaux de la ludothèque qui accueillent le LAEP

Les dépenses d'investissement s'établissent à 6.06 M€, ce qui est comparable à 2019 (5.9 m€), mais ce montant ne représente que la moitié des prévisions budgétaires. Si on ne tient pas compte du remboursement de la dette et des opérations d'ordre, le taux de réalisation des investissements tombe à 40%.



La répartition des dépenses est la suivante :



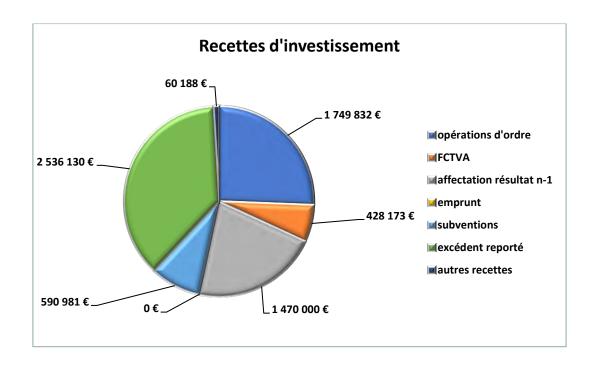


Borne de prêt médiathèque de Saint-Péray

Les recettes d'investissement s'établissent à 6.8 M€.

Pour la première fois depuis 2013, il n'a pas été fait d'emprunt en 2020.





Au final, la section d'investissement présente un **excédent de l'ordre de 700 k€** affectés au financement en 2021 des importants reports de dépenses (de l'ordre de 6,1 millions d'euros).

Le volume de ces reports crée des difficultés de gestion. Il serait souhaitable à l'avenir d'en limité le montant.

Pour près de 80%, les reports concernent des travaux de voirie :

- ➤ Déviation pour 2.24 M€
- Voirie des communes pour 2,05 M€
- ➤ Solde participation financement des travaux avenue de la République à Guilherand-Granges pour 483 k€





Les autres reports concernent les espaces naturels (290 k€), les ordures ménagères (279 k€), les actions en faveur du logement (236 k€) et les aménagements de Crussol (152 k€) pour les plus importants.

12-2. Prospective 2021

12-2.a. Section de fonctionnement

Ce début d'année 2021 laisse encore planer beaucoup d'incertitudes.

Mais quelques éléments sont avérés :

- Mise en œuvre du plan de relance de l'Etat
- Baisse des impôts de production (dont CVAE et CFE)
- Fin du déploiement de la suppression de la taxe d'habitation avec la diminution progressive de cet impôt pour les 20% de contribuables les plus aisés

Développement durable :

Poursuite des actions engagées pour le développement agricole, la protection de l'environnement et l'avancement du PCAET

- Poursuite de la mutualisation des services :

Service informatique à partir d'avril

GEMAPI:

Nouvelle organisation de cette compétence et mise en œuvre de la taxe

- Maîtrise des dépenses :

A l'instar des plans de recherche d'économies suivis dans les communes, un plan d'actions sur les groupements d'achats et la rationalisation des dépenses.



Recettes

Côté recettes de fonctionnement, en raison de la baisse des impôts de production décidée par l'Etat et de l'impact de la crise économique sur la part de cet impôt qui subsiste, elles ne devraient pas augmenter, voire même diminuer.

En effet, s'ajoute à cette décision, la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation, en principe compensée par une part prélevée sur la TVA.

Il n'y aura pas d'effet « taux » puisque les seules possibilités portent désormais uniquement sur le foncier, qui représente une part très faible des ressources fiscales.

Jusqu'à présent, la progression des recettes fiscales provenaient aussi de l'effet « volume » : plus de constructions et plus d'habitants. Or, on constate une légère baisse de la population sur le territoire et le nombre d'autorisations d'urbanisme a diminué en 2020. Quant aux bases, elles devraient être revalorisées de 0.2%.

Depuis quelques années, les collectivités ont la possibilité de mettre en place la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations) destinée à financer des actions spécifiques de protection des milieux naturels et de prévention des inondations dans un contexte de réchauffement climatique et de disparition de la biodiversité qui deviennent problématiques.

Rhône Crussol a attendu que l'organisation de cette compétence soit définie (syndicats créés par bassins versants) pour, dans un premier temps décider du principe de cette taxe (délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2020) et dans un deuxième temps fixer son montant. Pour cette première année de perception, son volume est estimé de l'ordre de 150 k€ (cotisations aux différents syndicats et divers).

Dans ce contexte difficile, la décision a été prise de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et CFE.



Enfin, il ne devrait pas y avoir d'augmentation de la DGF.



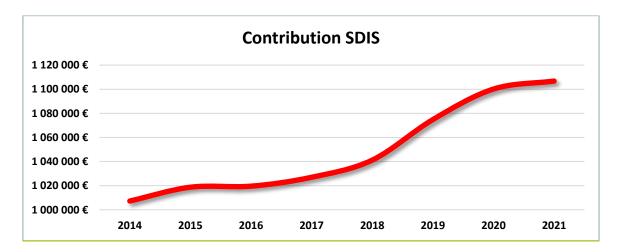
Dépenses

La maîtrise de la dépense restera la règle, en particulier pour les dépenses de personnel au travers d'une réorganisation des services et d'une rationalisation des postes de travail. Leur évolution sera limitée au strict nécessaire pour répondre aux nouvelles compétences exercées et tiendra compte, comme chaque année de l'augmentation annuelle des cotisations retraite, de l'augmentation du SMIC. Elles intègreront le déploiement des nouveaux services communs, le poste PLUiH. La contribution validée par la communauté de communes à la protection sociale sera elle aussi intégrée.

Toutefois, si les activités peuvent redémarrer rapidement dans l'année, les frais de fonctionnement devraient progresser par rapport à 2020 :

- En lien avec les différentes manifestations organisées au fil des mois et qui ont toutes été supprimées en 2020
- En lien avec des ouvertures au public revenant à la normale

La contribution de l'intercommunalité au Service Départemental d'Incendie et de Secours progresse légèrement en 2021 après une augmentation de près de 2.5% en 2020. La participation 2021 s'établit à 1 106 793 €, soit 32 € par habitant.



FPIC

Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales a légèrement augmenté en 2020, au total, c'est près de 300 000 € qui ont été prélevés sur le territoire. On anticipe aussi une légère progression en 2021.

2020

CCRC	Alboussière	Boffres	Champis	Charmes	Chateaubourg	Cornas
129 113 €	3 860 €	2 729 €	2 080 €	14 933 €	1 417 €	9 697 €
Guilherand	St Georges	St Péray	St Romain	St Sylvestre	Soyons	Toulaud
60 738 €	10 988 €	35 811 €	2 904 €	1 807 €	11 964€	6 526 €



12-2.b. Section d'investissement

- Déviation :

Reprise des travaux sur la section Nord

- <u>Doublement du pont de Charmes :</u>

Participation financière de la communauté de communes

- Voirie des communes :

Maintien d'une enveloppe importante pour garantir la réalisation des travaux de voirie des communes

Office de tourisme :

Lancement des travaux d'aménagement en vue du déménagement de l'OT et de l'élargissement de l'offre de services

- Massif de Crussol :

Nouvelle tranche de travaux de protection des falaises

Fibre optique :

Poursuite du déploiement sur le territoire

- Programme PLH et OPAH:

Poursuite de ces programmes d'aides aux particuliers et aux organismes de logement social

- Gymnase de Saint-Sylvestre :

Réfection du sol et de l'éclairage



La programmation des investissements 2021 s'inscrit dans les enjeux du territoire afin de garantir son attractivité, de maintenir la solidarité et de préparer l'avenir.

Comme pour les années précédentes le programme d'investissement est ambitieux et répond aux diverses attentes du territoire tant en matière de voirie, de réseaux mais également de l'entretien du patrimoine et la mise en œuvre de nouveaux services.



Aménagement des nouveaux locaux de l'office de tourisme



Poursuite des aménagements sur le site de Crussol





Début des travaux du doublement du pont de Charmes-sur-Rhône

12-2.b -1 Récapitulatif des engagements pluriannuels et investissements 2021

• <u>Poursuite du déploiement de la fibre optique</u> pour un reste à charge de la communauté de communes de 3.5 M€





 Programme local de l'habitat et OPAH (coût annuel de 600 k€) pour résorber les passoires thermiques, favoriser le maintien à domicile et mettre sur le marché des logements rénovés accessibles



Travaux de rénovation et d'isolation thermique

• <u>Travaux de déviation de la RD 86</u> pour un coût résiduel pour Rhône Crussol de 7 M€ Après la réalisation du tronçon sud, les travaux se poursuivront au Nord





Travaux de voirie pour une enveloppe annuelle de l'ordre d'1.5 M€



- <u>Gestion patrimoniale</u>: poursuite du programme d'entretien des locaux, des espaces et sites naturels ainsi que le renouvellement de matériel et véhicules.
- **Agriculture**: poursuite des actions menées en collaboration avec la chambre d'agriculture et les communes pour favoriser l'installation de nouvelles exploitations (maraichage en particulier).

Pour le financement de ces différents investissements, la collectivité devrait pouvoir compter sur l'engagement financier de l'Etat dans le plan de relance mais aussi de la Région (CAR) et du département (PASS TERRITOIRE).

A signaler les modifications qui vont affecter la perception du FCTVA (pour mémoire, le FCTVA des intercommunalités est déclaré et encaissé sur l'exercice). Désormais, le calcul sera automatique en fonction des comptes budgétaires sur lesquels les dépenses seront effectuées, ce qui risque de limiter les montants reversés en fonctions des choix de l'Etat.

En 2020, il n'a pas été recouru à l'emprunt. En 2021, un emprunt sera nécessaire, l'autofinancement pouvant être dégagé restant limité à environ un million d'euros.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, l'élaboration du programme d'investissement nécessite chaque année des arbitrages difficiles, cette tendance ne devrait pas s'inverser sur les prochains exercices.



13. BUDGETS ANNEXES DE L'ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2019 (durée des marchés de 12 ans), le service est organisé comme suit :

- Les réseaux et le SPANC délégués à Véolia
- Les stations d'épuration déléguées à Suez environnement

Dans le cadre de son marché, Véolia doit réaliser chaque année 200 k€ de travaux concessifs.

Il appartient aussi à cette entreprise de percevoir l'ensemble des montants acquittés par les abonnés, qu'elle doit ensuite reverser à Suez environnement (pour la part traitement) et à la communauté de communes (part fixe et part variable pour la collecte et le traitement).



Des erreurs ont affecté les factures avec l'oubli de la part traitement revenant à Suez environnement et des mauvais taux de TVA. Cela a conduit à corriger en 2020 ces différents dysfonctionnements. Les abonnés ont ainsi dû s'acquitter du rattrapage et la communauté de communes a dû opérer divers ajustement sur ses budgets.

Pour mémoire, le tarif de la communauté de communes est identique sur l'ensemble des communes du territoire, à savoir :

	Part fixe HT	Part variable HT/m3
Collecte des effluents	18 €	0.40 €
Traitement des effluents	5€	0.123 €

Il faut par ailleurs signaler que les redevances perçues lors des branchements (constructions nouvelles ou raccordement après réalisation d'un nouveau réseau) ont été rationalisées et harmonisées.



En phase de transition et compte tenu des engagements antérieurs, les trois budgets (STEP, Réseaux et SPANC) avaient été conservés en 2020. A l'avenir, ces budgets devraient pouvoir être regroupés.

13-1. Rétrospective de l'exercice 2020

13-1.a. Budgets affermage et STEP

Principales dépenses et recettes (hormis les opérations d'ordre).

<u>Dépenses de fonctionnement</u>:

- Pour l'affermage (total : 1 009 k€) :
 - Remboursement de frais de personnel au budget général (102 k€)
 - Remboursement de la dette (168 k€)
- Pour la STEP (total : 298 k€):
 - o Remboursement de la dette (103 k€)
 - o Annulations de titres sur exercices antérieurs (51 k€)

Recettes de fonctionnement:

- Pour l'affermage (total : 2 211 k€) :
 - Redevance (754 k€)
 - o Raccordements (199 k€)
- Pour la STEP (total : 1 012 k€) :
 - o Redevances (290 k€)
 - Primes d'épuration (106 k€)

Après les régularisations de recettes sur exercices antérieurs en 2019 qui avaient permis d'améliorer de manière très sensible les ratios financiers (délais de désendettement et capacité d'autofinancement), ceux-ci reviennent en 2020 à des niveaux plus habituels.

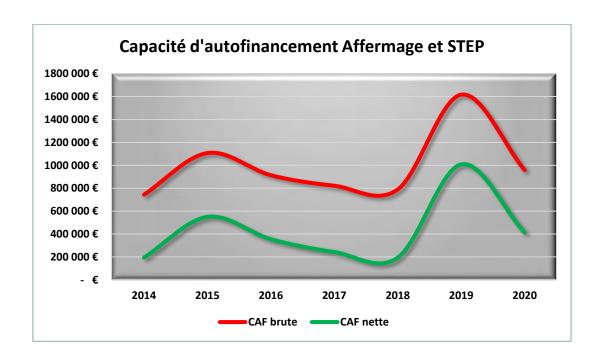


<u>Dépenses d'investissement</u>:

- Pour l'affermage (892 k€) :
 - o Travaux au Grand Garay sur Saint-Georges-les-Bains (145 k€)
 - Travaux à Amourdedieu sur Saint-Péray (70 k€)
 - o Remboursement de la dette (437 k€)
- Pour la STEP (422 k€):
 - o Remboursement de la dette (108 k€)
 - o Régularisations de TVA

Recettes d'investissement :

- Pour l'affermage (1 251 k€) :
 - Uniquement des opérations d'ordre
- Pour la STEP (296 k€):
 - o Principalement des opérations d'ordre et de report
 - Des subventions (23 k€)



13-1. b. Budget SPANC

Ce budget est en phase de transition depuis 2019, puisque les contrôles à différents stades (avis préalable à la construction, contrôle de conformité, etc.) sont faits et facturés par le prestataire du contrat réseau (à savoir, la société Véolia).



Par ailleurs, l'Agence de l'eau ne subventionne plus les particuliers qui rénovaient leurs installations, seuls les dossiers antérieurs ont transité dans le budget de Rhône-Crussol, conformément au règlement de cet organisme.

Quelques dossiers ne sont pas encore soldés puisque le délai pour la mise en conformité des installations individuelles pouvait atteindre 5 ans.

Ce budget comporte, toutes sections confondues, 3 500 € de dépenses et 59 k€ de recettes constituées pour l'essentiel de reports antérieurs.

13-2. Les prospectives 2021

Pour ce qui est des travaux programmés en 2021 à la charge de la Communauté de Communes, ils concerneront en particulier la poursuite des opérations sur Saint-Georges-les-Bains (rue des Etres et route de Saint-Marcel) et comme chaque année, des petites extensions (la Bâtie Nord sur Champis...).

Du fait des dispositions intégrées dans le nouveau contrat de délégation, le concessionnaire prend désormais en charge des interventions portant sur les mises en conformité des réseaux.

Le budget SPANC ne portera plus que des fins de programmes antérieurs (aides de l'Agence de l'eau et amortissements).

14. BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITE

14-1. Rétrospective de l'exercice 2020

Dans un contexte économique incertain, la commercialisation des quelques terrains restants s'est poursuivie.

Un terrain a été vendu dans la **ZA de La Plaine à Soyons** (entreprise AIM) et la société Natural Origins a ouvert son usine.





Le bâtiment de Natural Origins

Un terrain a aussi été vendu dans la **zone des Vergers 2 à Charmes-sur-Rhône,** en parallèle de la réalisation des travaux de viabilisation

Enfin, une parcelle a été vendue à la commune **d'Alboussière dans la ZA la Chalaye**, pour l'aménagement de son Citypark.

Par délibération n°165/2020 du 05 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé la clôture du budget de la **ZA Ufernets à Toulaud** les travaux et la commercialisation étant achevés.

Pour élargir l'offre foncière disponible sur le territoire, la création de la **ZA Le Mistral à Charmes-sur-Rhône** avait été décidée, avec la réalisation des premières études d'aménagement. Celles-ci, compte-tenu des contraintes administratives ont conduit à l'abandon de ce projet.

14-2. Les prospectives 2021

Il restera quelques terrains à commercialiser dans les zones existantes :

- La Chalaye
- 1 lot aux aux Croisières à Guilherand-Granges- terrain sous compromis de vente
- 1 lot à la Maladière sur Saint-Péray
- 2 lots dans la Plaine-terrains sous compromis de vente
- commercialisation des lots des Vergers 2.

Côté travaux, seront poursuivis les travaux de viabilisation des Vergers 2 et seront exécutés les travaux de finition de la Chalaye.





La zone des Vergers II à commercialiser



Après l'abandon du projet de ZA le Mistral, pour pouvoir continuer à accueillir de nouvelles entreprises et donc de nouveaux emplois dans les meilleures conditions, tout en limitant la consommation foncière, plusieurs axes de travail sont à l'étude :

- la requalification des zones existantes en investissant les « dents creuses »
- > la réhabilitation des friches existantes



ANNEXE A LA DELIBERATION N°015-2021





CONVENTION FINANCIÈRE ET D'ENGAGEMENT ENTRE LE SYNDICAT ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'À LA MAISON (FTTH)

- AVENANT -

ENTRE:

Le Syndicat Mixte ARDÈCHE DROME NUMÉRIQUE (ADN), dont le siège est situé 8 avenue de la Gare 26300 ALIXAN, représenté par sa Présidente en exercice, dûment habilitée à cet effet par délibération du bureau exécutif du XX/XX/2021,

Ci-après dénommé « Le Syndicat ADN»,

D'une part,

ET

La Communauté de Communes Rhône Crussol (CCRC), dont le siège est situé 1 278, rue Henri Dunant 07500 GUILHERAND-GRANGES,

Membre adhérente du Syndicat ADN et lui ayant transféré sa compétence L. 1425-1 du CGCT, Représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération de son organe délibérant en date du 25 février 2021

Ci-après dénommée « la CCRC »,

D'autre part,

Article 1 : Motif de l'avenant

Le Comité syndical ADN a, par délibération en date du 10 décembre 2020, validé l'ajustement et la poursuite du schéma de déploiement territorial FTTH, et autorisé le Bureau Exécutif à adapter le versement de la participation financière des EPCI suite au resserrement du calendrier de déploiement.

Le Bureau Exécutif a procédé à cette adaptation lors de la séance du XX/XX/2021.

Article 2 : Objet de l'avenant

Il est proposé de modifier l'article 6 en introduisant dans la convention déjà établie entre les parties deux nouvelles hypothèses de versement, tel qu'exposé dans l'article 3 ci-dessous.

En application de l'article 7 de la convention déjà établie entre les parties, le présent avenant intègre un ajustement du montant initial de la participation financière, du fait de la réactualisation de la volumétrie prévisionnelle de nombre de prises FTTH à réaliser sur le territoire de la CCRC.

L'annexe 2 de la convention déjà établie entre les parties fait ainsi l'objet d'une réactualisation au regard du nombre de prises FTTH en valeur 2019 et de l'hypothèse de versement choisie par la CCRC.

Article 3: Dispositif

Les parties conviennent de l'intégration à la convention initiale de deux nouvelles hypothèses de versement dans l'article 6, ainsi rédigées :

« Article 6 : Modalités de versement sollicitées

[4ème hypothèse] Engagement global avec financement en une fois pour le solde du déploiement.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Ce montant correspondant au solde du déploiement, le Syndicat demande que le versement de cette somme se rapporte à l'exercice budgétaire [de l'année en cours] ou [de la première année de déploiement].

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

[5ème hypothèse] Financement sur la base d'un lissage annualisé.

Le Syndicat ADN sollicite le montant de la participation financière sur la base de l'assiette telle que prévue à l'article 5 de la présente convention auprès de la CA/CC. Le montant correspondant sera annualisé de manière à lisser la dépense. Le calendrier d'annualisation ne pourra dépasser 2025.

La participation financière de la CA/CC est payée dans son intégralité dans un délai de deux mois à compter de la sollicitation.

Article 4 : Applicabilité et intégration

Le présent avenant sera applicable dès sa signature par les parties et son rendu exécutoire.

Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées et restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence. Les Parties entendent en outre que le présent avenant s'incorpore à la Convention initiale et ne fasse qu'un avec elle.

Fait à

Le

Pour le Syndicat mixte ADN,

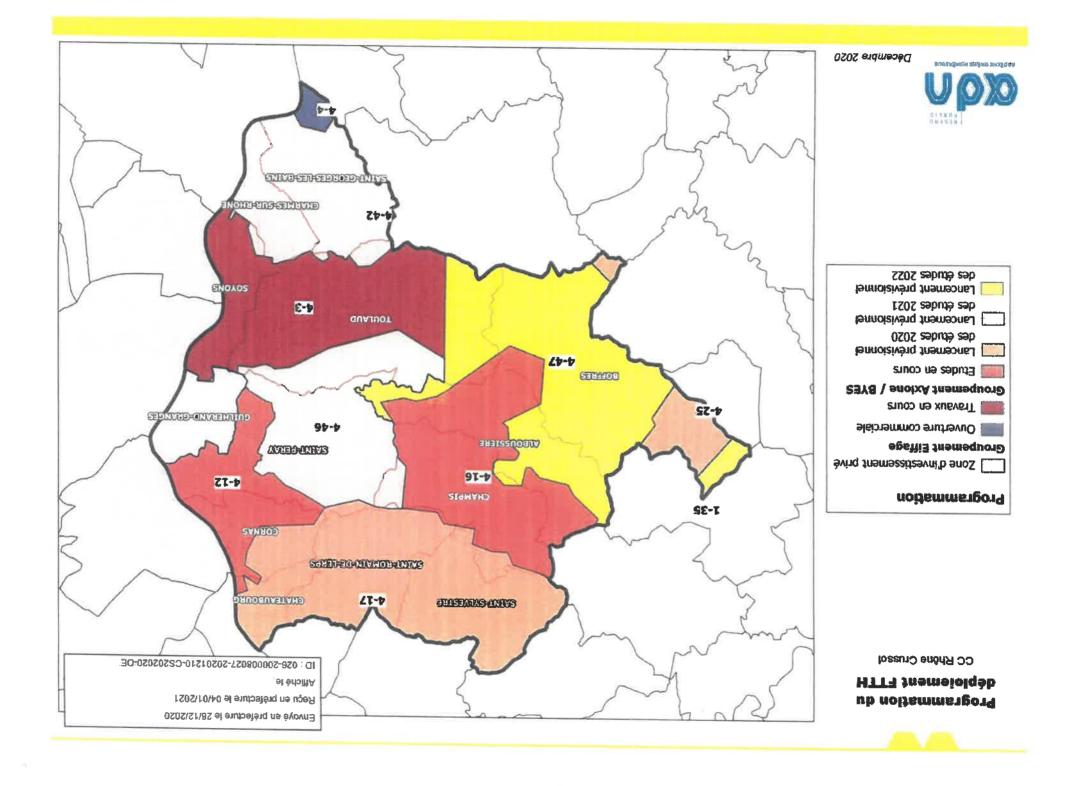
Pour la Communauté de Communes Rhône Crussol,

La Présidente

Le Président

ANNEXE 2 : ECHEANCIER PREVISIONNEL DES PRISES A REALISER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

Année de lancement des études	Nb de lignes FTTH	Participation attendue selon hypothèse de financement à l'année de réalisation (en €)		3
2016	1 950	585 000	585 000	
2017	0	0	0	
2018	0	0	0	
2019	0	0	0	
2020	5 050	1 515 000	588 000	
			Reste à payer Hypothèse de versement en une fois pour le solde du déploiement (en €)	Participation attendue sur le reste à payer Hypothèse de versement sur la base d'un lissage annualise (en €)
2021	3 800	1 140 000		1 212 000
2021	3 800 950	1 140 000 285 000		1 212 000 285 000
			2 352 000	ļ
2022	950	285 000	2 352 000	285 000
2022	950 0	285 000 0	2 352 000	285 000 285 000



ANNEXE A LA DELIBERATION N°018-2021





Liberté Égalité Fraternité

le 22 décembre 2020

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES LA LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue Mi-carême - BP 502 Téléphone : 04 77 47 86 98

Mél.: ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE:

Affaire suivie par : Chantal CHALAYE

Téléphone : 04 77 47 85 96

courriel: chantal.chalaye1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 3129357

Réf Lido :2020-07007V1447

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHONE CRUSSOL 1278 RUE HENRI DUNANT

07500 GUILHERAND-GRANGES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : ÉCHANGE DE PARCELLES

ADRESSE DU BIEN : ALBOUSSIERE, LE VILLAGE VALEUR VÉNALE : ÉCHANGE SANS SOULTE

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

affaire suivie par : Eddy VOLTOLIN

2 - DATE

de consultation : 08/12/2020 de réception : 08/12/2020 de visite : pas de visite

de dossier en état : 08/12/2020

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Échange de parcelles.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AD 351 pour 216 m²

Descriptif: sur la commune d'ALBOUSSIERE, le village

Suite à l'aménagement d'une Zone d'Activité et afin d'élargir la voirie, la Communauté de communes RHONES CRUSSOLdoit acquérir de la parcelle AC 426 (216 m²) constitué d'un chemin et propriété de la société SIMGA qui recevra en échange la parcelle AD 351 (216 m²- ba,de de terrain) propriété de la communauté de communes.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : communauté de communes RHÔNE CRUSSOL

Situation d'occupation : Origine de propriété :

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Zone Ui au PLU

La zone Ui est une zone urbaine à vocation économique.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales des parcelles à estimer et de la nature de la transaction, l'échange sans soulte n'appelle pas de remarque particulière de la par du Pôle d'évaluation domaniale.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, par délégation

Chantal CHALAYE
L'inspectrice des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°019-2021

Direction générale des finances publiques Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 12/01/2021 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER PRIVAS

SF2100154793

	DESIGNATION DES PROPRIETES									
Dépai	Département : 007 Commune : 007 ALBOUSSIERE									
Section	N° nlan	PDL	N° du lot	Quote-part	Contenance	voi		Désignati	on nouve	elle
00000011	, Pian		I da lot	Adresse	cadastrale	Renvoi	N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AC	0414				0ha00a64ca					
				LA CHALAYE						
AC	0415				0ha00a73ca					
				LA CHALAYE						
AC	0417				0ha02a03ca					
				LA CHALAYE						
AC	0419				0ha00a21ca					
				LA CHALAYE						
AC	0420				0ha07a01ca					
				LA CHALAYE						
AC	0423				0ha00a64ca					
				LA CHALAYE						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30 Page 1 sur 1



ANNEXE A LA DELIBERATION N°020-2021

Direction générale des finances publiques Cellule d'assistance du SPDC

Tél: 0809 400 190

(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)

du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00

Courriel: esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr



N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 12/01/2021 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER PRIVAS

SF2100154836

	DESIGNATION DES PROPRIETES									
Dépai	<i>épartement</i> : 007									
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part	Contenance S			Désignati	on nouve	elle
	, r p.a			Adresse	cadastrale	Renvoi	N° de DA	Section	n° plan	Contenance
ZD	0970				0ha00a23ca					
				CHAMP TRENTENIER						
ZD	0974				0ha05a14ca					
				CHAMP TRENTENIER						
ZD	0982				0ha10a18ca					
				CHAMP TRENTENIER						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30 Page 1 sur 1





ANNEXE A LA DELIBERATION N°021-2021



Liberté Égalité Fraternité

le 19 janvier 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA LOIRE

Pôle Ressources et Gestion État

Pôle d'évaluation domaniale

11 rue Mi-carême – BP 502

Téléphone : 04 77 47 86 98

Mél.: ddfip42.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Chantal CHALAYE

Téléphone : 04 77 47 85 96

courriel: chantal.chalaye1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf DS: 3310504

Réf Lido: 2021-07055V0034

COMMUNAUTE DES COMMUNES RHONE CRUSSOL

1278 RUE HENRI DUNANT - BP 249

07502 GUILHERAND GRANGES CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN

ADRESSE DU BIEN : CHARMES SUR RHÔNE, CHAMP TRENTENIER

VALEUR VÉNALE: 100 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNE RHONE CRUSSOL

affaire suivie par : Eddy VOLTOLIN

Marie-Ange SULTANA

2 - DATE

de consultation : 11/01/2021 de réception : 11/01/2021 de visite : pas de visite

de dossier en état : 11/01/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Estimation d'une parcelle de terrain à bâtir

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : ZD 1022

Descriptif : sur la commune de CHARMES SUR RHÔNE, CHAMP TRENTENIER

parcelle de terrain en bande d'une contenance de 29 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Communauté de commune RHÔNE CRUSSOL

Situation d'occupation :

Origine de propriété :

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Zone Ui au PLU

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de cette partie du tènement, des cessions de même valeur dans un environnement immédiat et des éléments de contexte,

la valeur vénale du bien est estimée à 100 €.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques, par délégation

Chantal CHALAYE L'inspectrice des Finances publiques

ANNEXE A LA DELIBERATION N°022-2021









DEVIS N°: 0010173

PROCESS

Travaux

publics

ROMANS, le 10/01/2020

lerrassement

Objet du devis **CHANTIER CEDAGE**

Démolition

Transport

Nettoyage

Carrière

Carollage

Sciage sols

Sciage mural

Location

de bennes

Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ALIMENTATION FT EXTERIEUR SITE				
OUVERTURE TRANCHEE EN ACCOTEMENT LARGEUR 0.40 PROFONDEUR 0.80 SABLAGE EN 2 FOIS FOURNITURE POSE TUBE LST Ø 45 3 UNITES FOURNITURE ET POSE GRILLAGE AVERTISSEUR, REMBLAIEMENT COMPACTAGE ET NIVELAGE	ML	42,00	38,00	1 596,00
TERRASSEMENT FOURNITURE ET POSE CHAMBRE L2P	U	1,00	720,00	720,00
BRANCHEMENT SUR CHAMBRE EXISTANTE	U	1,00	200,00	200,00

Total H.T.	2 516,00
Total T.V.A. 29,00 %	503,20
Net à payer (Euros)	3 019,20

"Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur à la date de l'offre, notamment en ce qui concerne le GNR.

Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera répercutée sur les prix"

Revalorisation

de matériaux

A: Mode de Règlement :

Signature Entreprise

le: 431011 2020 Devis N° 0010173

Bon pour Accord.

Signature Client:





ANNEXE A LA DELIBERATION N°023-2021

a GRICULTURES
&TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ARDÈCHE

SERVICE	CODE produit/activité	N° Tiers	DATE	N°
E.T.E.			Déc.20	

CONVENTION DE PARTENARIAT

« **Diagnostic** de territoire pour l'élaboration d'un **programme d'action** » préalable à mise en place d'un **P**lan **P**astoral **T**erritorial

Nord Ardèche

Entre

la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, représentée par son Président, Benoit Claret

4, avenue de l'Europe Unie - BP 114 - 07001 PRIVAS CEDEX

Téléphone: 04.75.20.28.00 - courriel: contact@ardeche.chambagri.fr

N° SIRET: 180 710 014 00010 - N° APE: 9411Z - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE: FR 611 807 100 14

Et

La Communauté d'agglomération ARCHE Agglo représentée par son Président, Frédéric SAUSSET

3 Rue Des Condamines - BP 103 MAUVES - 07300 TOURNON-SUR-RHONE

Téléphone: 04 26 78 78 78 - Email: accueil@archeagglo.fr - N° SIRET: 20007309600014

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo représentée par son Président, Simon PLENET

Domaine de la Lombardière - 07430 DAVEZIEUX

Téléphone: 04 75 67 55 57 - courriel: accueil@annonayrhoneagglo.fr

La Communauté de communes Rhône Crussol représentée par son Président, Jacques DUBAY

1278 rue Henri Dunant - BP 249 - 07502 GUILHERAND GRANGES Cedex

Téléphone : 04 75 41 99 19 - courriel : accueil@rhonecrussol.fr

La Communauté de Communes du Val d'Ay représentée par sa Présidente, Marie Vercasson

« Espace Jaloine » - 380 route de Jaloine - 07290 St ROMAIN d AY Téléphone : 04.75.34.91.83 - Courriel : administration@val-d-ay.fr

La Communauté de Communes Portes de DrômArdèche représentée par son Président Pierre JOUVET

ZA les Iles - BP4 - 26241 St VALLIER

Téléphone : 04 75 23 45 65

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Cette convention a pour objet de préciser le contenu de la prestation réalisée par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche pour les 5 communautés de communes précédemment citées.

SUP.GSC.ENR34.03.02.2015 1/5

1 CONTEXTE

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose aux collectivités territoriales de mettre en place un programme pluriannuel sur l'aménagement des espaces pastoraux : le plan pastoral territorial (PPT).

Les plans pastoraux sont des programmes de 5 ans, portés obligatoirement par un groupement de collectivités (EPCI), qui visent à aménager et mettre en valeur les espaces pastoraux. Ces derniers sont définis comme des surfaces semi-naturelles où la végétation pousse spontanément et où la valorisation ne peut se faire que par le pâturage.

Les plans pastoraux se retrouvent à la croisée de plusieurs enjeux :

- les enjeux agricoles, avec des espaces pastoraux étant en premier lieu le support d'activités d'élevage
- **les enjeux environnementaux**, avec des espaces à fort intérêt patrimonial (pelouses sèches par exemple) ou source de biodiversité
- **les enjeux de multi-usage,** avec des espaces pastoraux, lieu de loisirs récréatifs divers (chasse, randonnées, cueillettes de champignons...)

Les plans pastoraux doivent intégrer l'ensemble de ces enjeux et y répondre par un programme d'actions large et non pas uniquement agricole.

En Ardèche, deux territoires ont déjà répondu à cet appel à projet : le Parc des Monts d'Ardèche et les communautés de communes du Coiron. Ainsi, la partie Nord du département n'est pas couverte. Or, les agriculteurs du secteur font remonter des besoins similaires en terme d'aménagements de surfaces pastorales et des enjeux propres au nord Ardèche ont déjà été identifiés. La Chambre d'Agriculture propose donc aux collectivités du secteur de les accompagner à la mise en place d'un plan pastoral territorial (PPT).

2 OBJET DE LA CONVENTION

La prestation de la Chambre d'agriculture a pour but de réaliser un diagnostic de territoire identifiant les enjeux et les besoins pastoraux du secteur afin de définir le programme d'actions du futur plan pastoral. La Chambre d'agriculture fera appel à un stagiaire dans le cadre d'un stage de fin d'étude de 6 mois pour réaliser le diagnostic et l'accompagnera tout au long de son stage.

Objectifs du stage

- <u>ENTREE AGRICOLE</u>: compiler les données agricoles et pastorales du secteur, recenser les besoins des éleveurs, chiffrer le nombre d'éleveurs potentiels, le type d'investissements... estimer le nombre d'associations d'éleveurs à créer, identifier les personnes leaders...

Sous objectif de cette partie du diagnostic : déterminer une enveloppe adaptée aux besoins.

- ENTREE MULTIUSAGE / ENVIRONNEMENT: associer les acteurs environnementaux (Rives Nature, contrat vert et bleu, ENS?) et liés au multiusage: identifier, avec eux, les secteurs à forts enjeux environnementaux, les types de conflits d'usage (chasse, forêt, randonnées, loisirs motorisés, autres ...)

 Sous objectif: parvenir à associer au plan pastoral les autres acteurs des espaces pastoraux pour ne pas faire du plan pastoral un programme uniquement agricole.
- <u>ENTREE TERRITOIRE</u>: identifier des secteurs abandonnés pouvant être remis en pâturage pour installer un nouvel éleveur ou pour conforter une installation, pâturer pour répondre à un enjeu incendie, ambroisie... **Objectif**: associer / mobiliser les communes et les communautés de communes pour redonner une vocation pastorale à des terrains abandonnés (rôle de médiation / sensibilisation des élus auprès de propriétaires fonciers privés).

Le travail du stagiaire doit poser l'état des lieux et définir une liste d'actions à mener sur 5 ans.

Pour mener à bien ce diagnostic, des comités de pilotage seront organisés, par exemple : avant, à miparcours et en fin de diagnostic. Ils seront présidés et convoqués par la collectivité porteuse du projet.

Le premier comité de pilotage réunira la Chambre d'agriculture et l'ensemble des communautés de communes signataires. Ce co-pil décidera de la gouvernance et de la composition d'un comité de pilotage élargi à d'autres partenaires.

Ce co-pil élargi est indispensable pour que les acteurs locaux s'approprient et s'investissent dans le plan pastoral.

SUP.GSC.ENR34.03.02.2015 2/5

3 ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDÈCHE

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche s'engage à :

- veiller au bon déroulement du diagnostic,
- encadrer et accompagner le stagiaire 6 mois (25 jours d'encadrement durant les 6 mois),
- informer les communautés de communes de l'avancement des travaux,
- préparer les co-pil, les co-animer, diffuser les compte-rendu.

Les interlocuteurs de la Chambre d'agriculture sont :

- · Raphaël ROCHIGNEUX, Chargé de mission Territoire collectivités Nord Ardèche,
- Gaëlle GRIVEL, Animatrice et accompagnatrice de projets « pastoralisme » et conseillère spécialisée en production ovine,
- le stagiaire recruté par la Chambre d'agriculture (Gaëlle GRIVEL est tutrice du stagiaire).

Livrables:

- · diagnostic,
- dossier de candidature au plan pastoral avec plan de financement.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Rôles des 5 Communautés de communes :

- Les collectivités s'engagent à désigner un représentant qui participera aux comités de pilotage et aux éventuelles réunions techniques, prévus sur 2021, afin de suivre l'avancement du diagnostic.
- Elles s'engagent également à rencontrer le stagiaire, à lui communiquer les noms et contacts des personnes ressources pouvant l'aiguiller dans la réalisation de sa mission et à répondre à ses interrogations sur le territoire. Elles lui communiqueront également les projets qu'elles ont pré-identifiés et toutes les données et informations pouvant faciliter son travail.
- Les collectivités s'engagent à cofinancer à parts égales la prestation de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche.

Rôle de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, porteuse du futur plan :

Arche Agglo, pressentie comme la communauté porteuse du futur plan s'engage, en plus des précédents engagements, s'engage à :

- assurer la logistique des 3 comités de pilotage (réservation de salle notamment),
- envoyer les invitations aux comités de pilotage (avec l'aide de la Chambre d'agriculture pour établir l'ordre du jour),
- présider les comités de pilotage et les co-animer avec la Chambre d'agriculture.

L'interlocuteur d'Arche Agglo est Pauline PISON, Chargée de mission Agriculture.

5- DÉLAI DE RÉALISATION

La présente convention est prévue sur l'année 2021 avec pour objectif la finalisation d'un dossier de candidature au plus tard le 31 décembre 2021.

6- MODALITÉS FINANCIÈRES

Conformément à la décision prise lors de sa réunion de Bureau le 9 juillet 2020, la participation financière demandée par la Chambre d'agriculture à l'ensemble des Collectivités engagées, s'élèvent à 4 032 € HT, soit 4 838,40 € TTC.

Ce montant sera partagé à part égale entre les collectivités engagées dans ce projet. Pour exemple :

- Si 5 collectivités engagées, le net à payer TTC par collectivité sera de 967,68 € (806,40 € HT + TVA20%),
- Si 4 collectivités engagées, le net à payer TTC par collectivité sera de 1 209,60 € (1 008 € HT + TVA20%).

La Chambre d'agriculture adressera une facture à chaque collectivité signataire de la présente convention.

SUP.GSC.ENR34.03.02.2015 3/5

7- RENOUVELLEMENT - DÉNONCIATION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification des présents articles devra faire l'objet d'un avenant co-signé des parties. En cas de litiges pouvant survenir entre les parties, celles-ci conviennent de privilégier la conciliation.

Votre contact:

Nom du conseiller : Raphaël ROCHIGNEUX

Fonction : Chargé de mission territoire collectivités Nord Ardèche

Email: raphael.rochigneux@ardeche.chambagri.fr

Fait à

en trois exemplaires, le

Le Président de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, Benoit CLARET

Le Président de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo, Frédéric SAUSSET

Le Président de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo, Simon PLENET

Le Président de la Communauté de communes Rhône Crussol, Jacques DUBAY

La Présidente de la Communauté de communes du Val d'Ay, Marie VERCASSON

Le Président de la Communauté de communes Portes de Drom Ardèche, Pierre JOUVET

SUP.GSC.ENR34.03.02.2015 4/5

CONDITIONS DE REALISATION DE LA CONVENTION

Conditions générales

- > La Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable des conséquences résultant d'une interprétation ou d'une application erronée des conseils ou documents fournis.
- > Les documents produits sont la propriété du demandeur après paiement de la facture. Il pourra les utiliser pour toute constitution de dossier ou négociation avec divers partenaires.
- > Les renseignements fournis par la demandeur sont sous son entière responsabilité. La Chambre d'agriculture décline toute responsabilité en cas de fourniture par le demandeur de données ou renseignements erronés ou partiels.
- Si les travaux commandés sont utilisés pour obtenir un avis favorable d'instances administratives, bancaires ou professionnelles, le travail réalisé reste dû même en cas de refus ou en cas d'avis défavorables des instances citées ci-avant.
- > La réalisation de la prestation de la chambre d'agriculture, ne garantit pas l'obtention des subventions éventuelles.
- > Toutes les démarches connexes non prévues dans la prestation (ex : demande de subvention, de permis de construire, déclaration...) sont sous l'entière responsabilité du demandeur.
- > La Chambre d'agriculture respecte un code éthique consultable sur le site internet de la Chambre d'agriculture (https://extranet-ardeche.chambres-agriculture.fr/) ou envoyé sur demande.
- Les informations relatives aux clients sont gérées dans des fichiers déclarés auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Vous disposez d'un droit de consultation, de vérification et de modification de vos données.
- Les informations personnelles contenues dans les dossiers ne seront pas divulguées à l'extérieur sauf accord du demandeur.
- Dans le cadre d'accord entre organismes, des études collectives pourront faire l'objet d'utilisation ou communication de résultats, sans mentionner aucune information nominative.
- Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Grande instance de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

Conditions de réalisation :

- Délai de rétractation : 7 jours ouvrables.
- > La convention sera résiliée de plein droit si le travail demandé n'a pas débuté un an après la date de signature.
- Dans le cas où les délais ne pourront être respectés pour des raisons extérieures à son fonctionnement (changement de réglementation) la Chambre d'agriculture s'engage à en informer le plus tôt possible le demandeur et ,dans le cas où il serait nécessaire d'interrompre la prestation, à la demande ou non du client, la Chambre d'agriculture facturera au temps passé les travaux déjà réalisés.
- La prestation sera exécutée dans le respect de la réglementation et des textes d'application en vigueur à la date de l'intervention.

Conditions de règlement :

- > Nos factures sont établies à l'issue de la prestation et sont payables dès réception. Lorsque la prestation justifie le paiement d'un acompte, il sera précisé dans les conditions particulières.
- Il n'est consenti ni rabais, ni ristourne même en cas de paiement anticipé.
- > Le règlement peut se faire soit par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche ou soit par virement bancaire sur le compte mentionné sur la facture.

SUP.GSC.ENR34.03.02.2015 5/5







Saint-Péra



















ANNEXE A LA DELIBERATION N°024-2021

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre:

La Caisse des Allocations Familiales de l'Ardèche représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Catherine Schuler et par sa Directrice, Mme Florence Copin, dûment autorisées à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

- La communauté de communes Rhône Crussol, représentée par son Président M. Jacques Dubay, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil communautaire;
- La commune d'Alboussière, représentée par son maire, M. Michel Mizzi, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de Boffres, représentée par son maire, M. Hubert Juge, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de Champis, représentée par son maire, M. Denis Dupin, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de Charmes sur Rhône, représentée par son maire, M. Thierry Avouac, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de Chateaubourg, représentée par son maire, Mme Caroline Caubet, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

- La commune de Cornas, représentée par son maire, M. Stéphane Lafage, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de Guilherand Granges, représentée par son maire, Mme Sylvie Gaucher, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de St Georges les Bains, représentée par son maire, Mme Geneviève Peyrard, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de St Péray, représentée par son maire, M. Jacques Dubay, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de St Romain de Lerps, représentée par son maire, Mme Anne Simon, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de St Sylvestre, représentée par son maire, Mme Laetitia Goumat, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal ;
- La commune de Soyons, représentée par son maire, M. Hervé Coulmont, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;
- La commune de Toulaud, représentée par son maire, M. Christophe Chantre, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de l'Ardèche en date du **02 Février 2021** concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol en date du XXX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal d'Alboussière en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Boffres en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Champis en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Charmes sur Rhône en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Chateaubourg en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Cornas en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Guilherand Granges en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de St Georges les Bains en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de St Péray en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de St Romain de Lerps en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de St Sylvestre en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Soyons en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

Vu la délibération du conseil municipal de Toulaud en date du XX figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma directeur de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles
- Les territoires et les champs d'intervention prioritaires
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs

L'ensemble de ces informations permettant de situer le territoire par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département sont détaillés dans le diagnostic partagé en annexe 1.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de l'Ardèche, la communauté de communes Rhône Crussol et les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons et Toulaud souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet:

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de Rhône Crussol :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
 - Articuler les différents services de l'offre d'accueil des jeunes enfants du territoire et consolider l'offre petite enfance proposée sur le plateau
 - Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles.
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
 - Contribuer au développement d'une offre territoriale diversifiée et structurée
 - Accompagner le développement de la politique de soutien à la parentalité
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle;
 - Améliorer le parcours d'insertion des personnes et des familles en situation de précarité
 - Aider les familles confrontées à des évènements ou des difficultés fragilisant la vie familiale
 - Accompagner les jeunes adultes et encourager l'autonomie et l'émancipation

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES COMMUNES

La Communauté de communes Rhône Crussol et les communes de Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons et Toulaud mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent:

- La petite enfance
- L'enfance / La jeunesse
- Le soutien à la parentalité
- Le logement
- L'accès aux droits inclusion numérique
- L'animation de la vie sociale

L'offre de service présente sur ce territoire est détaillée dans le diagnostic partagé (ANNEXE 1).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale;

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Prendre en compte les besoins spécifiques des familles
- Garantir une solution d'accueil à toutes les familles du territoire
- Mettre en réseau les acteurs de la petite enfance
- Garantir une offre d'accueil enfance jeunesse équitable et adaptée aux besoins de toutes les familles
- Soutenir et accompagner la jeunesse
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif
- Structurer la politique de soutien à la parentalité à l'échelle intercommunale
- Proposer un cadre de vie adapté à chaque public
- Améliorer la visibilité des dispositifs
- Proposer une offre d'accompagnement équitable sur le territoire
- Permettre une information accessible sur l'ensemble du territoire
- Renforcer le lien social et le vivre ensemble sur le territoire intercommunal
- Favoriser l'inclusion numérique grâce à l'appropriation et à la valorisation des outils numériques
- Mettre en réseau les acteurs du territoire pour une cohérence territoriale

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf de l'Ardèche, la communauté de communes Rhône Crussol et les communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons et Toulaud s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la communauté de communes Rhône Crussol et des communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons et Toulaud.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance:

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de Communes ;

Le secrétariat permanent est assuré par la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite **au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg**, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12: LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13: LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14: CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Aubenas le XX/YY/2020

En autant d'exemplaires originaux que de signataires

Cette convention comporte 65 pages paraphées par les parties et les sept annexes énumérées dans le sommaire.

La Caf		La communauté de communes Rhône Crussol
La Directrice	La Présidente	Le Président
La commune d'Alboussière	Le Maire	
La commune de Boffres	Le Maire	
La commune de Champis	Le Maire	
La commune de Charmes sur Rhône	Le Maire	
La commune de Chateaubourg	Le Maire	
La commune de Cornas	Le Maire	
La commune de Guilherand Granges	Le Maire	
La commune de St Georges les Bains	Le Maire	
La commune de St Péray	Le Maire	
La commune de St Romain de Lerps	Le Maire	
La commune de St Sylvestre	Le Maire	
La commune de Soyons	Le Maire	
La commune de Toulaud	Le Maire	
	1	

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé

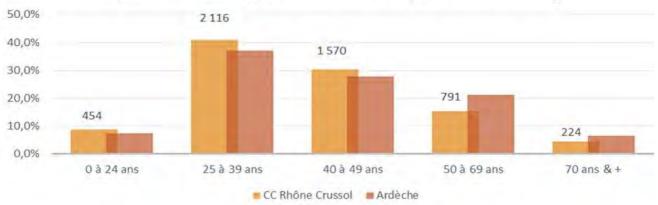
A partir du portrait social du territoire proposé par la Caf et partagé avec la collectivité, des ateliers ont été organisés en visio conférence le 17 novembre 2020 puis le 11 décembre 2020 avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie des familles et des habitants. Ces ateliers ont réuni une quarantaine de participants et notamment des Elus, des salariés, des habitants, des représentants du Département et de la MSA. Le premier atelier a permis de réaliser un diagnostic partagé qui s'appuyait sur le portrait social et le second atelier a permis de définir le plan d'actions de ce territoire.

- 33 854 habitants (10,4% des habitants de l'Ardèche) (Insee 2016) répartis sur 13 communes
- 200 km² de superficie (3,6% de la surface du département)
- 5 155 foyers allocataires Caf (9,1% des allocataires de l'Ardèche) (2018)
- 14 482 personnes couvertes par la Caf (2018)
- Taux de couverture Caf: 42,8% (44,1% en Ardèche)
- Taux de chômage des 15-64 ans : 9,7% (14,2% en Ardèche ; Insee 2016)

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Population	17 846	20 493	23 725	27 334	29 100	31 317	32 474	33 854

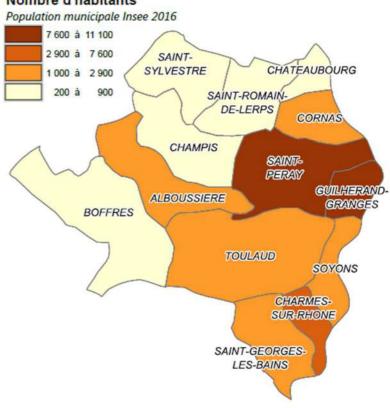
© Geofla® 2.0 IGN 2015; Source: Insee (2015)







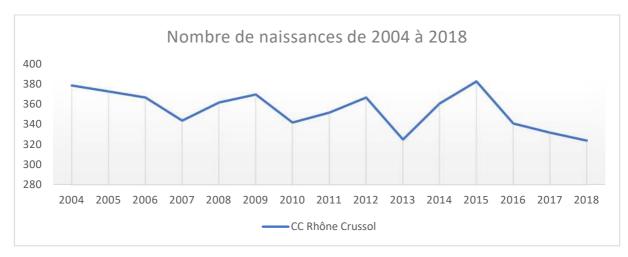
Nombre d'habitants



© Geofla® 2.0 IGN 2015

1- Petite enfance

Un nombre de naissance fluctuant et une situation socio-économique parentale plutôt favorable



Source : Insee, statistiques de l'état civil (2018)

324 naissances ont été domiciliées par l'état civil sur le territoire intercommunal en 2018 (361 en 2014, une baisse de 10,2% contre une diminution de 11,2% au département et - 7,9% au national). En 2018 les enfants d'allocataires âgés de moins de 6 ans sont près de 1 930 à vivre sur la communauté de communes, dont 930 âgés de moins de 3 ans (une diminution de 2% pour les moins de 6 ans et de 9% pour les moins de 3 ans par rapport à 2014). In fine, il est à noter que le nombre de naissances est à la baisse depuis 3 ans (2015-2018).

64% des jeunes enfants (moins de 3 ans) d'allocataires ont leurs 2 parents ou le monoparent en emploi, ce qui est supérieur aux taux départemental (53%) et national (52%).

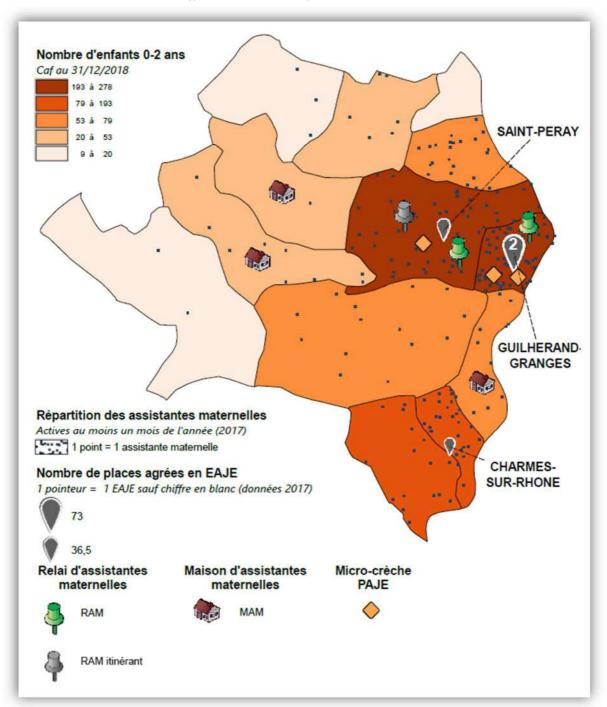
Profil des familles avec enfant(s) de moins de 3 ans

	CC Rhône Crussol	Ardèche	France métropolitaine
Familles avec enfant(s) de moins de 3 ans	862 (16,7% des allocataires)	7 555 (13,3% des allocataires)	1 789 481 (14,6% des allocataires)
Monoparentales (%)	8,5	12,7	15,2
Précaires (%)	11,1	24,3	26,6
Fragiles (%)	12,6	14,4	14,1

Source : Caf (2018)

Ces allocataires, susceptibles d'avoir des besoins plus spécifiques en termes d'accueil, sont faiblement représentés dans la communauté de communes.

Pour autant, l'accompagnement des parents vers l'accès à l'emploi est une ambition portée par la Caf. Les crèches « à vocation d'insertion professionnelle » (Avip) ont pour mission de favoriser l'accès à l'emploi des parents d'enfants de moins de 3 ans, en leur permettant d'obtenir un accueil en crèche et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à la recherche d'emploi par les services de Pôle emploi. La CDC Rhône Crussol n'est pas couverte par ce dispositif.



© Geofla® 2.0 IGN 2015 - Source : Caf

Le taux de couverture (capacité théorique d'accueil des enfants de moins de 3 ans par les modes d'accueil "formels" pour 100 enfants de moins de 3 ans, au 1^{er} Janvier 2017) sur le territoire **est de 78.6%** (Ardèche : 61,7%, national: 58,9%).

Bien que ce territoire soit doté d'une offre d'accueil importante, il est à noter qu'il est caractérisé par une population active ce qui semble accentuer la demande.

² Ce taux ne prend pas en compte les ouvertures après 2017 (ouverture d'une structure de 34 places à Guilherand-Granges en novembre 2019) et les micro crèches PAJE (Saint-Péray, Guilherand-Granges)

Un projet d'extension est engagé sur la commune de Charmes sur Rhône avec un agrément PMI qui évoluera à 25 places (+ 5 places) en 2022.

Par ailleurs, la CDC Rhône Crussol ne comptabilise aucune structure d'accueil du jeune enfant relevant du dispositif de Fonds de Modernisation de la Caf. Cela se traduit par des équipements relativement récents (moins de 10 ans d'ancienneté), non implantés en zone de revitalisation rurale ou de politique de la ville, et qui ne font pas état des préconisations liées à des travaux par la PMI.

Nombre d'enfants par modes d'accueil et assistants maternels sur la communauté de communes en 2017 :

Accueil collectif					
Commune EAJE	Nombre de places agréées de 0 à 5 ans	Nombre d'enfants inscrits	Dont pauvres³	Taux d'occupation réalisé (%)	Taux d'occupation facturé (%)
Charmes-sur-Rhône	20	47	11	72,9	75,2
Guilherand-Granges	39	120	0	67,2	71,8
Saint-Péray	30	116	43	69,8	75,4
TOTAL	89	283	54	69,4	73,8

Assistantes maternelles					
Nombre assistantes maternelles agréés actives au moins un mois de l'année	Nombre assistantes maternelles agréés actives au cours du mois de référence	Taux d'assistantes maternelles de 50 ans ou plus	Nombre enfants gardés		
236 209 41,1% 717					

Source : Caf (2017)

Le taux d'occupation réalisé en accueil collectif (69,4%) est supérieur au taux départemental (65,8%) et bien audelà du national (61,9%).

Parmi les 209 assistantes maternelles agréés actives au cours du mois de référence (Décembre 2017), 69,4% d'entre elles gardent 3 enfants ou plus contre 70,1% en Ardèche et 60,7% en France métropolitaine. Par ailleurs, 86 d'entre elles ont 50 ans ou plus soit un taux similaire au département et inférieur à l'hexagone (44%).

Les Relais d'Assistants Maternels (RAM) « Les Lucioles » à Guilherand-Granges, « Les Oursons » à Saint-Péray et le RAM itinérant intercommunal⁴ gérés par la communauté de commune, permettent notamment d'informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil existants sur le territoire. Ils couvrent l'ensemble de la communauté de communes et recensent 3 Équivalents Temps Pleins (ETP) en 2018. On compte ainsi un ETP animatrice Ram pour 69,7 assistants maternels sur le territoire, soit un ratio inférieur au département (1 ETP animatrice Ram pour 49,6 assistants maternels) et supérieur au national (1 pour 85,5).

Depuis 2017, la Caf encourage les RAM à s'investir dans des missions supplémentaires (traitement des demandes d'accueil sur le site mon-enfant.fr, promotion de l'activité des assistants maternels et aide au départ en formation des assistants maternels) et propose à ce titre une subvention complémentaire de 3 000 €. Les 3 RAM du territoire ne se sont pas inscrits dans ces actions. Un accompagnement de ces équipements pourrait être intéressant afin de valoriser leur intervention.

Ce territoire dispose également de 3 Maisons d'Assistantes Maternelles implantées sur les communes de Champis (agrément pour 8 enfants), Alboussière (agrément pour 8 enfants) et Soyons (agrément pour 8 enfants).

 $^{^3}$ Nombre d'enfants inscrits qui se voient appliquer une tarification inférieure à 1ϵ de l'heure

⁴ Itinérance sur les communes de Alboussière, Soyons, Charmes sur Rhône, St Georges les Bains et Saint Romain de Lerps

Des micro-crèches PAJE ont aussi ouvert au cours des dernières années. On comptabilise 2 structures de 10 places à Guilherand-Granges et 1 à Saint-Péray. Des projets de micro-crèche privées sont également en cours : à Soyons, à Charmes-sur-Rhône.

Pour compléter cette offre d'accueil, un multi accueil de 34 places conventionné en Prestation de Service Unique ouvrira ses portes à l'automne 2019 sur la commune de Guilherand Granges. Cette crèche, dite « d'entreprise », conventionnera avec des acteurs économiques du territoire afin de leur réserver des places. Elle s'engage néanmoins à recevoir 10% des enfants hors entreprises.

En ce qui concerne l'offre globale d'accueil du jeune enfant, la proposition d'horaires atypiques n'est pas une pratique répandue sur le territoire. La nouvelle crèche d'entreprises de Guilherand Granges ouvrira ses portes de 6h30 à 19h30 du lundi au vendredi.

En matière de réponse aux besoins des familles et dans un souci de favoriser l'inclusion et la mixité sociale dans les structures d'accueil du jeune enfant, la Caf met en place des bonus « handicap » et « mixité sociale ». L'objectif est de soutenir les équipements grâce à une prise en charge financière complémentaire. Selon les remontées des structures du territoire, seule la crèche de St Péray est concernée par le bonus handicap pour 1 enfant à ce jour.

Afin de garantir une meilleure lisibilité entre l'offre et la demande et de mieux accompagner les familles dans leur recherche de mode de garde, une réflexion sur un Guichet Unique pourrait être opportune.

Enfin, 64 enfants Caf & Msa de deux ans, résidents sur le territoire, sont scolarisés en école maternelle (privée ou publique) en 2017 (soit 16,2% de la population des enfants de 2 ans contre 27,9% en Ardèche et 13,6% en France métropolitaine).

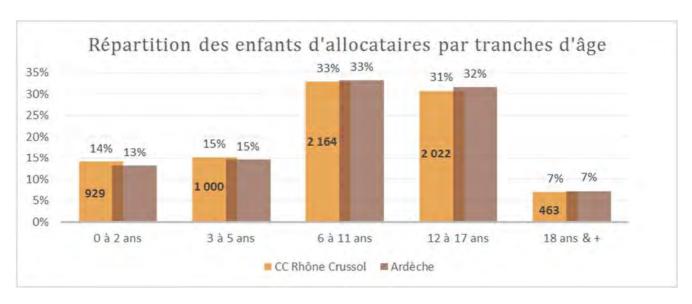
<u>Axe de travail proposé</u> : Contribuer à une meilleure régulation de l'offre et veiller à la pérennité des services et à leur qualité (notamment la prise en charge du handicap et de la mixité sociale)

→ Constats partagés lors de l'atelier

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
Prise en charge des enfants en situation de handicap	Disparité de l'offre d'accueil entre le plateau et la
Des actions ponctuelles organisées par les	plaine
équipements du territoire	Faible offre d'accueil pour les 0-3 ans sur le plateau,
Maintien des consultations de PMI à Guilherand	notamment pour l'accueil individuel
Granges	Formations insuffisantes pour permettre l'accueil du
Proposition de temps d'échanges en direction des	handicap dans des conditions sereines
jeunes parents organisés par la PMI	Manque de lisibilité de l'offre d'accueil existante
Diversité des modes d'accueil	Horaires atypiques et accueil d'urgence
Des assistantes maternelles reconnues et valorisées	insuffisamment pris en compte dans l'offre d'accueil
	Manque de liens entre les acteurs de la garde à
	domicile et les RAM
	Besoin d'un lieu unique d'information pour les
	familles
	Des parents inquiets face à leur rôle d'employeur

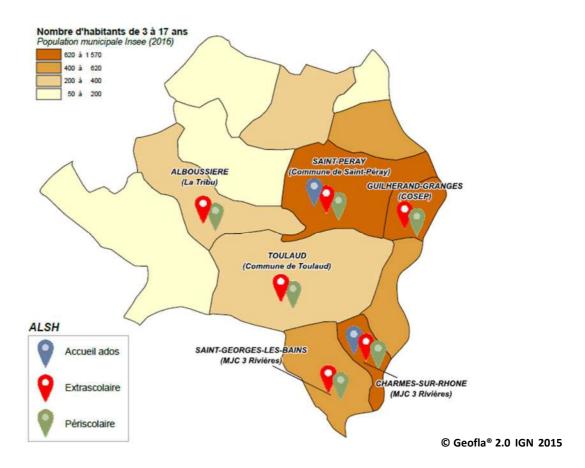
2- <u>Enfance – Jeunesse</u>

Une offre d'accueil riche et présente sur l'ensemble du territoire



Parmi les 6 578 enfants d'allocataires, 2 164 sont âgés de 6 à 11 ans sur le territoire intercommunal. Les jeunes et adolescents (12-17 ans) sont pour leur part 2 022 à vivre sur la CDC Rhône Crussol.

Une offre de loisirs relativement importante est proposée à ces jeunes sur le territoire avec 6 accueils extrascolaires, 6 accueils périscolaires et 2 accueils adolescents répartis sur l'intercommunalité :



La MJC de Guilherand-Granges n'est pas déclarée en accueil de loisirs auprès de la DDCSPP⁵ mais propose également des activités culturelles et sportives aux jeunes du territoire.

Dans la cadre de la réforme des rythmes éducatifs, la Caf propose un financement complémentaire aux accueils de loisirs inscrits dans un Plan Mercredi. En 2019, les ALSH de Guilherand Granges (COSEP) et de Saint-Péray ont adhéré à ce dispositif. En 2020, la commune de Toulaud a souhaité s'engager et a finalement retiré son dossier.

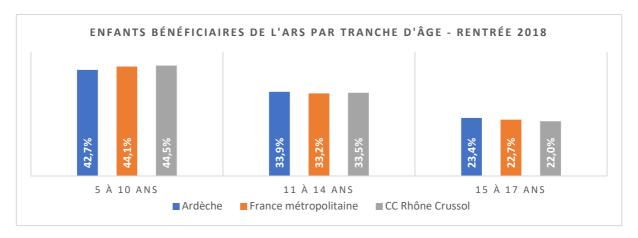
Entre 2015 et 2018, deux projets portés par la Mairie de Saint-Péray et l'association « La Tribu » ont été financés dans le cadre du dispositif « Expérimentation Ados ». Cette convention pluriannuelle initiée par Caf avait pour but de favoriser l'émergence et la structuration d'une politique en direction des jeunes. En 2019, un appel à projets jeunesse a permis de renouveler le financement du service jeunesse de Saint-Péray. En revanche, le changement de responsable jeunesse à La Tribu n'a pas permis de pérenniser l'action et de la stabiliser.

Sur le territoire de la communauté de communes, un Promeneur du Net (PdN), l'animatrice de la MJC de Guilherand-Granges, accompagne les jeunes sur internet : elle répond à leurs sollicitations, favorise les bonnes pratiques et les sensibilise aux risques.

21

⁵ Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

En termes d'éducation, le territoire détient 21 écoles élémentaires, 2 collèges et 1 Lycée. L'allocation de rentrée scolaire (ARS) aide les familles ayant au moins un enfant scolarisé de 6 à 18 ans⁶, à financer les dépenses de la rentrée scolaire. À l'échelle de la CDC Rhône Crussol, plus de 1950 enfants ont bénéficié de cette allocation pour la rentrée 2018-2019 répartis comme ceci :



Sources: Caf (2018)

Soit un total de plus de 750 000 € versés à plus de 1 200 foyers allocataires sur l'intercommunalité.

La prise en charge des enfants en situation de handicap

Lorsqu'un enfant est en situation de handicap, la Caf, au travers de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), compense les frais d'éducation et de soins apportés à l'enfant. Sur le territoire de la communauté de communes, 86 enfants âgés de 3 à 17 ans sont bénéficiaires (de 3 à 5 ans : 13 ; de 6 à 11 ans : 36 ; de 12 à 15 ans : 28 ; de 16 à 17 ans : 9) de cette allocation en 2018 ce qui représente 8,1% des bénéficiaires au niveau du département.

Un dispositif visant à financer le sur-encadrement des structures accueillant des enfants porteurs de handicap a été voté par les administrateurs de la Caf en 2019. Ainsi, tout équipement (de l'accueil de la petite enfance ou de l'enfance) peut solliciter la Caf. En 2019, seul le COSEP a fait une demande pour l'accueil d'un enfant.

Une situation plutôt favorable pour les jeunes du territoire

	Rhône Crussol	Ardèche	France
Indice de jeunesse (Part des - de 20 ans/ Part des 60 ans & +)	81,0%	74,9%	98,7%
Part des jeunes ⁷ non insérés (ni en emploi, ni scolarisés)	11,0%	18,3%	17,4%
Part des salariés de 15-24 ans en emploi précaire ⁸	51,8%	56,6%	54,5%

Source: Insee (2015)

Les jeunes de moins de 20 ans représentent 23,2% de la population de l'intercommunalité (22,6% en Ardèche ; 24,3% en France). L'indice de jeunesse est plutôt élevé sur le territoire en comparaison avec le département. Ces jeunes semblent mieux insérés et moins précaires que sur le département ou sur la France métropolitaine.

Un établissement propose des formations post-bac sur le territoire intercommunal, plus précisément à Guilherand-Granges. La proximité immédiate de la ville de Valence permet aux jeunes adultes de bénéficier d'un

⁶ En 2018: 367,73 € pour les 6-10 ans; 388,02 € pour les 11-14 ans et 401,47 € pour les 15-18 ans

^{7 15-24} ans

⁸ Tous contrats hors CDI

panel conséquent de formations au travers de 21 établissements. Cette offre explique en partie les bons taux du tableau ci-dessus.

Enfin, parmi les 454 allocataires de moins de 24 ans, 50 sont parents, soit 11,01% (contre 14,8% sur le département et 9,8% sur l'ensemble du territoire).

Typologie des allocataires de moins de 24 ans sur l'EPCI et comparaison avec le département :

	Isolés sans enfant	Couples sans enfant	Familles	Total	Rhône Crussol	Ardèche
Solidarité / Monoparentalité	221	24	31	276	61 %	63 %
Logement (ALF, APL, ALS)	147	12	5	164	36 %	34 %
Famille	0	0	14	14	3 %	3 %
Total	368	36	50	454	100 %	100 %
Rhône Crussol	81 %	8 %	11 %	100 %		
Ardèche	76 %	9 %	15 %	100 %		

Source : Caf (2018) ; Solidarité / Monoparentalité = ASF, RSA, AAH, CAAH, PPA ; Famille = AF, CF, ARS, PAJE, AEEH, AJPP, CAJPP)

<u>Axe de travail proposé :</u> Coordonner l'offre d'accueil enfance-jeunesse et développer l'offre à destination du public jeune en lien avec les nouvelles pratiques professionnelles

→ Constats partagés lors de l'atelier

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
Foyers des jeunes, service jeunesse et adhésions au	Des frontières administratives non adaptées aux
dispositif Promeneurs du Net sur la commune de	besoins des jeunes
Charmes sur Rhône et Alboussière	Une offre d'accueil insuffisante sur le plateau
Développement et consolidation du service jeunesse	Diminution du nombre de familles à bas revenus sur
de la MJC de Guilherand Granges	le plateau
Service Jeunesse à St Péray	Manque de lisibilité sur les actions et les partenariats
Actions de proximité proposées par la MJC CS 3	autour des jeunes adultes
Rivières	Des jeunes difficiles à mobiliser, notamment dans
Accompagnement professionnel des jeunes adultes	l'accompagnement de projet
Présence de collèges, potentiels partenaires des	Augmentation des séparations qui va induire des
acteurs de « l'enfance/jeunesse »	baisses de QF des parents
Mise en place d'un contrat municipal étudiant à GG	Une demande d'accueil supérieure à l'offre pour les
	3-6 ans
	Des postes d'animateurs jeunesse qui nécessitent des
	financements supplémentaires

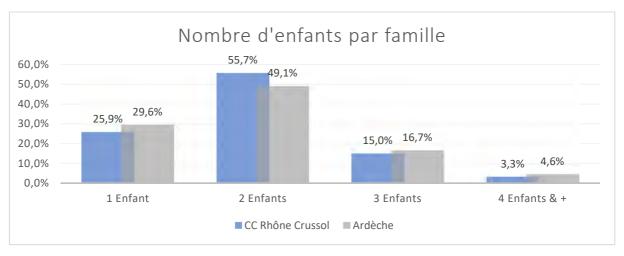
3 - Accompagnement à la parentalité

Une plus faible proportion de familles monoparentales

Plus de 3 350 allocataires avec enfant(s) vivent sur le territoire intercommunal. Elles représentent 65% des foyers allocataires, soit une proportion bien supérieure au département et au national (54%). À noter que 783 sont monoparentaux, ce qui représente 23,4% des familles avec enfant(s) (ce qui est inférieur à la tendance départementale (28,3%) et à la tendance nationale (29,2%)).

Sur ces 3 350 familles allocataires avec enfant(s), on recense près de 1 500 familles avec au moins un enfant âgé de moins de 6 ans et 860 avec au moins un très jeune enfant de moins de 3 ans.

Sur le territoire intercommunal, les familles avec enfant(s) de moins de 3 ans ont un quotient familial moyen de 1 211 euros au 31 décembre 2018 (1 003 euros pour l'ensemble des familles Ardéchoises avec jeunes enfants), soit le quotient familial le plus élevé en Ardèche.



Source : Caf (2018)

Des actions de soutien à la parentalité en développement en partenariat avec la Caf

La CAF à travers le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) propose aux parents des actions de soutien à travers le dialogue et l'échange, dans les différentes étapes de leur vie de parents. Il ne s'agit pas d'éduquer ou de rééduquer mais bien d'apporter une écoute et un appui. En 2017 et 2018, 1 action a été déposée sur le territoire par l'association « Allaiter », qui propose une animation de lieux de rencontres parents-bébés sur l'allaitement maternel en Ardèche et plus spécifiquement sur la commune de Guilherand Granges.

Autre dispositif de soutien à la parentalité : le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS), qui propose un appui et des ressources aux enfants et à leurs parents pour réussir et s'épanouir à l'école. Les enfants des écoles élémentaires de Charmes sur Rhône et de St Georges les Bains bénéficient de cet accompagnement porté par la MJC de Beauchastel. Lors de leur bilan 2018-2019, les intervenants de ce projet ont mis en évidence leur souhait de se former sur les méthodes d'apprentissage individualisées, la compréhension des difficultés des enfants et leur prise en charge dans l'accompagnement proposé.

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) « Le petit Cabanon » situé à Saint-Péray et géré par la communauté de communes, accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans

accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. C'est un lieu privilégié de parole, d'échange, de jeux autour d'espaces aménagés.

L'association « Couples et Familles d'Ardèche » (ACFA) propose également des permanences sur la commune de Guilherand Granges. L'association est agréée et financée par la Caf pour son service de médiation familiale.

Enfin, en complément du versement des prestations légales, la CAF déploie une offre de service sociale qui prend en compte un certain nombre d'évènements susceptibles de fragiliser la cellule familiale. Une attention particulière est donnée aux situations de séparations conjugales, nouvelles naissances, décès d'enfant et décès d'un parent. En 2018 il y a eu plus de 300 naissances, plus de 100 séparations et près de 10 veuvages déclarés par les habitants du territoire.

Les travailleurs sociaux de la CAF interviennent de manière individuelle et/ou collective. En 2018, 4 actions d'informations collectives ont été mises en place autour de la naissance en Ardèche. Pour 2019 et 2020, une action collective naissance et une action collective séparation sont programmées.

<u>Axe de travail proposé</u> : Structurer une politique de soutien à la parentalité et promouvoir l'offre de service du territoire

→ Constats partagés lors de l'atelier

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
Un service de soutien à la parentalité porté par	Des temps d'information et de sensibilisation à
l'ADMR	développer
Des acteurs de soutien à la parentalité présents :	Augmentation du nombre de séparations dans les
association « Couple et Famille », CPEF	familles (hausse des familles monoparentales)
Réflexion sur une action de soutien à la scolarité	Manque de communication sur le champ du soutien
portée par La Tribu	à la parentalité (en direction des familles)
Actions sur les thématiques des écrans et des	Manque de liens et d'articulation entre les acteurs
« parents d'ados » portées par La Tribu	de la parentalité
Développement des relations avec les parents d'ados	Manque d'information et de lisibilité pour les
portées par la MJC de Guilherand Granges	familles et les professionnels
Existence de dispositifs à valoriser	
Intervention de la MJC CS 3 Rivières	
Présence de collèges comme potentiels partenaires	
Existence de services portés par la CDC : LAEP,	
ludothèque	

4- Logement, habitat et cadre de vie

Un territoire caractérisé par un nombre important de résidences principales et un faible taux de logements sociaux

	CC Rhône Crussol	Ardèche	France métropolitaine
Nombre de logements	16 711	201 264	34 645 734
Résidences principales (RP)	14 885	145 356	28 496 794
en % du nombre de logements	89,1%	72,2%	82,3%
RP construites avant 1945	2 015	40 092	6 552 933
en % de résidences principales	13,5%	27,6%	23,0%
Maisons	11 444	149 930	19 251 749
en % du nombre de logements	68,5%	74,5%	55,6%
Propriétaires	10 705	96 821	16 439 004
en % de résidences principales	71,9%	66,6%	57,7%
Emménagement < 5 ans	4 366	42 892	9 413 527
en % de résidences principales	29,3%	29,5%	33,0%
Logements vacants	1 125	19 237	2 783 277
en % du nombre de logements	6,7%	9,6%	8,0%
Résidences secondaires	701	36 670	3 365 664
en % du nombre de logements	4,2%	18,2%	9,7%
Locataires HLM	657	11 668	4 192 422
en % de résidences principales	4,4%	8,0%	14,7%
Allocataires aide au logement	1 817	26 691	6 078 543
en % d'allocataires	35,2%	47,1%	49,7%

Sources: Insee (2016) et Caf (2018)

La population des deux principales communes (en nombre d'habitants) a connu une augmentation significative après 1945 :

- Guilherand-Granges, 1 800 habitants en 1946 contre plus de 11 000 en 2016
- Saint-Péray, 2 800 habitants en 1946 contre plus de 7 600 en 2016

Cette croissance explique certains indicateurs du tableau ci-dessus comme le taux de résidences principales construites avant 1945 et le taux de vacance des logements.

L'allocation logement étant attribuée sous conditions de ressources, il apparait cohérent que le taux d'allocataires d'une aide au logement soit bas sur l'EPCI.

Les travailleurs sociaux de la CAF interviennent sur ce territoire sur la thématique du logement. Un accompagnement spécifique est mené auprès de familles allocataires avec enfants à charge, percevant de l'Allocation Logement Familiale (ALF) pour des situations de logement non décents et d'impayés de loyer signalés en CAF. En 2018 il y a eu 7 évènements liés au logement sur le territoire de la communauté de communes.

Dans le cadre du Règlement Intérieur d'Action Sociale 2019 de la Caf de l'Ardèche, plusieurs dispositifs financiers peuvent être sollicités dans le but de favoriser le maintien ou l'accès au logement (prêt légal d'amélioration de

l'habitat, prêt complémentaire d'amélioration de l'habitat, prêt pour équipement mobilier ou ménager, participation du Fonds Unique Logement- FUL).

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la responsabilité du FUL relève exclusivement du Département et sous réserve de modifications liées à ce transfert de responsabilité, la CAF de l'Ardèche tient à disposition les dossiers de demandes. Sur le territoire de la CC Rhône Crussol, près de 15 000 € d'aides à l'accès (Dépôt de garantie, 1^{er} loyer, assurance habitation, ...) et plus de 23 000 € d'aides au maintien (Impayé électricité, impayé eau, impayé loyer, ...) ont été versées en 2017.

<u>Axe de travail proposé</u>: Prendre en compte et accompagner les familles confrontées à des logements indécents ou des impayés de loyers

→ Constats partagés lors de l'atelier

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
Des dispositifs existants : A l'attention de publics ciblés : propriétaires à faibles revenus Loyers conventionnés Chèques énergie OPAH Opérations intégrant la mixité sociale Des espaces aménagés (sécurisés ou non) sur certaines communes (parcs) accessibles à tous Des résidences séniores en cours de création	Manque de valorisation et méconnaissance des dispositifs existants (communication, outils numériques) Besoin d'espaces aménagés sécurisés pour les enfants (plaine et plateau) Faiblesse de l'offre locative publique et privée, tension entre l'offre et la demande sur le logement social Difficulté à trouver et/ou se maintenir dans un logement en raison de loyers élevés Manque d'espaces constructibles et difficulté de mobilisation des bailleurs sociaux sur certaines communes (plateau) Mobilité et accessibilité des transports en commun parfois difficile Qualité des logements des séniors / adaptation du domicile Difficulté d'accès à l'indépendance pour les jeunes adultes (logement, mobilité, travail) Jeunes, une tranche d'âge pas toujours visibles ne relevant plus des MJC et pas encore d'autres dispositifs, Des expériences d'habitats partagés rares

5- Thématiques : accès aux droits - inclusion numérique - AVS

Précarité, accès aux droits et inclusion numérique

Des allocataires moins en difficultés que sur l'ensemble du département

Classes quotient familial (€)	CC Rhône Crussol (en %)	Ardèche (en %)
<= à 475	20,54	31,12
> à 475 & <= à 720	24,22	28,83
> à 720 & <= à 1000	17,91	16,40
> à 1000	37,34	23,66

Source : Caf (2018)

Avec près de deux allocataires sur cinq (soit 40%) dans la classe maximale, la communauté de communes de Rhône Crussol se distingue amplement du département dans la répartition des quotients familiaux. Cette surreprésentation se répercute dans la classe minimale avec une sous-représentation marquée. Plus de 55% des allocataires de l'intercommunalité se situent dans les tranches les plus hautes contre 40% en Ardèche.

	CC Rhône Crussol	Ardèche	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	5 155	56 612	12 227 632
Bas revenus	1 103	17 808	3 911 349
en % d'allocataires	21,4%	31,5%	32,0%
Fragiles	704	9 070	1 736 420
en % d'allocataires	13,7%	16,0%	14,2%
Monoparents	783	8 758	1 908 891
en % d'allocataires avec enfant	23,4%	28,3%	29,2%
Monoparents précaires	375	5 182	1 070 953
en % de monoparents	47,9%	59,2%	56,1%
20 à 24 ans	378	3 670	1 289 890
en % d'allocataires	7,3%	6,5%	10,5%
Bas revenus 20 à 24 ans	113	1 311	366 718
en % d'allocataires de 20 à 24 ans	29,9%	35,7%	28,4%

Source : Caf (2018)

La proportion d'allocataires à bas revenus (allocataires avec un revenu par unité de consommation⁹ inférieur à 1 071€) est bien inférieure à la proportion départementale et nationale, ils représentent 1 allocataire sur 5 à l'échelle du territoire. Le taux d'allocataires qui passent le seuil de bas revenus grâce aux prestations CAF (fragiles) est inférieur à la tendance départementale et nationale.

Le taux de monoparents sur le territoire est en dessous du taux départemental mais ceux-ci sont précaires : près de 48% des monoparents ont un revenu inférieur au seuil de bas revenus. Cependant, ce rapport est inférieur à l'hexagone et à l'Ardèche.

 $^{^9}$ 1 Unité de Consommation (UC) pour le 1^{er} adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de plus de 14 ans et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans

Les jeunes allocataires de 20 à 24 ans sont 378 à vivre sur le territoire de la CDC Rhône Crussol et représentent 7,3% du total des allocataires. Cette population est davantage propice à la fragilité, en effet, 30% sont à bas revenus.

281 bénéficiaires du RSA vivent sur la communauté de communes, ils représentent un peu plus de 5% des allocataires ce qui est nettement inférieur au taux départemental et national.

	CC Rhône Crussol	Ardèche	France métropolitaine
Nombre d'allocataires	5 155	56 612	12 227 632
Revenu de solidarité active (RSA)	281	6 203	1 639 549
en % d'allocataires	5,5%	11,0%	13,4%
RSA majoré	40	734	191 387
En% de bénéficaires du RSA	14,2%	11,8%	11,7%
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	349	5 981	1 081 057
en % d'allocataires	6,8%	10,6%	8,8%
Prime pour l'activité (PPA)	1 214	14 683	2 838 643
en % d'allocataires	23,5%	25,9%	23,2%

Source : Caf (2018)

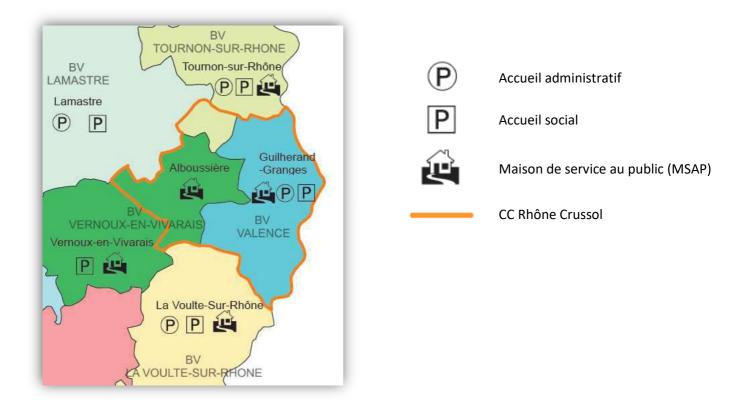
Le pourcentage de bénéficiaires de l'AAH est élevé en Ardèche comparativement à l'hexagone. Cette tendance n'est pas suivie au niveau du territoire de Rhône Crussol avec seulement 6,8% d'allocataires en bénéficiant.

Indicateurs	CC Rhône Crussol		Ardèche
Nombre de ménages fiscaux	14 659		140 993
Part des ménages fiscaux imposés (%	56,4	•	45,5
Médiane du niveau de vie (€)	22 189	\blacktriangle	19 878
Taux de pauvreté (%)	7,7	•	14,4

Enfin près d'un allocataire sur quatre voit ses revenus complétés grâce à la prime pour l'activité soit un taux encore une fois inférieur à celui du département.

Le revenu médian disponible par unité de consommation¹0 sur l'EPCI est de 22 189 € contre 19 878 € en Ardèche. Il s'agit de l'EPCI avec le plus haut niveau de vie Ardèche et Drôme confondu. Il s'apparente à la métropole de Toulouse ou de Nantes.

¹⁰ Le revenu disponible d'un ménage comprend les revenus d'activité (nets des cotisations sociales), les revenus du patrimoine, les transferts en provenance d'autres ménages et les prestations sociales (y compris les pensions de retraite et les indemnités de chômage), nets des impôts directs. Les Unité de Consommation (UC) sont un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).



© Geofla® 2.0 IGN 2015 – Source : Insee et Caf (2018)

Plusieurs points d'accueil sont disponibles sur le territoire de la CDC Rhône Crussol :

- 1 Accueil administratif à Guilherand-Granges (500 visites/an, soit 13/jour en moyenne)
- 1 Accueil social : Guilherand-Granges
- 1 Maison de service au public à Alboussière

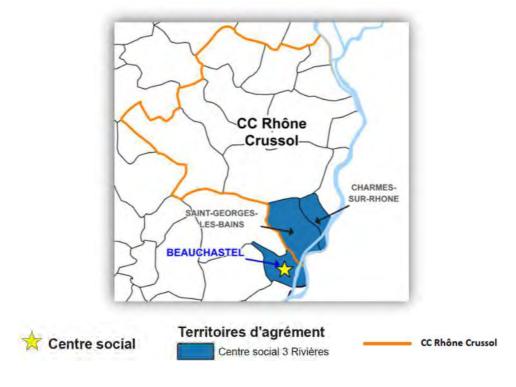
Depuis septembre 2019, une Maison Accueil Services a ouvert ses portes à Guilherand Granges. Elle accueille 7 organismes et associations (CAF, CARSAT, Mission Locale Point d'accès au Droit...).

Enfin, la Caf de l'Ardèche met à disposition des familles ayant des enfants, une offre de service sociale diversifiée. Ainsi, des accompagnements individuels et/ou collectifs sont proposés par les travailleurs sociaux.

<u>Axe de travail proposé</u>: Faire évoluer l'offre d'accueil existante au regard du développement des Maisons France Service, en lien avec les nouveaux canaux de communication, et avec une attention particulière aux publics fragiles.

Animation de la vie sociale

Il n'y a pas de centre social ou d'espace de vie sociale sur la CDC Rhône Crussol mais le territoire d'agrément du centre social « Trois rivières », situé à Beauchastel, comprend les communes de Charmes-Sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains :



© Geofla® 2.0 IGN 2015

Des associations du territoire étudient la possibilité de développer un Espace de Vie Sociale (EVS) sur les communes de Saint-Péray et Guilherand-Granges.

<u>Axe de travail proposé</u>: <u>Déterminer le besoin en matière d'animation de la vie sociale sur le territoire et mesurer l'opportunité de création d'équipement(s)</u>

→ Constats partagés lors de l'atelier

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
Présence de 2 MJC : programmation culturelle	Constat : face à la hausse de la dématérialisation
(dont ateliers numériques) pour tous les	des démarches, les usagers recherchent un
habitants	accompagnement et s'orientent vers les accueils
MJC CS 3 Rivières : prise en compte des séniors,	physiques ouverts et pas forcément vers le service
outils numériques, de l'isolement social et	public concerné
géographique et des services publics	Insuffisance des permanences pour certains
Intervention du Club ADMR avec une animatrice	services publics (ex CARSAT)
dédiée : réalisation d'ateliers ouverts à tous	Faible visibilité de l'existence et du rôle des MSAP
La MSAP et les actions des médiathèques en	Difficultés à tenir compte des bassins de vie
faveur du numérique et des séniors	(notamment les jeunes) différents des limites
Prise en compte des outils numériques comme	administratives
moyen de maintien du lien social	Besoin d'une meilleure visibilité sur les actions de
Sur le plateau : la Tribu œuvre à la participation	La Tribu dans l'objectif de devenir un lieu
des habitants et accompagne leurs projets	d'animation de la vie sociale pour le plateau

<u>6 – Thématique Transversale</u>

Une thématique transversale a été créée pour regrouper plusieurs constats évoqués lors des ateliers. Ces constats sont en lien avec la spécificité du territoire que l'on peut décrire comme un territoire étendu et disparate avec des contrastes forts entre les communes du plateau et celles de la plaine.

→ Constats partagés lors de l'atelier

Forces / Opportunités	Faiblesses / Menaces
Richesse des services et projets sur le	Information / communication
territoire	Etendu et diversité du territoire
Force de proposition des associations	Mobilité
locales	Compétences partagées entre les communes et la CDC
	Méconnaissance des dispositifs et services existants

ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par chaque collectivité locale compétente pour l'exercice 2019

(<u>Une liste des équipements et services par signataire</u> dans le respect des compétences détenues)

COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL			
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Montant de la subvention versée par la collectivité	Mise à disposition
LAEP	LAEP Le Petit Cabanon Guilherand Granges	11 969,35 €	Non concerné
RAM	RAM ITINERANT RAM LES OURSONS St Péray	22 248,69 € 15 842,04 €	Non concerné Non concerné
	RAM LES LUCIOLES Guilherand Granges	24 902,56 €	Non concerné
ALSH Extrascolaire	EXTRA LA TRIBU Alboussière	92 527,76 €	Non concerné
Périscolaire	PERI LA TRIBU Alboussière	136 636,24 €	Non concerné
LUDOTHEQUE	LUDOTHEQUE Guilherand Granges	Ouverture du service en 2020	

	COMMUNE DE SAINT PERAY		
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Montant de la subvention versée par la collectivité en	Mise à disposition
EAJE			
Multi accueil	MA LES LOUPIOTS St Péray	136 889,89 €	Non concerné
ALSH			
Adolescents	ADOS Eldor'Ados Mairie St Péray	2 342,52 €	Non concerné
Extrascolaire	EXTRA MAIRIE ST PERAY	64 337,28 €	Non concerné
Périscolaire	PERI MAIRIE ST PERAY	10 794,84 €	Non concerné

COMMUNE DE GUILHERAND GRANGES			
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Montant de la subvention versée par la collectivité	Mise à disposition
EAJE			
Multi accueil	MA LES PITCHOUN'S Guilherand Granges	310 770,29 €	Non concerné
ALSH			
Extrascolaire	Extra COSEP Guilherand Granges	0	323 237,46 €
Périscolaire	PERI COSEP Guilherand Granges	0	198 113,28 €

COMMUNE DE TOULAUD			
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Montant de la subvention versée par la collectivité	Mise à disposition
ALSH			
Extrascolaire	EXTRASCOLAIRE Mairie Toulaud	11 379,10 €	Non concerné
Périscolaire	PERISCOLAIRE Mairie Toulaud	2 963,83 €	Non concerné

	COMMUNE DE CHARMES			
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Montant de la subvention versée par la collectivité	Mise à disposition	
ALSH				
Extrascolaire	EXTRA CHARMES MJC 3 RIVIERES Beauchastel	17 451,66€	4 434,08€	
Adolescents	ADOS CHARMES MJC 3 RIVIERES Beauchastel	8 022,23€	Non concerné	
Périscolaire	PERI CHARMES MJC 3 RIVIERES Beauchastel	28 812,00 €	7 110,99€	
EAJE				
Multi accueil	MAISON DES CASTORS Charmes sur Rhône	54 290,52 €	8 255,13 €	

COMMUNE DE SAINT GEORGES LES BAINS			
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE	Montant de la subvention versée par la collectivité	Mise à disposition
ALSH			
Extrascolaire	EXTRA ST GEORGES MJC 3 RIVIERES Beauchastel	3 278,92€	13 779,45€
Périscolaire	PERI ST GEORGES LES BAINS MJC 3 RIVIERES Beauchastel	20 469,97 €	19 019,15 €
EAJE			
Multi accueil	MAISON DES CASTORS Charmes sur Rhône	23 124,00 €	Non concerné

COMMUNE DE SOYONS			
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA Montant de la subvention Mise à versée par la collectivité en dispositio		
EAJE			
Multi accueil	MAISON DES CASTORS Charmes sur Rhône	23 124,42 €	Non concerné

ANNEXE 3 — Plan d'actions 2021-2025 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

1- THEMATIQUE: PETITE ENFANCE

Axe stratégique 1 : Prendre en compte les besoins spécifiques des familles

Objectifs:

- Permettre aux familles d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale
- Garantir une offre d'accueil complémentaire sur le territoire
- Développer l'offre d'accueil sur le plateau
- Favoriser l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap
- Soutenir les parents confrontés au handicap en leur proposant des temps de « répit »
- Proposer un parcours de formation handicap aux professionnels de la petite enfance

Axe stratégique 2 : Garantir une solution d'accueil à toutes les familles du territoire

Objectifs:

- Faciliter l'accès à l'information pour les différents modes d'accueil
- Veiller à l'équilibre entre l'offre et la demande d'accueil

Axe stratégique 3 : Mettre en réseau les acteurs de la petite enfance

Objectifs:

- Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de la petite enfance
- Développer les partenariats

Actions:

- **Fiche action 1** : Créer une micro structure sur le plateau en s'appuyant sur l'actualisation de l'étude de besoins d'accueil réalisée par l'ACEPP en 2013
- Fiche action 2 : Organiser des temps d'information sur le métier d'assistant maternel
- **Fiche action 3 :** Organiser une réunion de présentation entre le Pôle Ressources Handicap et les acteurs du territoire dans la perspective de définir les modalités de partenariats

 Fiche action 1 : Créer une micro structure sur le plateau en s'appuyant sur l'actualisation de l'étude de besoins d'accueil réalisée par l'ACEPP en 2013

Diagnostic initial	Public cible
 Diagnostic de territoire mené par l'ACEPP en 2013 pour connaître les besoins et les opportunités de développement sur le plateau Faible offre d'accueil pour les 0-3 ans sur le plateau 	- Familles du plateau
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Evaluer les besoins actuels en matière d'offre d'accueil pour les 0-3 ans Mobiliser les communes du plateau autour d'un projet commun Développer l'offre d'accueil petite enfance sur le plateau Mutualiser les moyens mis à disposition par les collectivités du plateau (humains, financiers, matériels) 	 Recueil de données statistiques fines et de retours de la populations (outils à créer pour le recueil de la parole) Recensement du potentiel de chaque commune (en termes de natalité, de locaux ou terrains disponibles) Définir les orientations politiques en matière de soutien au fonctionnement d'une éventuelle nouvelle structure Développer une micro structure en prenant en compte les aspects réglementaires et juridiques (MAM, micro-crèche) Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	2021-2025 Résultats attendus
 Elus municipaux des communes du plateau CCRC : coordination et soutien méthodologique CAF : accompagnement et soutien méthodologique 	 Mise à jour des besoins réels d'offre d'accueil petite enfance sur le plateau Perspectives opérationnelles de développement d'une offre collective sur le plateau (qui s'investit dans le projet, comment ?) Implantation d'une nouvelle microstructure adaptée au contexte territorial
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 RAM Conseil départemental MSA Association La tribu 	 Nombre de réunions organisées autour de cette action Nombre de communes mobilisées dans cette action Contenu qualitatif de l'étude actualisée Objectivité des perspectives dégagées

- Fiche action 2 : Organiser des temps d'information sur le métier d'assistant maternel

Diagnostic initial	Public cible
 Faible offre d'accueil individuel sur le plateau Disparité de l'offre d'accueil entre la plaine et le plateau 	- Personnes ayant le projet de devenir assistant maternel n'osant pas passer le cap de la demande formelle
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Accompagner les personnes intéressées par le métier d'assistant maternel dans les démarches à suivre et le cadre règlementaire y afférent Susciter des vocations Renforcer le partenariat et l'articulation entre la PMI et les RAM 	 Définir les lieu(x) et fréquences de ces temps d'information Définir l'articulation entre le RAM et la PMI (périmètre d'intervention de chacun)
	Echéances de réalisation
	2021-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- RAM - PMI	- Meilleure connaissance des opportunités et contraintes liées au métier d'assistante maternelle afin d'inciter d'assister aux informations préalables à l'agrément (IPA) organisées par le Département
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 ACEPP (réseau de coordination des RAM) Acteurs ressources implantés sur le plateau (pour faire le relai d'informations) Pôle emploi 	 Nombre de séances d'informations organisées Nombre de participants à chaque séance Nombre de nouvelles demandes d'IPA

 Fiche action 3 : Organiser une réunion de présentation entre le Pôle Ressources Handicap et les acteurs du territoire dans la perspective de définir les modalités de partenariats

Diagnostic initial	Public cible
 Des équipements qui accueillent des enfants en situation de handicap mais qui ne connaissent pas toujours le Pôle Ressources Handicap Des structures mobilisées autour du dispositif de surencadrement de la Caf Des formations insuffisantes pour permettre l'accueil du handicap dans des conditions optimales 	 Professionnels de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse Familles concernées par les questions de handicap
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Accompagner les professionnels et les familles dans la prise en charge du handicap Mobiliser des ressources humaines, médicales et règlementaires grâce à un acteur identifié et compétent en matière de handicap 	 Organiser une rencontre entre les acteurs petite enfance/enfance-jeunesse et le Pôle Ressources Handicap Communiquer sur le rôle et les missions du Pôle Ressources Handicap Développer des nouvelles formes de partenariats, s'appuyer sur les outils mis à disposition des acteurs du territoire (ex : malle pédagogique) Développer des projets communs autour du handicap
	Echéances de réalisation
	2021
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Pôle ressources Handicap CAF: promotion de l'instance spécialisée 	 Identification et mobilisation du Pôle Ressources Handicap comme service compétent Meilleure appréhension de l'accueil du handicap
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 COSEP Services de la petite enfance, enfance/jeunesse MDPH CAMSP Association planète autisme 	 Nombre de familles orientées vers le Pôle Ressource Handicap par les professionnels Nombre de structures du territoire en lien avec le Pôle Ressources Handicap Nombre de personnes formées sur le handicap Nombre de projets menés autour du handicap

2- THEMATIQUE: ENFANCE / JEUNESSE

<u>Axe stratégique 4 : </u>Garantir une offre d'accueil enfance jeunesse équitable et adaptée aux besoins de toutes les familles

Objectifs:

- Renforcer l'offre d'accueil, notamment pour les 3-6 ans
- Proposer une offre d'accueil au plus près des besoins des familles et des jeunes
- Garantir l'accessibilité financière à toutes les familles
- Accompagner les familles confrontées à des changements de situation (familial, professionnel)

Axe stratégique 5 : Soutenir et accompagner la jeunesse

Objectifs:

- Développer des partenariats entre les différents acteurs de l'enfance/jeunesse
- Mieux accompagner les jeunes dans leurs parcours personnels (loisirs, emploi, logement...) et sur des projets collectifs
- Renforcer la lisibilité de l'offre existante
- Valoriser les ALSH au-delà de leur rôle de mode de garde

Actions:

- Fiche action 4 : Mener des diagnostics participatifs avec les jeunes pour connaître leurs besoins
- Fiche action 5 : Lancer une réflexion sur un Point Information Jeunesse itinérant
- Fiche action 6 : Organiser un « parcours jeunesse » entre acteurs du territoire
- **Fiche action 7 :** Renforcer la formation des animateurs pour faire évoluer les postures professionnelles et mieux répondre aux besoins des jeunes (importance de recréer du lien social, équilibre entre conso de services et temps participatifs)
- **Fiche action 8 :** Maintenir et renforcer l'accueil périscolaire et extrascolaire des 3/6 ans en garantissant le soutien politique et financier des communes

 Fiche action 4 : Mener des diagnostics participatifs avec les jeunes pour connaître leurs besoins

Diagnostic initial	Public cible
 Des jeunes difficiles à mobiliser, notamment dans l'accompagnement de projets Une offre d'accueil insuffisante, notamment sur le plateau Nécessité d'adapter les pratiques professionnelles aux besoins des jeunes 	- Public de 11-25 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Mobiliser les jeunes pour les rendre acteurs et leur permettre d'exprimer leurs besoins et envies et de les rendre acteurs du projet Faire évoluer les postures et les pratiques professionnelles Développer et/ou diversifier l'offre d'accueil à destination des jeunes Toucher des jeunes éloignés des structures d'accueil 	 S'appuyer sur un groupe moteur S'appuyer sur des évènements déjà identifiés, sur des acteurs compétents Recenser les lieux de vie et de rassemblements des jeunes Développer des actions « hors les murs » pour mobiliser les jeunes
u accuen	Echéances de réalisation
	2021- 2022
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Acteurs de la jeunesse présents sur le territoire : services jeunes de St Péray, MJC GG, CS MJC Beauchastel, association La Tribu Caf et CCRC : coordination et accompagnement des actions 	 Des jeunes (re)mobilisés Des pratiques professionnelles tournée davantage sur le « allervers » Un meilleur équilibre entre « consommation d'actions » et participation/mobilisation citoyenne
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Référent accompagnateur du dispositif des Promeneurs du Net Centres de formation Réseaux type MJC ou FACS Caf via le référent jeunesse Collectivités compétentes 	 Nombre de jeunes impliqués dans des démarches de diagnostic participatifs Nombre de nouveaux projets jeunesse

- Fiche action 5 : Lancer une réflexion sur un PIJ itinérant

Diagnostic initial	Public cible
 Difficulté d'accès à l'autonomie pour les jeunes adultes Un territoire étendu et disparate Des jeunes parfois difficiles à rencontrer Mobilité et accessibilité des transports en commun parfois compliquées 	- Jeunes du territoire (11 – 25 ans)
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Aller au plus près des jeunes du territoire Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement socio-professionnel des jeunes 	 Rassembler les partenaires mobilisés autour du public jeune Identifier les secteurs géographiques à couvrir, les modalités de financement du projet
	Echéances de réalisation
	2021-2022
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Acteurs jeunesse (MJC GG, MJC Beauchastel, association La Tribu, services jeunesse) CCRC : coordination de l'action 	 Faisabilité du projet de PIJ itinérant Mobilisation d'acteurs jeunesse et de collectivités autour du projet
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
Mission LocaleConseil DépartementalCRIJ	 Nombre de partenaires mobilisés autour du projet Estimations concrètes du coût du projet (en investissement et en fonctionnement) Positionnement des collectivités sur le soutien d'un PIJ itinérant

- Fiche action 6 : Organiser un suivi de « parcours jeunesse » entre acteurs du territoire

Diagnostic initial	Public cible
 Manque de liens et de connaissance entre les acteurs jeunesse du territoire Manque de continuité éducative dans l'accompagnement des jeunes 	 Professionnels de la jeunesse Jeunes de 11 à 25 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Renforcer les partenariats entre acteurs de la jeunesse Articuler les pratiques professionnelles et les compétences spécifiques à chaque acteur pour un accompagnement plus global Partager des outils pour être plus réactifs et permettre un accompagnement plus global des jeunes 	 Rassembler les acteurs sensibilisés et concernés par la jeunesse Définir des modalités de partage d'informations et de partenariat et les formaliser
	Echéances de réalisation
	2022-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Acteurs jeunesse (MJC GG, MJC Beauchastel, association La Tribu, services jeunesse) CCRC: coordination CAF: accompagnement en lien avec le référent jeunesse 	 Un partage d'expériences et de pratiques professionnelles Une meilleure prise en charge des jeunes du territoire Meilleure interconnaissance des acteurs jeunesse
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Réseaux type MJC ou FACS Référent Promeneurs du Net Conseil Départemental 	 Nombre de partenaires jeunesse mobilisés dans le projet Nombre de rencontres organisées

 Fiche action 7 : Renforcer la formation des animateurs pour faire évoluer les postures professionnelles et mieux répondre aux besoins des jeunes

Diagnostic initial	Public cible
 Des jeunes difficiles à mobiliser Une démarche participative complexe à mettre en œuvre Un public jeune parfois éloigné des services existants et en recherche de « libertés » 	- Animateurs jeunes
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Faire évoluer les postures professionnelles S'adapter aux besoins nouveaux des jeunes Proposer un cadre d'intervention plus souple Toucher des jeunes éloignés des structures d'accueil 	- Former les professionnels à de nouvelles techniques d'animation Echéances de réalisation
- Utiliser les réseaux sociaux pour mobiliser	
	2022-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- Acteurs de la jeunesse présents sur le territoire : services jeunes de St Péray, MJC GG, CS MJC Beauchastel, association La Tribu	 Une meilleure prise en compte des besoins des jeunes Une démarche proactive menée par les animateurs jeunesse
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Centres de formation Réseaux type MJC ou FACS Caf via le référent jeunesse Dispositif promeneurs du Net 	- Nombre de professionnels formés

 Fiche action 8 : Maintenir et renforcer l'accueil périscolaire et extrascolaire des 3/6 ans en garantissant le soutien politique et financier des communes

Diagnostic initial	Public cible
 Une demande d'accueil supérieure à l'offre pour les 3-6 ans Une Délégation de Service Public entre la CCRC et La tribu qui arrive à échéance au 31/12/2020 A compter de 2021, chaque commune du territoire redevient compétente sur l'accueil péri et extrascolaire. 	- Familles et enfants du territoire
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Répondre à la demande des familles en matière d'offre de loisirs des plus petits Maintenir l'offre existante sur le plateau malgré le changement de compétences Soutenir le développement de l'offre sur le plateau grâce à un accompagnement financiers des communes pour leurs administrés. 	 Renouveler le conventionnement entre La Tribu et les collectivités compétentes selon la forme administrative la plus adaptée Elaborer un outil de suivi et de pilotage de l'action Echéances de réalisation
	2021-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Les communes L'ensemble des gestionnaires d'activité péri et extrascolaires CCRC : accompagnement et coordination CAF : accompagnement 	 Un partage d'expériences et de pratiques professionnelles Une meilleure prise en charge des jeunes du territoire
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
	 Nombres d'actes réalisés Montants des subventions allouées par les communes

3- THEMATIQUE: SOUTIEN A LA PARENTALITE

Axe stratégique 6 : Soutenir les parents dans leur rôle éducatif

Objectifs:

- Proposer des espaces et des temps d'échanges aux parents
- Accompagner les parents d'adolescents
- Adapter l'offre d'accueil aux besoins des adolescents et à leurs modes de vie
- Développer des actions de soutien à la parentalité sur la communauté de communes
- Promouvoir et communiquer sur les dispositifs existants

Axe stratégique 7 : Structurer la politique de soutien à la parentalité à l'échelle intercommunale

Objectifs:

- Renforcer le maillage territorial
- Mieux identifier la politique parentalité portée par la CDC
- Identifier les besoins et envies des habitants en matière de parentalité
- Favoriser l'information et l'orientation des familles
- Développer les partenariats entre acteurs de la parentalité

Actions:

- **Fiche action 9** : Fédérer professionnels et public autour d'un évènement festif annuel sur le thème de la parentalité en s'appuyant sur les structures existantes
- **Fiche action 10** : Organiser des conférences- débats régulières dans des lieux « neutres » (ex : médiathèques)
- Fiche action 11 : Réfléchir à un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes et /ou les parents d'adolescents
- **Fiche action 12** : Organiser des ateliers parents-enfants et développer des actions spécifiques autour de la parentalité d'adolescents (ludothèque itinérance)

 Fiche action 9 : Fédérer professionnels et public autour d'un évènement festif annuel sur le thème de la parentalité en s'appuyant sur les structures existantes

Diagnostic initial	Public cible
 Manque de connaissance et de liens des acteurs de la parentalité du territoire Volonté des acteurs de se retrouver autour d'une thématique Volonté d'y associer les habitants du territoire 	- Les familles du territoire
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Mobiliser les habitants et les professionnels autour d'un projet spécifique Créer des interactions entre les partenaires Susciter des envies communes Coordonner les projets et/ou thématiques pour une meilleure lisibilité auprès des publics 	 Détermination du projet : rencontres pour la mise en réflexion du projet : choix de la thématique et des modalités Création d'un groupe de travail Echéances de réalisation
	2023-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Acteurs de la parentalité : MJC, CS, COSEP, Association la Tribu (café des parents), CCRC (LAEP, RAM, ludothèque, médiathèques), CCRC : coordination CAF : suivi et accompagnement des actions 	 Meilleure connaissance des besoins des parents sur le territoire Favoriser l'interconnaissance des partenaires Développement d'un projet commun
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Structures d'accueil du jeune enfant ALHS Associations représentatives Assistants maternels ADMR 	 Nombre de rencontres du groupe de travail Nombre de partenaires mobilisés

- Fiche action 10 : Organiser des conférences- débats régulières dans des lieux « neutres »

Diagnostic initial	Public cible
 Besoin d'information des parents Une offre de conférence et/ou débats existante non coordonnée Besoin de régularité pour un meilleur repérage de l'action par le public 	 Les parents de jeunes enfants Les parents d'adolescents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Proposer aux parents des temps d'information et d'échange autour de la parentalité Apporter une régularité à ces temps pour mieux identifier leur existence Les réaliser dans des lieux sans connotations négative Prendre en compte des thématiques en adéquation avec les besoins des parents 	 Définir les lieux et la fréquence de ces conférences-débats Organiser les modalités de choix des thèmes et des partenaires Echéances de réalisation 2022 - 2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 CCRC (médiathèques, ludothèque, RAM) et coordination Structures petite enfance du territoire Structures enfance et jeunesse du territoire 	 Mise en place de conférences débats parentalité régulières sur le territoire Une meilleure information des parents sur l'accompagnement et le vécu de sa parentalité
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- Les différentes structures intervenantes dans le champ de la parentalité (associations, ADMR)	 Nombre de réunion d'organisations mises en place Nombre de conférences et /ou conférences -débats ayant pu avoir lieu

 Fiche action 11 : Réfléchir à un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes et/ou les parents d'adolescents

Diagnostic initial	Public cible
 Une adolescence de plus en plus précoce et difficile Des parents en difficulté face à cette période de vie de l'enfant Pas de lieux existants sur le territoire autour des questions de la parentalité d'ados Des lieux alentours saturés Déficit de psychologue adolescents Présence de 2 collèges sur le territoire Des actions ponctuelles existantes 	- Les parents d'adolescents - Les adolescents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Identifier la pertinence de la création d'un lieu ressource pour les parents d'adolescents et les adolescents Identifier des moyens de soutien aux parents d'adolescents Proposer un lieu de prévention précoce pour les adolescents avec des professionnels Proposer des temps d'échanges entre adolescents et entre familles 	 Recueil de données statistiques sur la population concernée Impliquer les familles et les adolescents dans l'émergence du projet pour l'adapter à leurs besoins Identification du ou des lieux potentiels d'intervention (fixe ou itinérance) Identification des acteurs ressources Echéances de réalisation
	2025
- CCRC: étude et coordination - CAF: suivi et accompagnement	Résultats attendus - Etude de besoin - Perspectives opérationnelles et propositions adaptées au territoire
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Partenaires de l'enfance Jeunesse : ALHS, MJC, CS Des professionnels de la psychologie de l'adolescent Point relais oxygène Valence Maison des ados Valence 	- Contenu de l'étude - Faisabilité des propositions

 Fiche action 12 : Organiser des ateliers parents-enfants et développer des actions spécifiques autour de la parentalité d'adolescents

Diagnostic initial	Public cible
 Une adolescence de plus en plus précoce et difficile Pas de lieux existants sur le territoire autour des questions de la parentalité d'ados Des lieux alentours saturés Des difficultés à obtenir un rdv avec un psychologue spécialisé auprès des enfants Présence de 2 collèges sur le territoire Des actions ponctuelles existantes 	- Les parents d'adolescents - Les adolescents
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Proposer des temps sous le regard bienveillant d'un professionnel dans un objectif de prévention précoce Renforcer le lien parents/adolescents pour un 	- Définition des lieux et des partenaires possibles pour animer ces temps
meilleur accompagnement des familles	Polistana da stalla da
- Proposer des temps d'échanges entre adolescents	Echéances de réalisation
et entre familles	2022-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 CCRC : coordination et ludothèque/médiathèques MJC de GG CS MJC 3 rivières Association La Tribu 	- Amélioration des relations familiales et sociales des adolescents
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Partenaires ados et parentalité sur d'autres territoires Département Les collèges du territoire (et ceux accueillants des enfants du territoire) 	 Nombre d'ateliers organisés Nombre de personnes présentent à chaque séance

4- THEMATIQUE : LOGEMENT

Axe stratégique 8 : Proposer un cadre de vie adapté à chaque public

Objectifs:

- Favoriser des liens durables entre les générations.
- Soutenir l'action des plus jeunes auprès des plus âgés
- Garantir l'accessibilité au logement à tous.
- Accompagner les personnes lors des changements de situations familiales ou professionnelles

Axe stratégique 9 : Améliorer la visibilité des dispositifs

Objectifs:

- Créer des liens entre les partenaires
- Promouvoir les dispositifs existants
- Adapter la communication en fonction des publics rencontrés

Axe stratégique 10 : Proposer une offre d'accompagnement équitable sur le territoire

Objectifs:

• Permettre l'accès aux démarches dématérialisées à tous

Actions:

- Fiche action 13 : Mener une réflexion autour de projets d'habitats partagés
- Fiche action 14 : Accompagner les demandeurs de logement social pour rendre leur démarche plus accessible (service d'accueil intercommunal à co-construire entre la CCRC et les communes)
- **Fiche action 15 :** Promouvoir et communiquer sur les dispositifs de rénovations portés par les différents acteurs en s'appuyant sur les structures existantes

- Fiche action 13 : Mener une réflexion autour d'habitats partagés

Diagnostic initial	Public cible
 Vieillissement de la population Des projets d'habitats partagés en réflexion sur le territoire Volonté de rester au domicile de plus en plus longtemps Nombre de places limitées dans les EHPADs Coût élevé des EHPAD 	- L'ensemble de la population particulièrement : les séniors et les jeunes adultes
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Développer le lien intergénérationnel Valoriser les jeunes générations dans l'aide aux plus âgés Permettre de trouver des alternatives aux EHPAD pour les séniors autonomes 	 Recensement des projets existants Rencontres des acteurs jeunesse/logement
- Renforcer le sentiment de solidarité dans la	Echéances de réalisation
population - Estimer le besoin et les lieux où la demande existe ou pourrait être développée	2021-2022
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Communes particulièrement impliquées CCRC Logement CCRC Enfance Jeunesse : coordination CAF : suivi et accompagnement 	 Mieux informer les habitants autour de ce type d'habitat Accompagner les communes par la mise en relation avec les partenaires ayant une expertise ou des projets déjà existants
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Bailleurs sociaux MSA Des associations « référentes » dans le domaine 	- Nombre de rencontres autour de ce thème

 Fiche action 14 : Accompagner les demandeurs de logement social pour rendre leur démarche plus accessible

Diagnostic initial	Public cible
 Tension sur les demandes de logement social Disparité des procédures Besoin de simplification pour l'usager 	- Les demandeurs de logement social
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Mettre en place un service d'accueil intercommunal pour les demandeurs de logement social	- Création d'un service dédié par la CCRC
	Echéances de réalisation
	2021-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- CCRC : lieu d'accueil intercommunal - Les communes du territoire	 Simplification des démarches pour l'usager Un point d'entrée privilégié sur le territoire Harmonisation des informations transmises aux usagers Coordination entre les communes et la CCRC (recensement des demandes, offres de logement)
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- Les partenaires du logement social	 Mise en place d'un lieu d'accueil intercommunal commun Rédaction du plan partenarial de gestion de la demande en logement social et d'information des demandeurs

 Fiche action 15 : Promouvoir et communiquer sur les dispositifs de rénovations portés par les différents acteurs en s'appuyant sur les structures existantes

Diagnostic initial	Public cible
 Manque de lisibilité des actions déjà en place sur le territoire Volonté des professionnels de mieux se connaître pour mieux diffuser les informations 	- Les usagers ayant un logement nécessitant des rénovations
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Permettre une information claire sur les aides possibles pour la rénovation des logements	 Meilleure information des professionnels en lien avec les usagers susceptibles de devoir faire rénover leur logement
	Echéances de réalisation
	2021-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
CCRC : coordination (logement, communication)CAF suivi et accompagnement	- Permettre aux usagers d'identifier les différentes possibilités d'aide à la rénovation
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 ALEC SOLIHA Renofuté MSA Partenaires de la rénovation 	- Modalité d'information mises en place

5- THEMATIQUE : ACCES AUX DROITS – INCLUSION NUMERIQUE – AVS

Axe stratégique 11 : Permettre une information accessible sur l'ensemble du territoire

Objectifs:

• Donner de la lisibilité sur les dispositifs existants

Axe stratégique 12 : Renforcer le lien social et le vivre ensemble sur le territoire intercommunal

Objectifs:

• Développer des actions contribuant à l'animation de la vie sociale

<u>Axe stratégique 13 :</u> Favoriser l'inclusion numérique grâce à l'appropriation et à la valorisation des outils numériques

Objectifs:

- Sensibiliser les usagers sur les avantages et possibilités offertes par le numérique
- Coordonner les actions existantes afin de mieux accompagner les familles dans leurs démarches d'accès aux droits

Actions:

- **Fiche action 16** : Poursuivre la mise en place d'ateliers numériques (msap) en s'appuyant sur la MSAP d'Alboussière pour essaimer
- Fiche action 17 : Optimiser les conditions d'accès aux droits en permettant un accueil partagé et un point d'accès numérique
- **Fiche action 18** : S'appuyer sur les associations existantes pour développer de nouveaux projets d'animation de la vie sociale
- **Fiche action 19** : S'appuyer sur les acteurs existants pour aller à la rencontre des habitants les plus éloignés et développer l'itinérance

 Fiche action 16 : Poursuivre la mise en place d'ateliers numériques en s'appuyant sur la MSAP d'Alboussière pour essaimer

Diagnostic initial	Public cible
- Face à la hausse de la dématérialisation des démarches, les usagers recherchent un accompagnement et s'orientent vers les accueils physiques ouverts	- Public peu familiarisé avec les outils numériques
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Valoriser la MSAP d'Alboussière Elargir l'accompagnement au numérique sur la plaine Prendre en compte les publics précaires sur un territoire caractérisé par une situation globalement aisée 	 Capitaliser les savoirs faires et les pratiques de la MSAP d'Alboussière Recenser les acteurs potentiels dans le développement d'ateliers numériques
	Echéances de réalisation
	2024-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 CCRC : coordination et MSAP Caf : accompagnement et lien avec le Pôle Allocataires Communes 	 Développement d'ateliers numériques Emergence d'une offre nouvelle en faveur de l'inclusion numérique
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 MSAP d'Alboussière Associations implantées sur les communes du bas du territoire 	 Nombre d'acteurs sollicités pour la mise en place d'ateliers numériques Nombre d'ateliers numériques organisés Note de faisabilité pour le développement des actions de la MSAP sur le bas du territoire

- **Fiche action 17 :** Optimiser les conditions d'accès aux droits en permettant un accueil partagé et un point d'accès numérique

Diagnostic initial	Public cible
 Des permanences administratives et sociales non valorisées Absence d'un lieu partagé permettant une orientation et un accompagnement optimisé Absence de point d'accès numérique à la Maison des services de Guilherand Granges 	 Habitants du territoire Professionnels de l'accompagnement social
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Créer un lieu unique d'orientation, d'accompagnement Permettre la complémentarité et les échanges entre associations/institutions Faciliter le parcours d'accès aux droits aux publics fragiles Offrir des conditions d'accueil optimales pour les professionnels et les usagers Expérimenter sur Guilherand Granges la création d'une maison de service social proposant des points de permanences associatives. 	 Recenser les locaux disponibles pour accueillir des partenaires de l'accès aux droits Regrouper à Guilherand Granges la maison des services, le CCAS et les associations de maintien à domicile dans un lieu adapté. Evaluer les faisabilités et les pertinences d'un accueil partagé Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 CCRC : coordination et interface avec les communes Caf : coordination en lien avec le Pôle Allocataire Commune de Guilherand Granges 	 Création d'un accueil partagé et centralisé Un point d'accès numérique disponible pour les usagers et les professionnels
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Communes Organismes concernés par l'accès aux droits : MSA, CARSAT, CPAM, Conseil Départemental 	 Nouveau lieu identifié Nombre de démarches administratives réalisées en direct avec/par les usagers via les outils numériques

- **Fiche action 18 :** S'appuyer sur les associations existantes pour développer de nouveaux projets d'animation de la vie sociale

Diagnostic initial	Public cible
 Un centre socio culturel présent sur 2 communes de la CCRC uniquement Des acteurs intéressés par des projets d'animation de la vie sociale Des associations investies dans des actions relevant de l'animation de la vie sociale 	- Habitants du territoire
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Accompagner et valoriser les associations dans leurs actions en faveur de l'animation de la vie sociale Accompagner des collectifs d'habitants Couvrir davantage le territoire en matière d'animation de la vie sociale Répondre aux besoins et envies des habitants 	 Recenser les actions et les acteurs intervenant sur le champ de l'AVS Informer et accompagner sur les conditions et les modalités d'agréments de l'AVS
	Echéances de réalisation
	2022-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Caf : accompagnement des partenairesCCRC : coordination	- Emergence de nouveaux projets d'EVS
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 MJC CS Trois Rivières MJC Guilherand Granges Association La Tribu Associations locales 	 Nombre de rencontres organisées avec des acteurs du territoire autour d'une réflexion d'agrément AVS Nouvel équipement agréé sur le territoire

- **Fiche action 19 :** S'appuyer sur les actions existantes pour aller à la rencontre des habitants les plus éloignés et développer l'itinérance.

Diagnostic initial	Public cible
 Un territoire diversifié Des habitants (âgés) éloignés de l'usage du numériques Des habitants éloignés de l'accès au numérique (connexion et / ou matériel) Une augmentation des démarches à réalisées via le numérique 	 L'ensemble des habitants du territoire éloignés géographiquement ou matériellement du numérique Les habitants ayant des difficultés de déplacement du fait d'une situation personnelle (handicap) ou du territoire (difficulté de mobilité)
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Permettre à l'ensemble des habitants du territoire d'accéder également aux démarches numériques Mobiliser des professionnels autour de ce besoin et permettre l'adaptation de leurs pratiques professionnelles Développer les actions itinérantes sur le territoire Apporter des services numériques au plus près des personnes isolées Proposer un accompagnement aux 	 Identifier les partenaires sur le territoire et les mettre en relation Définir avec les acteurs ressource les modalités de déploiement de leurs interventions « hors les murs » Proposer un accompagnement itinérant en mettant à disposition un agent dédié, dans un premier temps sur la commune de Guilherand Granges
démarches numériques aux guilherandais	Echéances de réalisation
grangeois sur un lieu fixe ou à domicile.	2022-2025
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Les acteurs déjà identifiés : MJC 3 rivières CCRC : Coordination MSAP CAF : accompagnement Commune de Guilherand Granges 	- Développement coordonné sur le territoire des propositions d'accès aux outils numériques / accès aux droits au plus près des personnes
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
 Acteurs jeunesse Association intervenant sur le territoire et les territoires limitrophes Arch'agglo (expérience du bus numérique) 	 Les propositions existantes sur le territoire Le nombre de personnes accompagnées sur la commune de Guilherand Granges à domicile et sur site. Nombre et caractéristiques des actions nouvelles en itinérance

5- THEMATIQUE TRANSVERSALE

Axe stratégique 14 : Mettre en réseau les acteurs du territoire pour une cohérence territoriale

Objectifs:

- Développer des projets au service du territoire intercommunal
- Donner de la lisibilité sur l'offre existante sur le territoire pour mieux accompagner les familles
- Renforcer le poste de coordination à l'échelle de l'ensemble du territoire conformément aux attentes CAF

Actions:

- Fiche action 20 : Coordonner les réseaux d'acteurs du territoire (petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, handicap, logement) et piloter la mise en œuvre de la CTG
- Fiche action 21 : Communiquer et informer sur les services existants sur le territoire

 Fiche action 20 : Coordonner les réseaux d'acteurs du territoire (petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, handicap, logement) et piloter la mise en œuvre de la CTG

Diagnostic initial	Public cible
 Manque de connaissance et de liens entre les acteurs du territoire Volontés des acteurs de tisser des liens 	 Acteurs de la petite enfance (RAM, EAJE, MC) Acteurs de la parentalité (LAEP, ludothèque) Acteurs de l'enfance jeunesse (ALSH, MJC, CS) Acteurs du logement
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
 Favoriser l'interconnaissance Créer des passerelles entre actions/partenaires Susciter des envies communes Partager les expériences et les savoirs faires Assurer le suivi et la mise en œuvre de la CTG Conseiller et accompagner les élus du territoire 	 Une rencontre semestrielle Itinérance de ces rencontres Organiser des comités techniques pour mesurer l'évolution des actions de la CTG Echéances de réalisation
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
 Chargée de coopération désignée : Mme Véronique DAVIN (1 ETP) * CCRC : coordination de ces temps d'échanges Caf : suivi et accompagnement des actions 	 Meilleur maillage entre les acteurs du territoire Fluidité de l'information concernant les actions/services présents sur le territoire) Développement de projets communs Evolutions des politiques communales et intercommunales
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation

^{*} La Convention d'Objectif et de financement de pilotage contient les modalités précises relatives au poste de chargé de coopération

- Fiche action 21 : Communiquer et informer sur les services existants sur le territoire

Diagnostic initial	Public cible		
 Manque de lisibilité autour des actions et équipements présents sur le territoire Un accès à l'offre complexe pour les modes d'accueil de la petite enfance 	Familles du territoireActeurs du territoire		
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre		
 Recenser les différents services présents sur le territoire Faciliter le parcours de demande de mode d'accueil pour les 0-3 ans Renforcer les liens entre acteurs du territoire Mesurer l'offre et la demande plus facilement en vue d'une couverture des besoins optimisée S'appuyer sur la mise en place d'un lieu centralisé de l'offre d'accueil enfance/ jeunesse pour valoriser les bonnes pratiques en matière d'information aux familles : l'expérience de Guilherand Granges, un guichet unique pour les familles avec enfants de 0 à 12 ans (crèche, ALHS, écoles) Essaimer les bonnes pratiques en matière de communication sur le territoire. 	un point unique d'information pour faciliter l'accès aux demandes des familles - Relayer les informations sur les sites internet de la CCRC et des communes		
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus		
 CCRC : coordination Caf : interface avec le site internet « monenfant.fr » 	 Une meilleure lisibilité de l'offre existante Plus de cohérence entre les projets développés Une vision d'ensemble affirmée 		
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation		
 Communes de la CCRC Service communication de la CDC Partenaires associatifs et institutionnels du territoire 	- Edition d'un outil de communication à destination du grand public		

Programmations des actions

2021	2022	2023	2024	2025			
Action 1: Créer une micro struct	ure sur le plateau en s'appi	uyant sur l'actualisation de l'é	étude de besoins d'accueil réali	sée par l'ACEPP en 2013			
Action 2 : Organiser des temps d'information sur le métier d'assistant maternel							
Action 3 : Organiser une réunion de présentation entre le Pôle Ressources Handicap et les acteurs du territoire dans la perspective de définir les modalités de partenariats							
Action 4 : Mener des diagnostics par pour connaître leurs							
Action 5 : Lancer une réflexion	sur un PIJ itinérant						
			cours jeunesse » entre acteurs c				
	Action 7 : Renforcer la	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	our faire évoluer les postures p besoins des jeunes	rofessionnelles et mieux			
Action 8 : Maintenir et renforcer	l'accueil périscolaire et ext			financier des communes			
	•		onnels et public autour d'un év				
			ntalité en s'appuyant sur les str				
	Action 10	: Organiser des conférences-	débats régulières dans des lieu	x « neutres »			
				Action 11 : Réfléchir à un lieu d'accueil et d'écoute pour les jeunes et/ou les parents d'adolescents			
	Action 12 : Organiser des	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	développer des actions spécifiq olescents	ues autour de la parentalité			
Action 13 : Mener une réflexion au	tour d'hahitats nartagés	u au	loiescents				
		rs de logement social pour re	endre leur démarche plus access	sible			
Action 15 : Promouvoir et communi							
			Action 16 : Poursuivre la numériques (msap) en s' d'Alboussière p	mise en place d'ateliers 'appuyant sur la MSAP			
		Action 17 : Optimiser les conditions d'accès aux droits en permettant un accueil partagé et un point d'accès numérique					
	Action 18 : S'appuyer su		pour développer de nouveaux p sociale	rojets d'animation de la vie			
	Action 19 : S'appuyer		ur aller à la rencontre des habit per l'itinérance	ants les plus éloignés et			
Action 20 : Coordonner les réseaux d'acteurs du territoire (petite enfance, enfance/jeunesse, parentalité, handicap, logement) et piloter la mise en œuvre de la CTG							
Action 21 : Communiquer et informer sur les services existants sur le territoire							
		3. 100 JC1 110C3 CA	and the state of t				

✓ Les instances :

- <u>Le Comité technique</u>: Instance opérationnelle, il se réunit au moins deux fois par an, il organise et assure le déploiement de la CTG. Il prépare le/les comités de pilotage. Pour celui-ci il rédige un état d'avancement du plan d'actions, de la programmation (cf. réalisations, difficultés, ajustements, nouvelles actions, programmation à venir, premier résultat, bilan... Il prépare des recommandations qui favorisent les débats et facilitent une prise de décisions partagées. Il est composé en tant que de besoins d'acteurs du territoire et animé par le chargé de coopération du territoire et le chargé de conseil et développement CAF. Il peut solliciter l'expertise de professionnels et s'appuyer sur la contribution, la participation de la responsable du développement des territoires de la Caf.
- <u>Le Comité de pilotage</u>: instance décisionnelle, il se réunit au moins une fois par an, au 1^{er} trimestre de N, il est l'instance décisionnelle qui assure l'ensemble des étapes de validation de la démarche et son suivi durant la mise en œuvre. Il est composé du bureau exécutif communautaire de la CCRC (élargi aux trois maires ne siégeant pas au bureau: Toulaud, Cornas et Boffres); de la responsable du développement des territoires, le cas échéant de la direction.

En lien avec le chargé de conseil et développement de la Caf de l'Ardèche, le chargé de coopération du territoire est en charge de l'organisation et de l'animation de ces différentes instances.

Les comités techniques et les comités de pilotage font systématiquement l'objet d'un compte rendu synthétique.

✓ Le suivi du déploiement de la Ctg :

Le chargé de conseil et développement et le chargé de coopération de territoire sont maître d'œuvre de la démarche.

Le comité de pilotage et le comité technique seront chargés de définir et de porter la démarche d'évaluation notamment dans une logique d'analyse de l'impact social. Le comité de pilotage doit pouvoir prendre des décisions à l'appui de l'évaluation des objectifs et des actions prévus pour l'année écoulée. Cela doit lui permettre de prendre une décision éclairée sur les perspectives de l'année suivante qui lui sont présentées. La concertation partenariale avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la construction et la mise en œuvre de la CTG sera privilégiée sur toute la durée de la CTG.

ANNEXE 6 – Décisions du conseil communautaire de la communauté de communes Rhône Crussol et des communes d'Alboussière, Boffres, Champis, Charmes sur Rhône, Chateaubourg, Cornas, Guilherand Granges, St Georges les Bains, St Péray, St Romain de Lerps, St Sylvestre, Soyons et Toulaud

		Indicateurs	Qu'est-ce que l'on veut évaluer	Comment	Résultats	Perspectives	Impacts
	_	réalisation	L'avancée du plan d'action CTG	Respect des échéances			
		qualité	Pertinence du plan d'action	Satisfaction des acteurs			
			Dynamisme territorial	Nouveaux partenariats			
			La communication	Plan de communication			
	EVALUATION CTG	moyens	L'implication des acteurs dans la démarche	Rôle de chacun : Elus, techniciens, partenaires, habitants			
			L'adaptation des moyens mis en place	Nombre de personnes – Qualité des personnels			
		stratégiques	La gouvernance	Pertinence des instances : COPIL - COTECH			
			La coordination	Référentiel de chargé de coopération			
		thématiques	La petite enfance Enfance et la jeunesse	En quoi la CTG			
			Le soutien à la parentalité	contribue-t-elle à faire évoluer les constats de			
			Le logement	départ			
			L'accès aux droits - précarité numérique - AVS				





Convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignées :

La Collectivité compétente de Communauté de Communes Rhône Crussol, représentée par Monsieur Jacques DUBAY le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (mentions inutiles à barrer).

Adresse: 1278 rue Henri Dunant BP 249

Code postal: 07502

Ville: Guilherand Granges Cedex

Désignée ci-après « la Collectivité »,

D'une part,

Et

ecosystem, société par actions simplifiée, au capital variable de 240.000 euros, dont le siège social est situé 34/40 Rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 830 339 362, représentée par sa Directrice Déléguée, Madame Nathalie YSERD,

Désignée ci-après « ecosystem »

D'autre part.

La Collectivité et **ecosystem** sont également désignées conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique et solidaire, du Ministre de l'intérieur, du Ministre de la cohésion des territoires et du Ministre de l'économie et des finances du 23 décembre 2020 pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel la société **ecosystem** a été agréée, à compter du 1^{er} janvier 2021, en tant qu'écoorganisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3 du III de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Préambule:

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter aue ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, **ecosystem** s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

ecosystem est un éco-organisme agréé pour la gestion des DEEE ménagers des catégories 1 à 6 et des DEEE professionnels des catégories 1, 4 et 5 d'une part et d'autre part pour la gestion des DDS de la catégorie 2, à savoir les petits extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par **ecosystem** dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et d'**ecosystem** étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par ecosystem d'une part;
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

Article 2 – « Lampes » concernées

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes;
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**);
- des lampes à vapeur de mercure ;
- des lampes à iodure métallique ;
- des lampes à décharge techniques ;
- des lampes à diode électroluminescente;
- des tubes fluorescents.

Article 3 - Engagements d'ecosystem

3a) - Mise à disposition des conteneurs

ecosystem met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les lieux sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lesquels ecosystem procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus ;
- Un pour toutes les autres lampes.

3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par **ecosystem**.

ecosystem informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

ecosystem fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel d'**ecosystem** (n° 0809 540 590 service gratuit + prix d'un appel local) ;
- Par Internet au moyen du système extranet d'ecosystem.

ecosystem, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet d'**ecosystem**.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet d'ecosystem.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

ecosystem s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention;
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public.

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par ecosystem.

3c) - Tracabilité et garantie de traitement/valorisation

ecosystem fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive).

ecosystem fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

ecosystem met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (n° 0809 540 590 – service gratuit + prix d'un appel local). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

3d) - Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant

aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, fait l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

ecosystem fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

3e) - Dispositions financières

3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit d'ecosystem par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois ayant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement d'ecosystem dans le cadre d'une convention liant ecosystem à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par **ecosystem** ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget qu'ecosystem allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par **ecosystem**.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et **ecosystem** disposer du budget nécessaire, **ecosystem** et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

3e-3) Formation des agents de la Collectivité

ecosystem participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes.

ecosystem assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

Article 4 - Engagements de la Collectivité

4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à **ecosystem** le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet d'**ecosystem**.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par **ecosystem** ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs **ecosystem** dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, **ecosystem** offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet d'ecosystem.

4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessible aux logisticiens de **ecosystem** au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien d'**ecosystem**.

4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention d'ecosystem pour réaliser les enlèvements;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement :
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenu avec ecosystem afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnait être informée et accepter qu'ecosystem puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.

Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, **ecosystem** s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par **ecosystem** pour le compte de son logisticien.

Non-conformités impactant le traitement des Lampes :

ecosystem a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, **ecosystem** adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

ecosystem met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par ecosystem le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

4d) - Tracabilité

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par ecosystem. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

4e) - Communication

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par **ecosystem**.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

Article 5 : Régime des responsabilités

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par **ecosystem**. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité d'**ecosystem**, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, **ecosystem** émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété d'ecosystem. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2026.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément d'**ecosystem** par les Pouvoirs Publics.

Article 7 - Modification de la convention

ecosystem informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

Article 8 - Résiliation de la présente convention

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à **ecosystem** des conteneurs fournis à la Collectivité.

Article 9 - Règlement des litiges

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait	à	Gi	rillh	Ara	nd-	Gr	ano	ıΔe
LULI	u	СП		cia		1	41 I I I I	

Le 2.5 FEV. 2021

En deux exemplaires originaux,

ecosystem:

Madame Nathalie YSERD

« Lu et approuvé » et signature

La Collectivité

Communauté de Communes Rhône Crussol

«Lu et approuvé » et signature

Ecosy	zetem	lam	nac

Convention n°: xxxxx

FORMULAIRE DE COORDONNEES DES CONTACTS

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE		Communauté de Communes Rhône Crussol			
ADRESSE		1278 rue Henri Dunant 07502 GUILHERAND GRANGES CEDEX			
SIREN		200 041 366			
	NOM Prénom	■Mme □Mile □M.	NICOLAS Vanessa		
CONTACT ADMINISTRATIF*	TELEPHONE	04 75 41 99 20			
	COURRIEL	vnicolas@rhone-crussol.fr			
	NOM Prénom	□Mme □Mile ∎M.	CROCHET Sylvain		
CONTACT TECHNIQUE	TELEPHONE	04 75 41 99 14			
	COURRIEL	scrochet@rhone-crussol.fr			

fait à GUILHERAND-GRANGE	s le2.5. FEV2021		
Pour la Collectivité :	Le Président	Pour OCAD3E :	

Personne en charge du recouvrement des Etats de versement

ANNEXE A LA DELIBERATION N°027-2021



OCAD3E

Convention relative aux

Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale

Entre les soussignés :

- La collectivité compétente de Communauté de Communes Rhône Crussol représentée par Monsieur Jacques DUBAY le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (mentions inutiles à barrer)

Adresse: 1278 rue Henri Dunant BP 249

Code postal: 07502 Ville: Guilherand Granges Cedex

Désignée ci-après la « Collectivité »,

D'une part,

Et,

- La société OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représentée par Monsieur René-Louis Perrier, son Président.

Désignée ci-après «OCAD3E»,

D'autre part.

La Collectivité et OCAD3E sont également désignées conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales en date du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers renouvelé à compter du 1er janvier 2021.

Vu l'arrêté conjoint du Ministre de la transition écologique, du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 décembre 2020, pris en application de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, par lequel

la société ecosystem a été agréée, à compter du 1er janvier 2021, en tant qu'éco-organisme pour assurer la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie 3, lampes, du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

Article 1: DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément.

Article 2: OBJET DE LA CONVENTION:

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

Article 3: Engagements d'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, ecosystem, société par actions simplifiée à capital variable, dont le siège social est sis Immeuble Ampère e+, 34-40 rue Henri Regnault (92400) Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n°830 339 362 R.C.S. Nanterre, agréée en application des dispositions de l'article L.541-10 du Code de l'environnement, est l'éco-organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et ecosystem ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et ecosystem

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et ecosystem pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et ecosystem pour l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par ecosystem, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par ecosystem et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4: ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition d'ecosystem les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

Article 5: OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et ecosystem prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des équipements électriques et électroniques.

Article 6: Prise d'effet. Durée et validité de la présente convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E ou d'ecosystem en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 7: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément d'ecosystem ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 8: RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

Article 9: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à GUILHERAND-GRANGES ..le... 2 5 FEV. 2021

Pour OCAD3E Le Président « Lu et approuvé » et signature Pour la Collectivité

Le Maire / Le Président

« Lu et approuvé » et signature

lu et approuvé

ANNEXE 1 COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SEPAREE DES LAMPES

Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)

ANNEXE 2

Convention de reprise des Lampes usagées Issues du circuit municipal

ANNEXE 3

Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)

Convention n°: 07-1593-1615

ANNEXE 1 : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES LAMPES USAGEES, notification n°

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE		Communauté de Communes Rhône Crussol				
ADRESSE	1278 rue Henri Dunant BP 249, 07502 Guilherand Granges Cedex					
SIREN		200 041 366				
	0	Collecte				
ATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE		Traitement Collecte et Traitement				
		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	AUJOURD'HUI			
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	SURFACE (en km²)	200,0	200,0			
	POPULATION* (base INSEE, sans double compte)	33 925	33 925			
	DENSITE (en habitants / km²)	165,335	165,335			

NB : Les variations de population supérieures à 10 %, en plus ou en moins, et les changements de seuil sont pris en compte prioritairement.

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE			DETAIL DES MODIFICATIONS			SITUATION NOUVELLE		
Nom de la collectivité	numéro INSÉE	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	numéro INSEE	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	numéro INSEE	Population de la collectivité (*)
ALBOUSSIERE	07007	1 004				ALBOUSSIERE		1 004
BOFFRES	07035	633				BOFFRES	1-11-01	633
CHAMPIS	07052	623				CHAMPIS		623
CHARMES SUR RHONE	07055	2 930	1 5 0 5 1			CHARMES SUR F	RHONE	2 930
CHATEAUBOURG	07059	244				CHATEAUBOURG	3	244
CORNAS	07070	2 237				CORNAS		2 237
GUILHERAND-GRANGES	07102	10 961				GUILHERAND-GRANGES		10 961
ST GEORGES LES BAINS	07240	2 282				ST GEORGES LES BAINS		2 282
ST PERAY	07281	7 692				ST PERAY		7 692
ST ROMAIN DE LERPS	07293	873			1 E 21 2 1 1 1 1 1			873
ST SYLVESTRE	07297	508				ST SYLVESTRE		508
SOYONS	07316	2 238				SOYONS		2 238
TOULAUD	07323	1 700				TOULAUD		1 700
TOTAL		33 925	TOTAL		0	TOTAL		33 925
		% DE VARIATIO	V	0,00%				

(*) demier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mols du trimestre : application au 1er jour du trimestre en cours, signature dans les 2e ou 3e mois du trimestre : application au 1er jour du trimestre suivant,

Pour	la Co	llectiv	/itė	:
'lu et	appro	uvé" s	sign	ature (

lu et approuvé signature

Pour OCAD3E:

Convention n° : 07-1593-1615 Nom de la collectivité : Communauté de Communes Rhône Crussol

ANNEXE DES POINTS D'ENLEVEMENT

TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISQUES DES POINTS D'ENLEVEMENT

N° de siège		ADRESSE DU POINT D'ENLEVEMENT				ABRI RECYLUM sur	DATE SIGNATURE CONVENTION	gate a onneume	type de PDC (Indiquer le n° en vous référant à la	
	Commune d'Implantation		CONTACT	Nº TELEPHONE	HORAIRES D'ACCES	le PDE ? (out / non)	ABRI sur ce PDE	du PdE	itate ci-contre)	
		Déchèterie Guilherand-Grange	250, Rue Gustave Effet 07500 Guilherend-Grange			Du lundi au vendredi sauf le mardi : 8h30-12h et 14h-18h ; samedi : 8h30-18h	Non (Souhait d'en avoir un)			1
		Déchèterie Alboussières	Route départementale n°219 07440 Alboussière	Outunin	04 75 41 99 14	Lundi et samedi de 9 à 12 h Mercredi de 13h30 à 17h30	Non (Souhait d'en avoir un)			1
		Déchèterie Charmes/Rhône	ZI "Champs-Frentenier" Chemin du Derne 07800 Chamaea/Rhône	Sylvain CROCHET		Lundi, mardi, mercredi et vandredi de 13h30 à 17h30 Samedi 8h-12h et 13h30-17h30	Non (Souhait d'en avoir un)			1
		Dácháterie Toulaud	ZA 'Les Uffernets' Rue de la Traverse 07800 Toulaud			Mardi, jeudi et samedi de 8h à 12h	Non (Sauhait d'en avoir un)			1

	type de PDC					
1	PDE CL déchèterie					
2	PDE Centralisateur CL					
3	Service technique CL					

ANNEXE A LA DELIBERATION N°027-2021

Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de Communauté de Communes Rhône Crussol

Représenté(e) par Monsieur Jacques DUBAY le Maire/Président(e) agissant en application de la délibération du conseil municipal, syndical, communautaire, métropolitain-(liste des collectivités membres en annexe) d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse:

1278 rue Henri Dunant BP 249

Code postal:

07502

0/302

Ville:

Guilherand Granges Cedex

Téléphone :

04 75 41 99 28

Télécopie :

04 75 43 65 13

Adresse e-mail:

xbouele@rhone-crussol.fr

désigné(e) ci-après la « Collectivité»

et

La société OCAD3E, l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2020, représentée par son Président.

Adresse:

17 rue de l'Amiral Hamelin

Code postal:

75116

5116

Ville:

Paris

Téléphone :

0811007260

Télécopie :

0472912758

Adresse e-mail :

secretariat@ocad3e.com

N ° SIRET

491 908 612 00022

Désigné ci après « OCAD3E»

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement.

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1: CONDITIONS GENERALES

Article 1: DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE: déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories : 1, 2, 4, 5 et 6 du II. de l'article R. 543-172 du code de l'environnement.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics en application des dispositions de l'article L541-10du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries).

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

U M : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil ; une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité.

Article 2: OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3: ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte :
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1er jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1er jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1er semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

- **3.2.1** En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement selon la procédure décrite au 3.2.7 à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé.
- 3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.
- 3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :
 - Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E;
 - La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.
- 3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :
 - La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3. 3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6;
- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous);

- conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire,
 l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD;
- communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
- proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.

Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procèdera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.

En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.

Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5° mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Ecoorganisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'Eco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article 1.3.1.2 du chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Ecoorganisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4: ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Ecoorganisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées):

- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un prérequis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte;
- dégradation anormale ou vol des contenants foumis;

- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5: EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6: GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7: RECOURS A DESTIERS

Chacune des Parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce demier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des Parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8: RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- · les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7.
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'usager sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés, L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9: REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'Eco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce demier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Containers acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10: OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés :
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11: PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2021.

Elle est conclue pour une durée de six années prenant fin le 31 décembre 2026.

Par exception à ce que dit ci-avant, la présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 12: MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux Parties :

 En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E; En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13: RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

Article 14: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à .Guilherand-Granges.....le. 25/02/2021.....

Pour la Collectivité Le Maire-/ le Président « *Lu et approuvé* » et signature Pour OCAD3E Le Président « Lu et approuvé » et signature

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité

Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement

Annexe 4 : Dépenses de communication Annexe 5 : Liste des Points de collecte Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements

Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE

Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

INFORMATION SUR LE « REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » ET VALIDATION DE LA COLLECTIVITE DES CONSENTEMENTS DES CONTACTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

OCAD3E est l'organisme coordonnateur pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (ci-après « DEEE ménagers ») agréée par arrêté du 23 décembre 2020.

En sa qualité d'organisme coordonnateur, OCAD3E a pour mission notamment de contractualiser avec les collectivités territoriales afin de permettre aux producteurs adhérents des éco-organismes agréés de remplir, conformément aux dispositions du code de l'environnement qui leurs sont applicables, leurs obligations de prise en charge des coûts liés à la collecte séparée des DEEE ménagers, d'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément sur le territoire national ainsi que d'information des utilisateurs d'équipements électriques et électroniques ménagers.

OCAD3E assure ainsi l'interface entre chaque collectivité territoriale qui contracte avec elle dans ce cadre et l'écoorganisme agréé qui assure auprès de cette collectivité territoriale l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle.

OCAD3E a collecté les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnell des Contacts administratifs et des Contacts techniques

- soit lors de la conclusion de la Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale (ci-après la « Convention ») avec la Communauté de Communes Loudéac Communauté Rhône Crussol (ci-après la « Collectivité »);
- soit lors de la mise à jour de la Convention

lorsque ils ont été désignés par la Collectivité pour l'exécution de cette Convention.

OCAD3E est soucieuse de la protection des données à caractère personnel et s'engage à mettre en œuvre les mesures adéquates pour assurer leur protection dans le respect des dispositions applicables et notamment du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi informatique et fibertés (ci-après « LIL »).

Afin de répondre à son obligation d'information et de transparence, conformément aux dispositions du RGPD et de la LIL. OCAD3E vous fournit les informations suivantes :

Responsable du Traitement

OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 39.000 euros dont le siège social est sis 17 rue de l'Amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris est le responsable du traitement des données qu'elle collecte.

Type de données collectées

OCAD3E collecte et traite les prénoms, noms et coordonnées professionnelles (adresse(s) électronique(s) professionnelle(s) et numéro de téléphone professionnell) des Contacts administratifs et des Contacts techniques.

Ces données à caractère personnel qui sont les seules concernant les Contacts administratifs et des Contacts techniques qu'OCAD3E collecte et traite, figurent dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts », établi lors de la conclusion de la Convention et lors de chaque mise à jour des coordonnées des Contacts.

Finalités du traitement

Le traitement de leurs données à caractère personnel s'inscrit uniquement dans le cadre de l'exécution par OCAD3E de la Convention et de l'accomplissement par l'éco-organisme agréé ESR qui assure auprès de la

Collectivité l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité, des obligations qui lui incombent à l'égard de cette dernière.

OCAD3E utilise leurs données à caractère personnel mentionnées ci-avant pour les finalités spécifiques suivantes :

- Gestion administrative de la conclusion de la Convention, des modifications apportées à la Convention et à ses annexes, enregistrement et référencement de la Convention et de ses modifications;
- Gestion des demandes de la Collectivité liées et des informations nécessaires à la facturation par la Collectivité des compensations financières qui lui sont dues au titre des coûts liés à la collecte séparée des Lampes usagées, au titre de la communication et de la protection du gisement ainsi que la gestion de l'allocation de ces compensations financières;
- Suivi de la continuité du service d'enlèvement et du respect des conditions d'enlèvement par l'éco-organisme agréé ESR qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des Lampes usagées collectées séparément par elle :
- Coordination des projets de recherches et développement auxquels plusieurs éco-organismes agréés ont souhaité participer et dont les retombées intéressent l'ensemble de la fillère des DEEE ménagers, des études techniques d'intérêt général pour la fillère des DEEE ménagers qu'OCAD3E prend en charge et de l'organisation des groupes de travail constitués à ces effets.

Base juridique du traitement

La base juridique du traitement est la validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E;
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant et ont été informés qu'ils ont la faculté de retirer leurs consentements à tout moment.

Destinataires de leurs données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques mentionnées ci-avant sont enregistrées par OCAD3E dans son logiciel spécifique https:// gestion.ocad3e.fr et elles sont accessibles seulement:

- aux salariés d'OCAD3E en charge de la gestion et du suivi administratif, comptable et financier de la Convention :
- aux prestataires de services d'OCAD3E, agissant en qualité de sous-traitants, qui concourent administrativement et techniquement à la réalisation des finalités visées ci-dessus (prestataire d'hébergement, prestataire informatique, prestataire de services administratifs...). Ces prestataires sont tenus par une obligation de confidentialité sur l'ensemble des données qu'ils traitent;
- aux responsables de l'éco-organisme agréé qui assure auprès de la Collectivité l'enlèvement des DEEE ménagers collectés séparément par elle et qui ont à en connaître en vue d'assurer ledit service d'enlèvement. L'éco-organisme concerné peut traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour son propre compte.

Par ailleurs, dans le cadre des finalités ci-avant définies, les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant mentionnées peuvent le cas échéant être communiquées :

à la trésorerie de la Collectivité :

 aux bureaux d'études travaillant pour les projets de recherches et développement ou les groupes de travail qu'OCAD3E coordonne comme dit ci-avant.

OCAD3E ne transfère pas ces données hors de l'UE.

Durée de conservation de vos données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques ci-avant définies sont conservées :

- pendant la durée pour laquelle les Contacts administratifs et techniques sont désignés par la Collectivité pour l'exécution de la Convention et jusqu'à la demande d'effacement que la Collectivité pourrait formuler ou jusqu'à la modification des Contacts administratifs et techniques demandée par la Collectivité;
- puis, leurs données à caractère personnel et tous documents en possession d'OCAD3E sur lesquels leurs données à caractère personnel figurent sont ensuite archivées avec un accès restreint pour une durée supplémentaire de 5 ans à titre de preuve et de 10 ans pour les documents et pièces comptables, à titre de preuve comptable.

Les droits des Contacts administratifs et techniques

Conformément à la règlementation sur la protection des données personnelles, ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, ainsi que d'une limitation du traitement de leurs données à caractère personnel par les voies ci-après. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant par les voies suivantes :

- par un message envoyé sur l'adresse e-mail dédiée secretariat@ocad3e.com ou,
- en appelant la société Productlife-France, prestataire de services administratifs d'OCAD3E, sur le numéro de téléphone réservé aux Collectivités : 0811 007 260 ;

Ils disposent, par ailleurs, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés - CNIL, notamment sur son site internet www.cnil.fr, s'lls considérent que le traitement de leurs données constitue une violation du RGPD ou de la LIL.

La validation du Président de la Collectivité que les Contacts administratifs et techniques figurant dans le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

- ont été informés sur les éléments communiqués dans ce document concernant la collecte, le traitement et la protection de leurs données au sein d'OCAD3E et
- ont donné leurs consentements à chaque finalité spécifique mentionnée ci-avant est nécessaire afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel sus mentionnées.

Nous vous remercions de bien vouloir signer ce document et nous le retourner

- lors de la conclusion de la Convention avec les éléments de la Convention et avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts » et
- iors de chaque changement de Contacts avec le « Formulaire de coordonnées des Contacts »

par mail sur l'adresse e-mail dédiée <u>secretariat@ocad3e.com</u>. En l'absence de validation de votre part, OCAD3E considère que vous avez donné votre accord afin que l'OCAD3E puisse traiter les données à caractère personnel des Contacts administratifs et techniques pour les finalités décrites ci-avant.

Fait à Guilherand- le 25/02/2021 Granges

Pour la Collectivité :

Signature du Président:

Le Président, Jacques DUBAY Pour OCAD3E:

Signature du Président:

ANNEXE A LA DELIBERATION N°028-2021



CONVENTION TYPE COLLECTIVITE TERRITORIALES

ENTRE LES SOUSSIGNEES:

La société Eco TLC, Société par Actions Simplifiée au capital de 40 000 € ayant son siège social 4, cité Paradis 75010 Paris, et dont le numéro d'identification est le 509 292 801 (RCS PARIS),

représentée par Monsieur Alain Claudot, Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes en cette qualité.

ci-après dénommée « Eco TLC »

D'une part,

Et:

La collectivité "Rhône Crussol", dont le siège est situé 1278, rue Henri Dunant 07500 Guilherand Granges

ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule

Aux termes de l'article L. 541-10-3 du Code de l'Environnement, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché français à titre professionnel des TLC neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits.

Afin de pouvoir répondre à cette obligation, Eco TLC a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019, pour d'une part, percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales.

Par Arrêté Interministériel du 20 Décembre 2019 qui sera publié prochainement au Journal Officiel, l'agrément d'Eco TLC a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de sa mission, Eco TLC conclut la Convention avec toute Collectivité en charge du service public de gestion des déchets des ménages qui lui en fait la demande. Pour signer la Convention, la Collectivité doit disposer de la compétence collecte et/ou traitement.

Si la Collectivité ne dispose que de la seule compétence « traitement », celle-ci peut être signataire de la Convention à la condition qu'elle justifie qu'au moins 75% de ses membres ou adhérents lui ont donné mandat, par une délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec Eco TLC.

Dans tous les cas, la Collectivité signataire de la Convention conviendra avec ses communes membres ou adhérentes de la répartition des soutiens qu'elle percevra d'Eco TLC et sera le seul interlocuteur contractuel et financier d'Eco TLC.

Définitions

Année N : année de déclarations et de versement du soutien financier (la première Année N est celle de la signature de la Convention)

Année N-1: année des différentes données de référence (points d'apport, actions de communication, ...)

Collecteur / Opérateur de Collecte (de TLC) : entité juridique assurant la logistique de ramassage de contenu et / ou du surplus de TLC usagés récupérés à un point d'apport volontaire

Collectivités Territoriales: structure administrative française distincte de l'administration de l'Etat, qui doit prendre en charge les intérêts de la population d'un territoire précis. La définition et l'organisation des Collectivités Territoriales sont déterminées par la Constitution (art.34 et titre XII), les lois et les décrets. Au titre de cette convention, sont appelées Collectivités Territoriales les communes et/ou leurs groupements visés à l'article L 2224-13 du Code général des collectivités territoriales, y compris les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes.

Collectivités Territoriales conventionnées : Collectivités Territoriales ayant conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC afin de pouvoir bénéficier du soutien financier d'Eco TLC à la communication et remplissant les conditions prévues à cet effet dans la Convention

Collectivités Inscrites dans l'Extranet : Collectivités Territoriales n'ayant pas encore conclu la « Convention type Collectivités Territoriales » avec Eco TLC mais s'étant enregistrées, via une inscription préalable dans Territeo, dans l'Extranet d'Eco TLC ; elles accèdent à la cartographie et aux Détenteurs de PAV présents sur leur territoire via l'Extranet

Convention : désigne le présent contrat

Détenteur de Point d'Apport Volontaire (DPAV) : personne physique ou morale détentrice d'un PAV dont l'adresse est cartographiée dans l'Extranet et titulaire des titres de droit privé ou public l'autorisant à placer ce PAV à cet emplacement. Même dans le cas où le DPAV est amené à sous-traiter la gestion du PAV, il reste garant du respect de l'ordre public et de toutes les obligations mises à sa charge par convention d'occupation du domaine public et par la convention d'identification passée auprès Eco TLC, notamment celles concernant la mise en place au PAV de la signalétique commune

Extranet Eco TLC : outil d'accès sécurisé à la base de données via l'URL https://extranet.ecotlc.fr/ auquel les Collectivités Territoriales conventionnées ont un accès unique après inscription dans **Territeo**.

Filière Textile: tous les acteurs concernés par l'ensemble des phases du cycle de vie des Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures (TLC) à l'usage des ménages ; notamment s'agissant de la

conception, la production, la diffusion, l'utilisation, puis la récupération, le recyclage et l'élimination des produits et matières en fin de vie

Kit de communication « Eco TLC » : dispositif prévu par Eco TLC en partenariat avec les acteurs de la Filière Textile pour informer les citoyens sur les points d'apport, les consignes de tri et le devenir des déchets des TLC usagés

Opérateur de Tri/ trieur (de TLC) : entité juridique exploitant une ou plusieurs installations réalisant le tri des TLC usagés collectés séparément, en vue de leur traitement final

Point d'Apport Volontaire (PAV): lieu adapté où un ménage peut apporter de façon régulière ses TLC usagés. Il peut s'agir d'un conteneur (sur le domaine public ou privé), d'un local d'association, d'un local communal ou d'un espace dédié en déchèterie, d'un dépôt en magasin, d'une collecte en porte-à-porte.

Population Municipale : correspond à la somme des populations municipales des communes membres ou adhérentes d'une Collectivité Territoriale. Elle comptabilise les personnes ayant leur résidence habituelle sur son territoire au sens de l'article R 2151-1-III du Code général des collectivités territoriales

Pro Forma : document pro forma fourni par Eco TLC à la Collectivité avant le versement du soutien financier à la communication. Ce document indique les éléments de calcul du soutien et certifie la transaction.

Site: désigne le site d'Eco TLC, www.ecotic.fr.

Territeo : plateforme sécurisée et unifiée d'accès administratif des collectivités territoriales aux éco organismes. Elle permet de simplifier le suivi administratif des territoires sans se substituer à la relation opérationnelle directe entre les collectivités et chaque éco-organisme, www.territeo.com

TLC : désigne les Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

L'objet de la Convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC Usagés du flux des ordures ménagères.

Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Convention définit :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques :
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

La Convention représente l'unique lien contractuel entre Eco TLC et la Collectivité.

Article 2 - Périmètre d'application

La Collectivité avertit Eco TLC via la plateforme TERRITEO, au plus tard le 15 décembre **de l'Année N**, de toute modification statutaire relative à sa compétence en matière de service public de la gestion des déchets des ménages ainsi que des changements intervenus dans son périmètre (nouvelle commune adhérente, résiliation, ...) au cours de l'année N. Dans ce même délai, la Collectivité doit communiquer à Eco TLC les actes administratifs actant de ces changements et signer via l'Extranet un avenant à l'annexe 2 de la Convention.

Les modifications communiquées à Eco TLC après le 15 décembre de l'année N seront prises en compte pour l'application de la Convention en année N+1.

Observation : Chaque changement de périmètre induit une zone couverte en moins dans un périmètre de départ, et une zone couverte en plus dans un périmètre d'arrivée. Aussi, il est nécessaire que chaque Collectivité affectée par une modification de son périmètre, en raison du départ ou de l'arrivée d'une commune, tienne compte du fait qu'une même commune ne peut pas être prise en compte dans deux périmètres différents.

Article 3 - Obligations des parties

Article 3.1 - Obligations d'Eco TLC

- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité un Extranet spécifique permettant notamment la signature et le suivi de la Convention et facilitant les échanges entre les parties.
- Cet Extranet offre également à la Collectivité un espace dédié lui permettant d'accéder aux informations de la base de données correspondant à son périmètre concernant :
 - le nombre, le type et la géolocalisation des adresses des PAV recensés (cartographie)
 - les tonnages collectés dans ces PAV (pour l'ensemble de la Collectivité, par commune en fonction des données disponibles).
- Eco TLC met à la disposition de la Collectivité les outils techniques, juridiques et de communication suivants:
 - guide pratique, modèles de convention-type, Kit de communication « Eco TLC » accessible depuis l'Extranet et dont les règles d'utilisation sont précisées à l'annexe 1 des présentes ;
 - éléments de signalétique harmonisée de la filière (annexe 3) à apposer sur l'ensemble des PAV.
- Eco TLC s'engage à tenir confidentiels les documents, informations ou données que la Collectivité lui aura communiqués (principalement les données liées aux différentes personnes à contacter au sein

de la Collectivité). Ces informations et documents ne pourront être divulgués par Eco TLC que d'un commun accord avec la Collectivité, à moins que ladite divulgation ne soit requise en application des dispositions du Cahier des Charges ou par la loi ou les règlements ou encore pour les besoins d'une procédure judiciaire.

• En contrepartie du respect par la Collectivité de l'ensemble de ses obligations, Eco TLC lui versera le soutien financier prévu à l'article 4, dans les conditions visées à l'article 5 ci-après.

Article 3.2 - Obligations de la Collectivité

Article 3.2.1. La Collectivité s'engage à s'inscrire et mettre à jour de façon systématique les informations nécessaires à la gestion administrative de la présente convention, en particuliers les coordonnées, les contacts, la compétence statutaire, le périmètre, via la plateforme unifiée des éco-organismes Territeo. www.territeo.com Article 3.2.2. Conformément au Cahier des Charges de l'éco organisme et afin d'améliorer la coordination de la collecte des TLC usagés sur son territoire ainsi que la traçabilité des tonnages collectés et de leur destination, la Collectivité devra, pendant toute la durée d'exécution de la Convention:

- apporter son aide à Eco TLC pour le recensement des détenteurs de PAV présents sur son territoire mais non identifiés dans la cartographie, par exemple les implantations sur domaine privée, celles des associations locales détentrices de PAV;
- faire ses meilleurs efforts pour que les Détenteurs de PAV sur son territoire demandent leur conventionnement avec Eco TLC afin de contribuer à l'amélioration de la coordination de la collecte, à l'amélioration de la traçabilité des tonnages collectés ainsi que de leur destination ;
- s'assurer que les détenteurs de PAV sur le domaine public de la Collectivité ou des communes membres ou adhérentes de la Collectivité disposent de titre d'occupation du domaine public ;
- veiller à l'utilisation des éléments de signalétique harmonisée de la Filière TLC (annexe 3) par les Détenteurs de PAV situés sur son territoire.

Article 3.2.3. La Collectivité devra réaliser elle-même des actions de communication relatives à la collecte séparée des TLC usagés à destination de la Population Municipale et communiquer à ses communes membres ou adhérentes qui en font la demande les outils de communication locale mis à sa disposition par Eco TLC pour les encourager à réaliser des actions de communication contenant impérativement les 4 messages clés (Voir en Annexe 4).

Article 3.2.4. La Collectivité devra informer Eco TLC des actions de communication visées à l'article 3.2.2 dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après et être en mesure de communiquer à Eco TLC, sur simple demande de sa part, un exemplaire des supports ayant servi à chacune des actions de communication éligibles (Annexe 5 liste des actions non éligibles) et correspondant aux justificatifs demandés par Eco TLC (liste en Annexe 6)

Article 4 - Soutien financier

Article 4.1 - Conditions d'obtention

Pour bénéficier d'un soutien financier de la part d'Eco TLC, la Collectivité devra remplir les conditions cumulatives suivantes :

• <u>Réaliser et justifier d'actions de communication</u> en Année N-1 en faveur de la collecte séparée des TLC usagés, et les déclarer selon les modalités fixées à l'article 3.2.3 et 4.

Cette déclaration doit être faite au plus tard le **31 mars de l'Année N** pour les actions de communication menées au cours de l'Année N-1 (à l'exception de l'année 2020 ou le délai est porté au 15 octobre 2020 pour les actions conduites au cours de l'an 2019). En l'absence de déclaration par la Collectivité passé ce délai, la somme correspondante au soutien dû sera versée sur un compte destiné à mettre en place des actions nationales et des outils de communication au bénéfice de l'ensemble des Collectivités Territoriales. En conséquence, la Collectivité ne pourra plus réclamer le versement de ladite somme.

 <u>Disposer d'au moins</u> 1 PAV pour 2 000 habitants calculés sur l'ensemble du territoire de la Collectivité pour obtenir le versement du soutien financier total tel que défini l'article 4.2. ci-après, ou commune par commune membre ou adhérente de la Collectivité pour obtenir un soutien financier partiel.

Article 4.2 – Modalités de calcul

Afin d'encourager la Collectivité à avoir un niveau de maillage optimal sur l'ensemble de son territoire, il est possible pour la Collectivité d'obtenir un soutien financier total ou partiel de la part d'Eco TLC :

• Si sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, il existe au moins 1 PAV pour 2 000 habitants, le soutien est total et sera calculé de la manière suivante :

Soutien financier total = Population Municipale de la Collectivité x 10 centimes d'€

 Si le ratio de 1 PAV / 2 000 habitants n'est pas atteint sur l'ensemble du territoire de la Collectivité, mais uniquement sur une ou plusieurs communes de ce territoire le soutien est <u>partiel</u>. Il est alors calculé au prorata du nombre d'habitants des communes éligibles :

Soutien financier partiel = \sum des Populations municipales des communes membres ou adhérentes ayant au moins un point d'apport pour 2 000 habitants

x 10 centimes d'€

Eléments du calcul du soutien financier :

- Le chiffre de 2 000 habitants desservis sera calculé à partir de la Population Municipale de la Collectivité déterminée par le dernier recensement disponible sur le site de l'INSEE.
- Les PAV comptabilisés pour obtenir le ratio 1 PAV / 2 000 habitants correspondent au nombre de PAV conventionnés avec Eco TLC sur le domaine public et privé du territoire de la Collectivité, déclarés par le DPAV, et identifiés par Eco TLC dans la cartographie au 15 décembre de chaque année.
- Il est rappelé qu'un PAV correspond à une adresse géographique unique et à un Détenteur de PAV.

Ainsi, à titre d'exemple, deux conteneurs appartenant au même Détenteur sur un même emplacement sont comptabilisés comme un seul PAV.

Article 4.3 - Indivisibilité du soutien financier

Le soutien financier est versé exclusivement et intégralement à la Collectivité.

Le soutien financier étant calculé en fonction du périmètre de la Collectivité au 31 décembre de l'Année N-1, la Collectivité fait son affaire de son éventuelle répartition aux bénéfices de ses communes membres ou adhérentes.

Article 5 - Versement du soutien financier

Article 5.1 - Principe de versement

A partir du 1er juillet de chaque Année N, Eco TLC met à la disposition de la Collectivité, sur son Extranet, une Pro Forma précisant le montant du soutien financier qui lui est consenti au titre de l'Année N concernée.

Après avoir vérifié la Pro Forma, la Collectivité émet un titre de recette dans les meilleurs délais d'un montant identique à celui de la Pro Forma.

A réception de ce titre de recette par Eco TLC, la mise en paiement sera effectuée par Eco TLC dans un délai maximum de 45 jours fin de mois, pour le montant correspondant au titre de recette et identique à la Pro Forma.

En l'absence de retour du titre de recette dans les 6 mois après l'émission de la Proforma, une lettre de relance en recommandée avec accusé de réception en alertera la Collectivité en lui précisant que sans retour de titre de recette dans un délai de 3 mois après réception de cette relance, la Pro Forma sera automatiquement annulée.

Article 5.2 - Suspension de versement

Eco TLC se réserve le droit de suspendre provisoirement ou de refuser définitivement toute demande de versement dans les cas suivants :

- déclaration ou affirmation de la Collectivité se révélant inexacte ou trompeuse,
- violation par la Collectivité de l'une des clauses de la Convention.

Le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 6.2. ci-après.

Article 6 - Durée de la Convention et résiliation anticipée

Article 6.1 Pour l'année 2020, première année de renouvellement de l'agrément d'Eco TLC, la convention

entre en vigueur concomitamment avec l'entrée en vigueur de l'agrément d'Eco TLC. Pour toute année N autre que 2020, la convention entre en vigueur au 1er janvier de l'année N.

Sauf dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des Parties, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au plus tard 2 (deux) mois avant son expiration, la présente convention est tacitement renouvelée chaque année N jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, ou jusqu'à la date d'expiration, de retrait, d'annulation, ou de suspension du présent agrément d'Eco TLC, si l'un de ces évènements intervient avant le 31 décembre de l'année N+1. Si la date d'expiration de l'agrément d'Eco TLC est un 31 décembre, aucune reconduction tacite ne peut avoir lieu, même en l'absence de dénonciation de la convention par l'une ou l'autres des Parties.

N désignant l'année où la convention est en vigueur, la convention couvrira les actions de communication réalisées par la Collectivité en Année N-1 avec le versement des soutiens financiers correspondants en Année N.

Il est expressément convenu que l'expiration de la Convention n'ouvre droit à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, au profit de la Collectivité ou d'Eco TLC.

Article 6.2 A défaut du respect par l'une des parties de l'une quelconque des clauses de la Convention, l'autre partie aura la faculté de la résilier de plein droit 30 (trente) jours après une mise en demeure d'exécuter signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet, la partie lésée pouvant en outre demander réparation de l'intégralité de son préjudice.

Article 6.3 En cas de cessation de la Convention pour quelque cause que ce soit, les parties conviennent expressément que l'obligation de paiement d'Eco TLC ne prendra effet qu'à la date du règlement par Eco TLC du soutien financier correspondant aux actions de communication mises en œuvre lors de l'Année précédant celle où la Convention aura cessé.

Article 7 - Modifications

Les conditions générales de la Convention pourront être modifiées par Eco TLC après consultation des associations représentatives des élus et des collectivités locales, afin d'être mises en conformité si nécessaire avec toute modification législative ou réglementaire. Les modifications des conditions générales de la Convention seront portées à la connaissance de la Collectivité dans les meilleurs délais et entreront en vigueur 30 jours après la réception par la Collectivité de la notification des nouvelles conditions générales par courrier recommandé.

En cas de désaccord de la Collectivité sur la modification des conditions générales, la Collectivité pourra résilier de plein droit la Convention et sans indemnité, la Convention prenant alors fin à la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Article 8 - Limitation de responsabilité

Eco TLC ne saurait être tenue pour responsable d'une inexécution de l'une quelconque de ses obligations contractuelles résultant d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers et plus généralement de tout acte indépendant de sa volonté.

Article 9 - Propriété intellectuelle d'Eco TLC

Eco TLC est la propriétaire exclusive de tous les droits de propriété intellectuelle portant, tant sur la structure que sur le contenu du Site.

La conclusion de la Convention et l'utilisation de l'Extranet disponible sur le Site n'entraînent le transfert d'aucun droit de propriété intellectuelle au profit de la Collectivité tant sur la structure que sur le contenu du Site.

En conséquence, la Collectivité s'engage notamment à ne pas utiliser le Site d'une manière susceptible de porter atteinte aux droits d'Eco TLC et à ce que cette utilisation ne constitue pas une contrefaçon du Site ou un acte de concurrence déloyale ou parasitaire.

Article 10 - Intuitu personae

La Convention, strictement personnelle à la Collectivité, ne pourra faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession ou transmission, sous quelque forme que ce soit.

Il est expressément convenu entre les parties et accepté par la Collectivité que toute modification éventuelle de quelque nature que ce soit, relative à la personne d'Eco TLC, n'aura aucune incidence sur la validité ou l'exécution de la Convention.

Article 11 - Dispositions générales

De convention expresse entre les parties, la Convention se substitue à tout accord, arrangement ou contrat antérieur, écrit ou non écrit, conclu entre les parties et se rapportant à l'objet des présentes.

Le préambule ainsi que les annexes de la Convention en font partie intégrante et en sont indissociables. En cas de nullité de l'une quelconque des dispositions des présentes, les parties chercheront de bonne foi des dispositions équivalentes valables. En tout état de cause, les autres dispositions de la Convention demeureront en vigueur.

Toute modification d'une stipulation quelconque de la Convention devra être constatée par un avenant signé des deux parties.

Aucun fait de tolérance par Eco TLC, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions ci-dessus définies.

Article 12 - Loi applicable - Compétence

La Convention est soumise à tous égards au droit français.

Tout litige auquel elle pourrait donner lieu sera soumis à la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Article 13 - Règle d'usage liée à Internet

Eco TLC s'engage à faire ses meilleurs efforts pour sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site conformément aux règles d'usages de l'Internet, notamment concernant la protection contre les virus.

Le Site est accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou de survenance d'un événement hors du contrôle d'Eco TLC et sous réserve des éventuelles pannes affectant le Site et des opérations de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement.

Les interventions de maintenance pourront être effectuées sans que la Collectivité en soit préalablement avertie.

La Collectivité déclare accepter les caractéristiques et les limites de l'Internet, et en particulier reconnaître que :

- son utilisation du Site se fait sous sa seule responsabilité; le Site lui est accessible "en état" et en fonction de sa disponibilité;
- elle est seule responsable de ses téléchargements et des éventuels dommages subis par son ordinateur et/ou de toute perte de données consécutifs à ses téléchargements ou, de façon plus générale, à la consultation du Site;
- il lul appartient de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de ses propres données et/ou logiciels contre la contamination par tout virus circulant éventuellement à travers le Site ;
- la Collectivité a connaissance de la nature de l'Internet, en particulier de ses performances techniques et des temps de réponse nécessaires pour consulter, interroger ou transférer des informations;
- la communication de ses codes d'accès, ou d'une manière générale de toute information jugée confidentielle, est faite sous sa propre responsabilité ;
- il lui appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour s'assurer que les caractéristiques techniques de son équipement lui permettent la consultation du Site et le téléchargement des données.

Article 14 - Utilisation des données personnelles et respect de la vie privée

Eco TLC se conforme strictement aux lois en vigueur sur la protection de la vie privée et des libertés individuelles.

La Collectivité convient toutefois que les informations et données la concernant sont nécessaires à l'exécution de la Convention et qu'elles pourront ainsi être conservées par Eco TLC ou transmises à des tiers en application de l'article 3.1 paragraphe 2 de la présente Convention.

Selon les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Collectivité dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des

données personnelles concernant ses membres et ceux de ses communes adhérentes. La Collectivité peut exercer ce droit en écrivant à Eco TLC, par courrier électronique : contact@ecotlc.fr, ou postal : 4, cité Paradis 75010 PARIS.

LISTES DES ANNEXES:

Annexe n° 1 : Règle d'utilisation du Kit de Communication

Annexe n° 2 : Périmètre de la Collectivité et modèle d'avenant

Annexe n° 3 : Eléments de la signalétique harmonisée pour les Points d'Apport Volontaire

Annexe n° 4 : Les 4 messages clés de sensibilisation obligatoires Annexe n° 5 : Les actions de communication non éligibles au soutien

Annexe n° 6: Liste des justificatifs des actions demandés

Fait à Paris, le 25/01/2021, en deux exemplaires originaux.

Pour Eco TLC Alain Claudot Directeur Général

Mention écrite Lu & Approuvé

Pour la Collectivité Monsieur DUBAY Jacques Président

Mention écrite Lu & Approuvé + cachet

he of approuve

ANNEXE 1 - Règle d'utilisation du Kit de Communication

Le Kit de Communication et les éléments qui le constituent, mis à la disposition de la Collectivité en ligne, sont protégés par le droit d'auteur.

Eco TLC est titulaire des droits patrimoniaux et de la propriété intellectuelle attachés au Kit de Communication.

L'utilisation du Kit de Communication est assujettie à l'autorisation préalable d'Eco TLC. La Collectivité, par son accès à l'Extranet via ses codes d'accès, reçoit ainsi l'autorisation tacite d'Eco TLC d'utiliser le Kit de Communication.

Eco TLC concède à la Collectivité le droit d'utiliser le Kit de Communication afin de réaliser les supports et actions d'informations vers ses différents partenaires, notamment les citoyens, et de devenir relais d'information en matière de gestion des déchets des TLC.

Le droit d'utilisation du Kit de Communication est concédé à la Collectivité gratuitement, de manière non exclusive et à titre personnel, pour la France métropolitaine et les DOM et COM concernés durant l'exécution de la Convention. A l'expiration de la Convention pour quelque cause que ce soit, la Collectivité s'engage à cesser immédiatement toute utilisation du Kit de Communication.

La concession du présent droit d'utilisation n'entraîne aucun transfert de propriété au profit de la Collectivité. Celle-ci s'interdit de mettre le Kit de Communication, même gratuitement, à la disposition d'un tiers sans avoir obtenu l'autorisation préalable et écrite d'Eco TLC. De même, aucune duplication ou reproduction des éléments du Kit de Communication n'est autorisée.

Eco TLC fait ses meilleurs efforts pour assurer l'exactitude du contenu du Kit de Communication. Toutefois, Eco TLC ne peut en aucun cas garantir les dysfonctionnements ou les défaillances qui pourraient résulter de l'utilisation du Kit de Communication. En cas de défaillances ou de dysfonctionnements constatés lors de l'utilisation du Kit de Communication, la Collectivité pourra contacter Eco TLC qui tentera d'y remédier.

Enfin, Eco TLC se réserve le droit de modifier, à tout moment, le contenu du Kit de Communication ou encore de procéder à son retrait, sans que la Collectivité ne puisse prétendre à une quelconque réparation.

Il est rappelé que toute utilisation du Kit de Communication autre que celles prévues à la Convention ainsi que toute violation des droits d'auteur constituent un délit de contrefaçon, sanctionné en France par les dispositions du Livre III du Code de la propriété intellectuelle.

ANNEXE 2 - Périmètre de la Collectivité

07102 07500 Guilherand-Granges	10 961
07281 07130 Saint-Péray	7 692
07055 07800 Charmes-sur-Rhône	2 930
07070 07130 Cornas	2 237
07316 07130 Soyons	2 238
07240 07800 Saint-Georges-les-Bains	2 282
07323 07130 Toulaud	1 700
07007 07440 Alboussière	1 004
07293 07130 Saint-Romain-de-Lerps	873
07035 07440 Boffres	633
07052 07440 Champis	623
07297 07440 Saint-Sylvestre	508
07059 07130 Châteaubourg	244

Soit 13 communes représentant 33925 habitants.

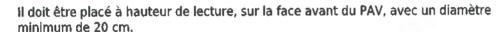
ANNEXE 3 - Eléments de la signalétique pour les Points d'Apport Volontaire (PAV) :

Les éléments de signalétique ci-dessous ont été développés afin de faciliter la reconnaissance des PAV de détenteurs conventionnés en harmonisant le message transmis aux citoyens, tout en laissant la possibilité aux détenteurs de PAV de communiquer parallèlement leur propre message. Tout détenteur de PAV conventionné pourra télécharger les éléments de signalétique au format digital pour faciliter leur intégration dans un habillage complet.

Ces éléments de signalétique sont au nombre de trois:

1. Le Logo repère

Il permet de repérer les PAV identifiés dans la cartographie de la filière. Il est utilisé par Eco TLC sur le site <u>www.lafibredutri.fr</u> pour localiser les PAV et par les collectivités pour renforcer la visibilité des acteurs partenaires.





2. Les Consignes de tri

Elles sont là pour préciser le geste à effectuer et réduire les erreurs de tri.

Elles doivent être placées à hauteur de lecture pour assurer une meilleure lisibilité.

Les consignes positives

Vous pouvez déposer :

- Les vêtements et linge propres et secs,
- · Les chaussures attachées par paire,
- · Le tout en sac fermé,
- · Même usés ou déchirés, ils seront valorisés.



Les consignes négatives

Ne déposez pas :

Les articles humides.



3. Le Devenir des TLC:

Ce schéma permet d'informer les citoyens de la destination (pour réutilisation et/ou recyclage) des TLC déposés. Il indique que les articles déposés au PAV sont pris en charge par les opérateurs de la filière engagés dans une démarche de valorisation de tous les TLC même usés. Il permet au citoyen de comprendre que son geste de tri offre au plan collectif un bénéfice environnemental, économique et social très important.

En effet, la réduction des déchets, la préservation des ressources naturelles, le développement d'activités économiques et d'emplois ont des impacts directement positifs pour tous.

Cette information est à disposer de manière visible en complément du logo repère et des consignes de tri.



ANNEXE 4 - Les messages clés de sensibilisation

Pour être éligible, l'action de communication contient à minima 4 messages :

- Les consignes de tri : « Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. Ils doivent être placés propres et secs dans un sac et les chaussures liées par paire »,
- Présence du **logo repère de la fillère** qui doit figurer sur toutes les actions de communication et qui est aussi apposé par les DPAV sur tous les points d'apport volontaire identifiés par la fillère,



- Les **adresses (PAV)** où le citoyen peut déposer ses TLC usagés ou le lien de redirection vers la cartographie des points d'apport volontaire : https://www.lafibredutri.fr/je-depose,
- Le devenir des TLC usagés : que selon leur état les TLC seront soit réutilisés, recyclés ou valorisés.



ANNEXE 5 - Actions non éligibles au soutien

Le seul fait de produire les actions ci-dessous ne participe pas suffisamment à la mise en œuvre d'un plan de sensibilisation des citoyens au geste de tri :

- Article paru dans la presse locale pour décrire un évènement ou une action liée aux TLC, menée sur le territoire, sauf achat publicitaire par la Collectivité
- Rapport d'activités ou rapport annuel
- Document Word décrivant un bilan des actions menées sur l'année, fourni seul sans justificatif des actions effectivement réalisées
- Le seul renvoi vers les sites <u>www.lafibredutri.fr</u> ou <u>www.ecotlc.fr</u>
- « Liker » ou diriger les citoyens vers la page Facebook J'ai la fibre du tri
- La publication de moins de 12 messages postés (post) par année sur les réseaux sociaux

ANNEXE 6 - Listes des justificatifs demandés

- Pour les actions de communication ci-après il est impératif de fournir : le visuel et la facture d'impression ou à défaut l'attestation de réalisation par le Président
 - * Utilisations des supports (flyers, kits jeunesse, affiche, Guides...) fournis via l'Extranet Eco TLC
 - * Guides du tri, calendriers de collecte, communication dans le journal/gazette municipal(e), réglette ou équivalent Memo tri, affiches, flyers réalisés par la Collectivité, encarts dans la presse (payés par la Collectivité) ...
 - * Les actions conduites avec les partenaires de communication d'Eco TLC : facture du partenaire + des visuels de l'évènement de sensibilisation

- Pour les actions de communication menées sur le site web de la Collectivité : fournir une copie d'écran datée de l'année concernée par la déclaration (N-1)
- Pour les visites de centres de tri : fournir une attestation datée de l'entité qui reçoit et des visuels de la visite
- Pour les ateliers de sensibilisation: fournir une attestation ou une facture du prestataire et un visuel de l'évènement

Les visuels doivent impérativement permettre de s'assurer que les 4 messages clés de la filière (listés en Annexe 4) ont bien été diffusés : les consignes de tri, présence du logo repère de la filière, renvoi vers la cartographie des PAV ou vers le site la Fibre du tri, information sur le devenir des TLC remis (réutilisation et recyclage)

ANNEXE A LA DELIBERATION N°029-2021



CONVENTION POUR L'ACCES AUX DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE GILHAC ET BRUZAC

Entre les soussignés,

 La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – 1 rue Serre du Serret – BP 337 – 07000 PRIVAS, représentée par son Président, Monsieur François ARSAC

d'une part.

La Communauté de Communes Rhône Crussol – 1278 rue Henri Dunant – BP 249 – 07500
 GUILHERAND- GRANGES, représentée par son Président, Monsieur Jacques DUBAY

d'autre part

Il est exposé ce qui suit.

Les habitants des quartiers du secteur Est (cf. annexe 1) de la commune de Gilhac et Bruzac présentent des difficultés d'accès aux déchetteries de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche pour des raisons d'éloignement géographique. Or, la proximité des déchetteries de la Communauté de Communes Rhône Crussol constitue un exutoire intéressant pour les habitants de Gilhac et Bruzac.

La Communauté de Communes Rhône Crussol, dans le cadre de son marché de gestion des déchetteries, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020, peut assurer cette prestation en autorisant l'accès à ses déchetteries aux habitants de Gilhac et Bruzac.

Il est convenu ce qui suit.

> Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche souhaite que la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui l'a accepté, donne accès à ses déchetteries aux habitants du secteur Est de la commune de Gilhac et Bruzac.

> Article 2 : Modalités d'accès aux déchetteries

Les habitants de la commune de Gilhac et Bruzac se verront dotés d'une carte de déchetterie leur permettant l'accès aux quatre déchetteries de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (Guilherand Granges, Alboussière, Charmes, Toulaud). Les modalités d'obtention de la carte seront identiques à celles des habitants de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, à savoir :

- la carte sera délivrée gratuitement dans les locaux de la Communauté de Communes Rhône Crussol, sur justificatif de domicile de moins de 6 mois et dans la limite d'une carte par foyer.

- En cas de perte, il sera demandé le paiement de dix euros à une des régies municipales de la Communauté de Communes Rhône-Crussol (Mairie d'Alboussière, Mairie de Saint Péray ou locaux de la Communauté de Communes Rhône-Crussol) pour le remplacement de la carte.
- Les professionnels devront s'acquitter de bons d'apport auprès des régies municipales au tarif de 12 € le m³. Tout m³ entamé sera dû.

> Article 3 : Conditions financières

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a ciblé les quartiers susceptibles d'utiliser les déchetteries de la Communauté de Communes Rhône-Crussol, ce qui correspond à un total de 63 logements. Elle se verra facturée sur la base d'un montant forfaitaire de 86.5€ par foyer ayant réellement fréquenté la déchetterie l'année concernée. Ce forfait inclut les frais de prestation, les frais d'investissement et les frais de personnel pour les logements ciblés.

> Article 4 : Modalités de règlement

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche effectuera un règlement annuel sur présentation d'un titre de recettes émis par la Communauté de Communes Rhône-Crussol.

> Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2020.

Article 6 : Clause de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties des dispositions de la présente, pour tout motif légitime, à charge pour celle qui demande la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation produira son effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

> Article 7 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

M. François ARSAC

Le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol

M Jacques DUBAY

Lu et Approuvé

(Date, cachet et signature)

Lu et Approuvé

(Date, cachet et signature)

lu et approuvé

ANNEXE 1

Liste des quartiers de GILHAC ET BRUZAC

Détermination des déchetteries de rattachement

	Secteur OUEST	Secteur EST	
Bearing	Déchetteries de :	Déchetterles de :	
	- La Voulté sur Rhône	- Charmes sur Rhône	
	- Vernoux en Vivarais	- Toulaud	Word hamoses
	Grosjeanne	Le Moulin à Vent	*
ı İ	Font Limouge	Bruzac	6
	Revier	Le Petit Garay	2
1	Deschauds	Blanchard	
1	Le Combeau	Le Suisse	17
i	Beaux	Pinet	11
	Viron	Melière	4
	Passevite	La Maisonneuve	14
4 64.1	Boussenac	Le Chastelou	14
1	La Grange	Barde	8
.1	Rouretord	Le Derne	11
	Cros de Bellou	Les Biousses	9
	Sarzier	Les Michauds	2 1
	Le Serre des Rands	Venoux	4
	La Grange de Monistrol	La Grange de Parrot	1
	Monistrol	Rotisson	4
	Charbonnier	Champatier	4
	Chastan	Le Moulin de Perrot	4.
1	Pierregourde	Les Tullières	1
	La Sablière	Tromparent	3
	Girbeau	Clavel	4
	Le Petit Roustain	Aubinas	3
	Le Grand Roustain	Les Vauges	4
+g:F.	Fenoutlet	La Grange Roustain	4
		Le Petit Merle	1
1	9	La Fière	4
		Goutaille	2
į.	İ	Grangeon	2
		La 9éraude	4
	Ì	Coin	14
1		Chazalet	3
1		La Grange des Blaches	1

Selon plan de conage réal sé pour les transports acolaires en acut 2016

63 hobitating



CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES DU HAMEAU DE COMBES SUR LA COMMUNE DE GLUN

Entre les soussignés,

 La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo – 3 rue des Condamines – 07300 MAUVES, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SAUSSET

d'une part

■ La Communauté de Communes Rhône Crussol – 1278 rue Henri Dunant – BP 249 – 07500 GUILHERAND-GRANGES, représentée par son Président Monsieur Jacques DUBAY,

d'autre part.

Il est exposé ce qui suit.

Compétente en matière de collecte des ordures ménagères, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se trouve confrontée à une difficulté de desserte du Hameau de Combes sur la commune de Glun.

Néanmoins, la Communauté de Communes Rhône Crussol, dans le cadre de son marché de collecte des ordures ménagères, exécutoire à compter du 1^{er} janvier 2020, peut assurer cette prestation, en collectant la commune de Saint Romain de Lerps.

Il est convenu ce qui suit.

> Article 1 : Objet de la convention

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite confier à la Communauté de Communes Rhône Crussol, qui l'a accepté, la collecte des ordures ménagères du Hameau de Combes sur la Commune de Glun. La collecte sera effectuée à partir des conteneurs mis en place et appartenant à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

> Article 2 : Conditions financières

La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo se verra appliquer le prix fixé dans le marché de collecte de la Communauté de Communes Rhône Crussol et suivant révision des prix (tonnage calculé à partir du tonnage global facturé par le prestataire et en fonction du nombre de bacs, de la fréquence de collecte OM en bacs de regroupement).

Ce prix sera augmenté de la part traitement facturé par le SYTRAD à la Tonne, et révisé chaque année.

Ce montant est révisable suivant les clauses et conditions dudit marché.

La facture sera accompagnée des justificatifs des prix actualisés chaque année.

> Article 3 : Périodicité des remboursements

Le remboursement par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'effectuera sur présentation d'un titre de recettes par la Communauté de Communes Rhône Crussol.

> Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée identique à celle du marché de la Communauté de Communes Rhône Crussol, exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 7 ans.

> Article 5 - Clauses de résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée en cas d'inexécution par l'une des parties des dispositions de la présente, pour tout motif légitime, à charge pour celle qui demande la résiliation d'en informer l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation produira son effet dans un délai d'un (1) mois à compter de sa notification.

➤ Article 6 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention pourra faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif.

Lu et approuvé

(date, cachet et signature)

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

F. SAUSSET

Lu et approuvé

(date, cachet et signature)

le 25/02/2021

Le Président de la Communauté de

Communes Rhône Crussol

J. DUBAY





LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL

ET L'EPORA

Etude de Gisements 07A004

D'une part,

La Communauté de Communes Rhône Crussol, représentée par son Président, Monsieur Jacques DUBAY dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du 25 février 2021.

Ci-après désignée par « l'EPCI »,

Lorsque des éléments de la convention concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par Madame Florence HILAIRE, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n° du Bureau de l'EPORA en date du par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Cl-après désigné par les initiales « EPORA »,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »,





Convention no 07A004

Page 2/13

PREAMBULE	3
CLAUSES PARTICULIERES	4
Article 1 - Historique du cadre conventionnel	4
Article 2 - L'opération pour la/les Collectivités	4
Article 3 - L'opération et les missions de l'EPORA	4
Article 4 - Contenu des études	5
Article 5 - Durée de la convention	5
Article 6 - Plafond des dépenses	5
Article 7 - Financement des études par les parties	5
CLAUSES GENERALES	6
TITRE I - CADRE GENERAL DE LA COOPERATION	6
Article 1 - L'objet général de la convention	6
Article 2 - Périmètre de la coopération	6
Article 3 – Durée de la convention	6
TITRE II - CONTENU DE LA COOPERATION	6
Article 4 – Études préalables	6
TITRE V - MODALITES DIVERSES	7
Article 5 - Dispositions générales	7
Article 6 - Obligations de l'EPORA	7
Article 7 - Obligations de la(es) Collectivité(s)	7
Article 8 - Dispositions générales en matière de communication des parties	8
Article 9 - Suivi annuel de la convention et Comité de Pilotage	8
Article 10 - Résiliation - Expiration du délai contractuel	8
Article 11 - Litiges	9
ANNEXE 1 - PÉRIMÈTRES	11



Convention no 07A004

Page 3/13

PREAMBULE

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

L'EPORA est en effet compétent, en application de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPORA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

La(es) Collectivité(s) envisage(nt) un projet d'aménagement pour lequel, les compétences d'EPORA sont requises.

A cette fin, les Parties souhaitent mettre en place une coopération entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser un projet d'intérêt général auquel ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

La présente convention a pour objet de définir les obligations de chacune des parties dans le cadre de la coopération qui est instituée pour la réalisation du projet d'aménagement de la collectivité.

Elle se décompose en deux parties complémentaires :

- les Clauses Particulières qui recensent l'ensemble des éléments techniques et financiers directement reliés au projet de la collectivité ;
- les Clauses Générales qui décrivent les modalités d'action d'EPORA vis-à-vis de ses cocontractants pour concourir à la réalisation de ce projet.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui sult.





Convention no 07A004

Page 4/13

CLAUSES PARTICULIERES

Article 1 - Historique du cadre conventionnel

Sans objet.

Article 2 - L'opération pour la/les Collectivités

La Communauté de communes Rhône Crussol se situe le long de la vallée du Rhône, à l'ouest de la périphérie valentinoise. Elle est desservie par des axes routiers, ferroviaires et fluviaux la reliant ajsément à Lyon, Grenoble et Avignon.

Son territoire est partagé entre la plaine du Rhône et les contreforts du Massif Central. La ville centre, Guilherand-Granges, ainsi que les communes longeant le Rhône, concentrent commerces, services et activités. Les autres communes constituent un tissu plus rural, organisé autour de villages. Le territoire de l'intercommunalité se développe à la fois de manière exogène (sous influence valentinoise avec une offre importante en emplois, universités, services et équipements) et endogène (qualité du cadre de vie).

La population a connu un essor important jusqu'en 2006 (+1%/an), elle connaît un ralentissement de sa croissance depuis (+0.7%/an). Le parc de logements est essentiellement résidentiel, le taux de vacance tout comme le taux de logements indignes sont très faibles.

Rhône-Crussol comprend plus de 2 800 établissements représentant environ 9 300 emplois, essentiellement dans les secteurs du commerce et des services. L'agriculture et la viticulture sont aussi des composantes importantes de l'économie et des paysages de ce territoire (AOC St Joseph, Cornas et St-Péray).

Le PLH 2016-2022 reprend les objectifs fixés par le SCOT du Grand Rovaltain, à savoir une production de 1 360 logements, dont 38% de logements sociaux. Le taux de logements sociaux est aujourd'hui de 6,7% ; deux arrêtés de carence ont été pris le 22 décembre 2020 par la Préfecture de l'Ardèche pour St-Péray et Guilherand-Granges.

En matière de développement économique, les disponibilités foncières pour l'accueil de nouvelles activités se raréfient. Le prix élevé du m² foncier d'activité en témoigne (40 à 60€/m² selon les secteurs).

La Communauté de communes a pris la compétence PLUI le 27 mars 2017 et est en cours d'élaboration de son PLUI, tenant lieu de PLH (PLUIH). Au regard du contexte foncier de son territoire, pour répondre aux objectifs de l'Etat tant en matière de production de logements sociaux qu'en termes de préservation des espaces agricoles, et afin d'alimenter le volet foncier du PLUIH, elle souhaite que l'EPORA l'accompagne dans la réalisation d'une étude de gisements fonciers à vocation habitat et économique. C'est l'objet de la présente convention d'étude.

Article 3 - L'opération et les missions de l'EPORA

1. 3.1 Missions de l'EPORA

L'opération objet de la présente convention est réalisée dans le cadre des missions de l'EPORA telles que définies à l'article L321-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et dont les modalités sont PROD_CONV_001_FO017_Convention Etudes Transitoire_000





Convention no 07A004

Page 5/13

déclinées dans son décret de création, n° 98-923 modifié, prévoyant notamment leurs exercices par conventionnement avec ses partenaires que ce soit pour le compte de l'Etat, de établissements publics, pour celui des collectivités territoriales, ou de leurs groupements, ou encore de leurs établissements publics.

2. 3.2 Stratégie rurale

Application de la stratégie rurale : Non

Article 4 - Contenu des études

Le programme d'étude sera constitué de :

D'une étude de gisements fonciers à vocation habitat et économique. Une étude similaire avait déjà été réalisée en 2015 par EPORA dans le cadre de la Convention d'études 07B004. Il s'agira de la mettre à jour et de la compléter.

L'EPORA établira en concertation avec la Commune un cahier des charges permettant le choix des prestataires.

Le choix des prestataires nécessaires à la réalisation des études ou prestations dont l'EPORA est maître d'ouvrage sera effectué par ce dernier dans le respect du Code de la Commande Publique.

La Commune sera informée du choix des prestataires désignés par l'EPORA dans le cadre des réunions du Comité de pilotage prévu à l'article 9 des Clauses Générales.

Article 5 - Durée de la convention

La Convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature.

Article 6 - Plafond des dépenses

Les parties s'accordent pour fixer à un montant maximum de **50 000 Euros HT**, le montant prévisionnel de l'ensemble des dépenses d'études au titre de l'article 4 des clauses générales, supportées par l'EPORA pour son intervention au titre de la Convention.

Article 7 - Financement des études par les parties

Les parties s'accordent pour financer le coût global de ces études selon les proratas suivants :

- EPORA:50%, soit un montant maximum de 25 000 Euros HT;
- l'EPCI: 50%, soit un montant maximum de 25 000 Euros HT.





Convention no 07A004

Page 6/13

CLAUSES GENERALES

TITRE I - CADRE GENERAL DE LA COOPERATION

Article 1 - L'objet général de la convention

La présente convention d'études, ci-après, dénommée « la Convention », a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) Collectivité(s) pour la réalisation de leurs missions respectives de service public.

L'EPORA exerce ainsi une mission générale d'études en partenariat avec la(es) Collectivité(s).

Les Parties s'engagent à conduire les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre.

Article 2 - Périmètre de la coopération

La mission d'études s'exerce sur le périmètre d'intervention tel que défini à l'annexe 1 de la Convention.

Article 3 - Durée de la convention

Au-delà de la durée conventionnelle indiquée dans les clauses particulières, la Convention peut être prorogée par voie d'avenant conclu avant le terme de la convention.

Six mois avant l'expiration du délai de validité de la convention, les parties se réunissent pour décider des modalités de fin de la coopération, dans les conditions fixées par le Titre V de la Convention.

TITRE II - CONTENU DE LA COOPERATION

Article 4 - Études préalables

En sa qualité d'opérateur foncier, l'EPORA coopère avec la (es) Collectivité(s) pour la définition de du projet de la collectivité et de la stratégie foncière qui en découle.

Les parties s'associent donc pour réaliser des études urbaines et/ou des études de faisabilité préopérationnelles, nécessaires à l'élaboration d'un projet cohérent avec leurs missions respectives et à la définition d'un périmètre opérationnel d'action foncière concourant à la conclusion d'une convention opérationnelle.

Ces études sont pilotées par l'EPORA, qui en assure la passation en sa qualité de pouvoir adjudicateur et conformément à la réglementation en vigueur.

Les études urbaines et/ou les études de faisabilité pré-opérationnelles relevant de la Convention sont cofinancées par les parties, selon les modalités fixées à l'article 7 des clauses particulières de la Convention.





Convention no 07A004

Page 7/13

TITRE V - MODALITES DIVERSES

Article 5 - Dispositions générales

En cas de contradiction éventuelle entre les dispositions des Clauses Générales et des Clauses Particulières, ce sont ces dernières qui prévalent.

Les Annexes sont placées à la fin de ce document pour faciliter la lecture du contrat, mais elles ont pleinement valeur contractuelle.

Article 6 - Obligations de l'EPORA

En dehors des obligations conclues par ailleurs au titre de la Convention, l'EPORA s'engage aux obligations qui sulvent :

3. 6.1. Mobilisation des subventions publiques

L'EPORA s'engage à mobiliser les subventions publiques susceptibles d'être allouées par les personnes publiques en fonction des caractéristiques de l'opération.

Il est précisé que seul l'EPORA est compétent pour mobiliser les subventions publiques liées à l'opération dont il a la maîtrise d'ouvrage.

En sa qualité de récipiendaire, l'EPORA s'engage à intégrer lors de la cession des Biens, au bilan financier lié à la Convention, le montant des subventions publiques perçues.

4. 6.2. Obligation de transmission d'informations

Dans le cadre du suivi annuel prévu à l'article 19 de la convention, l'EPORA s'engage à remettre à la(es) Collectivité(s), toutes informations relatives à l'état d'avancement de la Convention.

5. 6.3. Obligation de conservation des données

L'EPORA s'engage à conserver l'ensemble des données transmises par la(es) Collectivité(s), sous toutes formes et sous tous supports, pour autant que leur utilisation soit strictement liée à l'objet de la convention. L'EPORA s'interdit expressément tout autre usage de ces données.

Il s'engage à détruire les données qu'il n'aurait pas utilisées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Article 7 - Obligations de la(es) Collectivité(s)

En dehors des obligations conclues par ailleurs au titre de la Convention, la(es) Collectivité(s) s'engage(nt) à remettre à l'EPORA toutes les informations de toutes natures en sa possession et de nature à faciliter la mission de ce dernier. Elle(s) donnera(ont) accès aux agents de l'EPORA ou à ses commettants dûment mandatés à tous documents ou informations en sa possession et nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'EPORA.





Convention no 07A004

Page 8/13

La(es) Collectivités met(tent) à disposition pour le système d'information géographique de l'EPORA (SIG) les données numériques diverses dans le secteur concerné par la réalisation de la Convention.

Les fichiers informatiques de données sont extraits de différentes bases de données : plan cadastral, PLU, photos aériennes ou toute autre donnée permettant de mener à bien les objectifs définis par la Convention.

La(es) Collectivité(s) s'engage(nt) à informer son assemblée délibérante, notamment dans ses procédures et documents budgétaires, des engagements contractés dans le cadre des conventions passées avec EPORA dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales.

Article 8 - Dispositions générales en matière de communication des parties

En application de la Convention, l'EPORA coopère avec les autres signataires très en amont des opérations prévues par celle-ci, afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de son projet.

L'EPORA, s'engage, dans la communication relative aux opérations qu'il mène, à indiquer, à ses frais et de manière lisible sur tous ses supports de communication, qu'il intervient en coopération avec la(es) Collectivité(es), par exemple sur les panneaux de chantier.

De même, lorsque la(es) Collectivité(s) mènera(ont) à bien son(leur) projet sur un tènement ayant bénéficié de l'intervention de l'EPORA, la communication alors mise en place devra indiquer, à ses frais et de manière lisible sur tous ses supports de communication, l'intervention de ce dernier.

Par ailleurs, dans le cadre de leur partenariat, les Parties s'engagent mutuellement à associer l'ensemble des cosignataires de la Convention à toute manifestation ou évènement lié au projet commun.

Article 9 - Suivi annuel de la convention et Comité de Pilotage

Les Parties conviennent conjointement des modalités de suivi et de pilotage lors du lancement de l'opération.

Article 10 - Résiliation - Expiration du délai contractuel

- En cas de résiliation les dispositions suivantes sont applicables.
- 7.
- 8.
- 9. 10.1. Résiliation sur accord des parties

Sauf application des dispositions susvisées, la Convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les Parties.



Rhôn Grussol

CONVENTION d'ETUDES

Convention no 07A004

Page 9/13

10.10.2. Résiliation à l'Initiative de l'EPORA

En cas de modification de la destination des Biens prévue à l'article 9 des Clauses générales de la Convention rendant l'intervention de l'EPORA non conforme avec ses compétences légales et statutaires, la Convention est résiliée, pour faute grave de la Collectivité, à l'initiative de l'EPORA.

11.10.3. Effet de la résiliation

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des missions effectuées par l'EPORA. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal, indiquant notamment le délai dans lequel l'EPORA s'engage à remettre à la Collectivité l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire.

La Collectivité est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPORA dans un délai de six mois suivant la décision de résillation de la convention.

Article 11 - Litiges

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut, si aucun accord ne peut être trouvé, dans un délai de 3 mois à compter de la première convocation d'une partie par l'autre par LRAR le litige est porté devant le Tribunai Administratif compétent.

TITRE VI - ANNEXES

Sont annexées au présent contrat:

• Annexe n°1: Périmètres (Plan de situation, plan cadastral, photos aériennes, ...) ;

Ces annexes ont valeur contractuelle.





Convention no 07A004

Page 10/13

Fait à Saint-Etienne, le En 1 exemplaire original par signataire.

Pour l'EPCI

Le Président, Monsieur Jacques DUBAY

ON CRUSSIVE

Pour l'EPORA

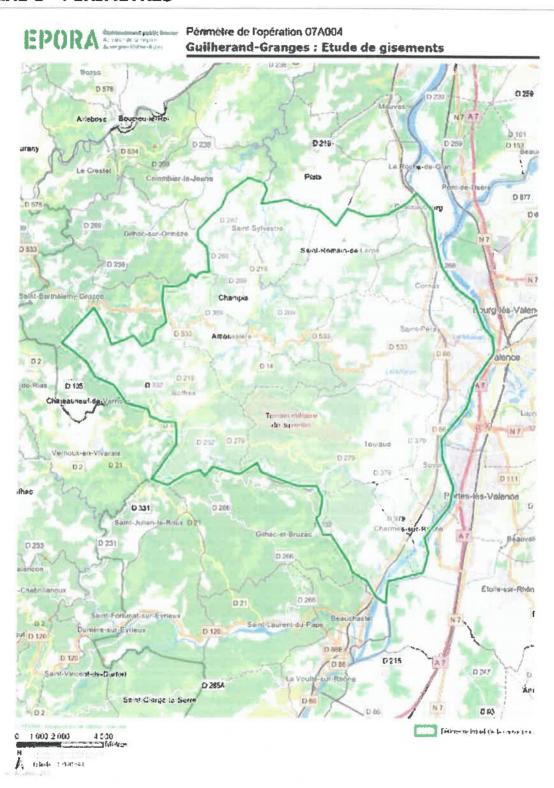
La Directrice Générale, Florence HILAIRE



Convention no 07A004

Page 11/13

ANNEXE 1 - PÉRIMÈTRES

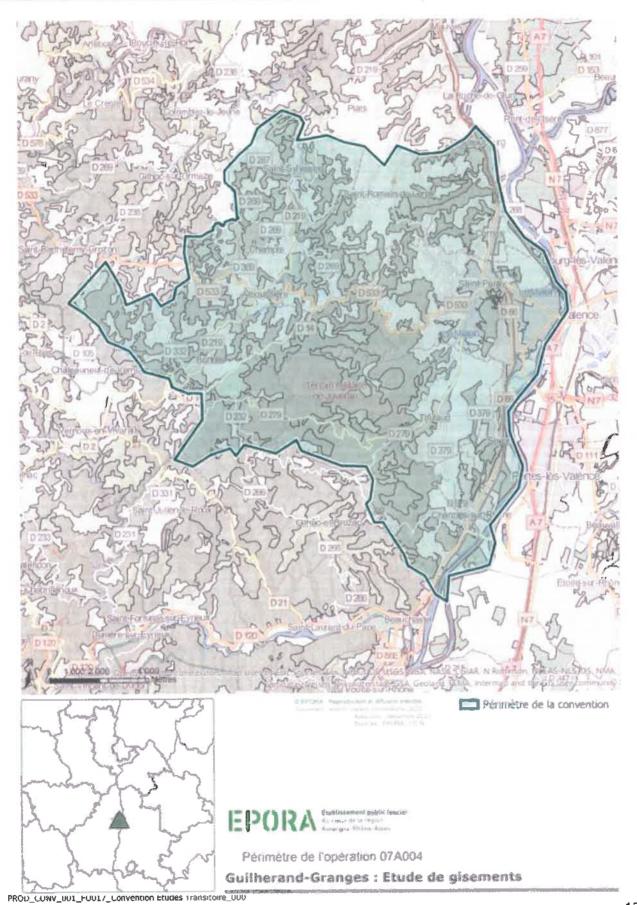






Convention n° 07A004

Page 12/13





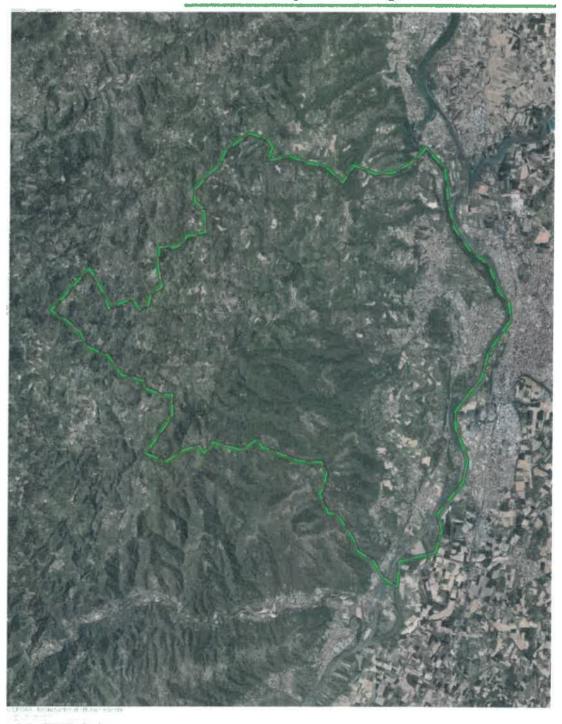


Convention no 07A004

Page 13/13

EPORA Su Davi de la Popular. A part de la Popular. A part de la Popular. A part de la Popular.

Périmètre de l'opération 07A004 Guilherand-Granges : Etude de gisements





erimètre initia de la convention